



COUR DE JUSTICE  
DE L'UNION EUROPÉENNE



© Union européenne

---

# DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE 2025

DONNÉES 2024

la sécurité

[curia.europa.eu](http://curia.europa.eu)



## SOMMAIRE

<b>1 // Avant-propos .....</b>	<b>5</b>
<b>2 // Introduction.....</b>	<b>6</b>
2.1.    La déclaration environnementale .....	6
2.2.    La Cour de justice de l'Union européenne.....	6
2.3.    La situation géographique, les bâtiments et les effectifs de la CJUE .....	6
<b>3 // Présentation du système EMAS.....</b>	<b>9</b>
3.1.    Périmètre de l'enregistrement EMAS .....	9
3.2.    Description du système de management environnemental (SME) .....	10
3.2.1.    Caractéristiques du SME .....	10
3.2.2.    Le SME de la CJUE .....	11
3.3.    Description des aspects environnementaux significatifs .....	12
3.4.    Structure organisationnelle EMAS à la CJUE.....	13
<b>4 // Politique environnementale.....</b>	<b>14</b>
<b>5 // Objectifs et indicateurs environnementaux .....</b>	<b>15</b>
5.1.    Énergies et eau de ville .....	17
5.1.1.    Consommation totale d'énergie .....	17
5.1.2.    Consommation de chaleur .....	19
5.1.3.    Consommation d'électricité.....	21
5.1.4.    Production d'électricité photovoltaïque .....	24
5.1.5.    Consommation d'eau .....	26
5.2.    Consommation de papier .....	28
5.3.    Prévention et gestion des déchets.....	31
5.4.    Achats verts.....	36
5.5.    Mobilité alternative .....	38
5.6.    Travail à domicile .....	41
5.7.    Émissions.....	44



5.7.1.	Émissions de gaz à effet de serre .....	44
5.7.2.	Autres émissions .....	46
5.8.	Biodiversité .....	47
<b>6 //</b>	<b>Autres aspects environnementaux et systémiques .....</b>	<b>49</b>
6.1.	Communication et sensibilisation.....	49
6.2.	Conformité réglementaire .....	52
<b>7 //</b>	<b>Conclusions.....</b>	<b>53</b>
<b>8 //</b>	<b>Déclaration du vérificateur agréé .....</b>	<b>54</b>
<b>9 //</b>	<b>Lexique .....</b>	<b>55</b>
<b>10 //</b>	<b>Annexes.....</b>	<b>57</b>
10.1.	Programme EMAS 2025 avec état des actions .....	57
10.2.	Données détaillées.....	71
10.2.1.	Nombre d'équivalent temps plein (ETP) .....	71
10.2.2.	Consommation de chaleur .....	71
10.2.3.	Consommation d'électricité .....	73
10.2.4.	Production d'électricité photovoltaïque .....	76
10.2.5.	Consommation d'eau de ville.....	77
10.2.6.	Consommation de papier.....	80
10.2.7.	Production des déchets.....	81
10.2.8.	Achats verts.....	83
10.2.9.	Mobilité alternative.....	84
10.2.10.	Travail à domicile .....	85
10.2.11.	Émissions de gaz à effet de serre .....	86
10.2.12.	Biodiversité .....	87
10.2.13.	Arrêtés ministériels délivrés par l'Administration de l'Environnement luxembourgeoise.....	88



## 1 // Avant-propos

L'Union européenne est à l'avant-garde des efforts en matière de protection de l'environnement.

Dans ce contexte, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a voulu concrétiser son engagement et structurer son action en l'inscrivant dans la démarche EMAS (Eco Management and Audit Scheme), le standard européen de référence qui offre aux organisations publiques et privées un cadre permettant une progression continue vers des pratiques toujours plus respectueuses de l'environnement.

Ainsi, la Cour a la fierté de figurer, depuis le 15 décembre 2016, parmi les organisations qui, au Luxembourg, détiennent une certification EMAS et ont l'autorisation d'utiliser le logo EMAS avec leur propre numéro d'enregistrement. Cette certification, qui doit être renouvelée tous les trois ans, est le fruit d'efforts collectifs constants. Elle a été renouvelée, en dernier lieu, en 2022 par les autorités luxembourgeoises.

La présente déclaration, qui constitue la dixième publication annuelle par notre institution, a été établie à partir des données environnementales relatives à l'année 2024. Elle permet de faire état de l'évolution par rapport à l'année précédente, première année à ne pas avoir été sous l'influence de la période de crise sanitaire. Dans ce contexte, la déclaration démontre, à nouveau, une évolution globalement positive des indicateurs environnementaux, la CJUE ayant atteint et même dépassé, d'une manière générale, les objectifs fixés pour la période 2023-2024.

Cette amélioration continue de la performance environnementale de la CJUE est le fruit de la force de proposition et de l'énergie de tous les acteurs du système EMAS à la CJUE. C'est en effet grâce à la coopération étroite des différents services de l'institution et à l'engagement continu de l'ensemble du personnel que le terme EMAS désigne aujourd'hui l'attitude écoresponsable qui préside à nos comportements et nous permet de poursuivre sur la voie de la sobriété.

Guidée par une volonté d'amélioration continue, l'institution poursuivra sa démarche en faveur de la performance environnementale, portée par la même détermination et le même souci d'exemplarité qui ont toujours guidé son action.

A. Calot Escobar

Greffier de la Cour de justice de l'Union européenne

## 2 // Introduction

### 2.1. La déclaration environnementale

La présente déclaration environnementale se réfère aux données relatives à l'année 2024.

### 2.2. La Cour de justice de l'Union européenne

Depuis sa création en 1952, la mission de la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la « CJUE ») consiste à assurer « le respect du droit dans l'interprétation et l'application » des traités.

Dans le cadre de cette mission, la CJUE notamment :

- Contrôle la légalité des actes des institutions de l'Union européenne ;
- Veille au respect par les États membres, des obligations qui découlent des traités ;
- Interprète le droit de l'Union à la demande des juges nationaux.

Elle constitue ainsi l'autorité judiciaire de l'Union européenne et veille, en collaboration avec les juridictions des États membres, à l'application et à l'interprétation uniforme du droit de l'Union.

La CJUE, dont le siège est établi à Luxembourg, comprend deux juridictions : la Cour de justice et le Tribunal (créé en 1988). Le Tribunal de la fonction publique, créé en 2004, a cessé ses activités le 1<sup>er</sup> septembre 2016 dans le contexte de la réforme de l'architecture juridictionnelle de l'Union, ses compétences ayant été transférées au Tribunal.

Chaque État membre ayant ses langues officielles et son système juridique spécifique, la CJUE est une institution multilingue. Son régime linguistique n'a d'équivalent dans aucune autre juridiction au monde, puisque chacune des langues officielles de l'Union peut être langue de procédure. La CJUE est tenue au respect d'un multilinguisme intégral en raison de la nécessité de communiquer avec les parties dans la langue du procès et d'assurer la diffusion de la jurisprudence de ses juridictions dans l'ensemble des États membres.

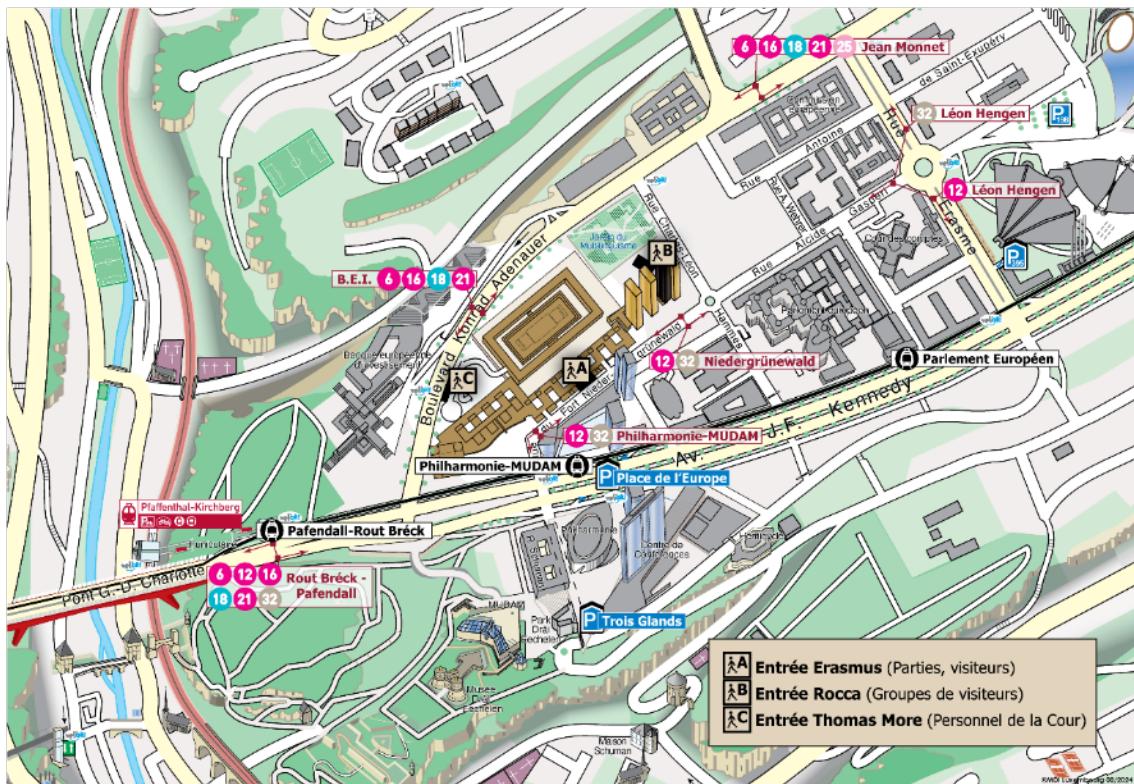
En 2024, comme chaque année (à l'exception notable des années de la crise sanitaire), la CJUE reçoit à Luxembourg des professionnels du droit : magistrats nationaux, avocats, professeurs d'université, juristes d'entreprise, auxquels elle propose des programmes leur permettant d'approfondir leurs connaissances de l'institution judiciaire ainsi que de sa jurisprudence. À cela s'ajoutent d'autres visiteurs (majoritairement des étudiants en droit) qui sont également reçus chaque année. En 2024, 57 967 personnes ont visité la CJUE.

### 2.3. La situation géographique, les bâtiments et les effectifs de la CJUE

Le complexe immobilier de la CJUE se situe, parmi d'autres institutions européennes, sur le plateau de Kirchberg, au nord-est de la ville de Luxembourg. La carte dans la figure 1 présente la localisation du site de la CJUE dans le quartier européen du plateau de Kirchberg, entre la Rue du Fort Niedergruenewald et le Boulevard Konrad Adenauer.



FIG. 1 – PLAN DE SITUATION DU COMPLEXE IMMOBILIER DE LA CJUE



Le site de la CJUE représente une surface de référence énergétique de 167.248 m<sup>2</sup><sup>1</sup>, comprenant les bâtiments suivants (figure 2) :

- Tour Comenius (2008) ;
- Tour Montesquieu (2008) ;
- Tour Rocca (2019) ;
- Palais (1972, rénové en 2008) ;
- Anneau (2008) ;
- Galerie (2008) ;
- Erasmus (1988, rénové en 2013) ;
- Thomas More (1993, rénové en 2013) ;
- Thémis (1994, rénové en 2013) ;

Ces bâtiments sont interconnectés les uns aux autres.

<sup>1//</sup> Source : Certificat de Performance Energétique du site de la CJUE N° P.20211207.L-29.27.a.V, établi en 2021 et mis à jour en 2025.

FIG. 2 – LES BATIMENTS DE LA CJUE



© Union européenne

La CJUE a loué, jusqu'au 30 septembre 2019, un bâtiment extérieur à son complexe immobilier (« bâtiment T/Tbis »), dont les occupants ont été transférés progressivement vers la Tour Rocca dès août 2019. Ainsi, la Tour Rocca est entrée officiellement dans le périmètre du système de management environnemental de la CJUE. Cependant, pour des raisons techniques et de cohérence, les données énergétiques et de consommation d'eau relatives à ce bâtiment ont été évaluées séparément pour les deux premières années complètes d'exploitation, jusqu'en 2022.

S'agissant des effectifs, la CJUE comptait, pour l'année 2024, 2.379,53 équivalents à temps plein (Membres des juridictions et personnel) sur son site<sup>2</sup>. Sont également présents dans les locaux de la CJUE le personnel des sociétés prestataires de services (par exemple gardiennage, maintenance des bâtiments, nettoyage, restauration et informatique) et, ponctuellement, des parties aux affaires portées devant les juridictions et leurs représentants (notamment lors de la participation aux audiences), ainsi que des visiteurs.

<sup>2//</sup> Données de la direction des Ressources humaines.

## 3 // Présentation du système EMAS

### 3.1. Périmètre de l'enregistrement EMAS

La CJUE a décidé d'appliquer le Système de Management Environnemental (ci-après le « SME ») à ses activités exercées sur son site. Les activités de la CJUE sont classées selon le code NACE<sup>3</sup> 99.00 « Activités des organisations et organismes extraterritoriaux ».

Le SME de la CJUE est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) (JO 2009, L 342, p. 1 ; ci-après le « règlement EMAS ») dont le dernier amendement a consisté en la modification de l'annexe IV par le règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018.

Cette déclaration est élaborée dans le cadre du SME de la CJUE.

À l'initiative de la CJUE, un jardin paysager ouvert au public a été aménagé sur un terrain d'environ 1,2 hectare, à proximité du site de la CJUE, libéré à la suite de la démolition du bâtiment Jean-Monnet, ancien siège de la Commission européenne à Luxembourg. Situé en face de la Tour Rocca, cet espace, qui a été inauguré le 9 mai 2023, a été conçu comme un lieu de détente, de récréation et d'activités culturelles. Afin de mieux montrer au public la richesse de la diversité culturelle et linguistique de l'Union, dont le droit et les valeurs s'expriment dans ses 24 langues officielles, la CJUE a suggéré de nommer cet écrin de nature, « Jardin du Multilinguisme ».

Ce jardin, qui est entretenu par la CJUE mais ne fait pas partie de son site, ne relève donc pas du périmètre du SME de la CJUE. Il mérite cependant d'être mentionné, car il a un impact positif important sur la biodiversité de la périphérie du site de la CJUE.

<sup>3//</sup> Cf. 9 Lexique.

### **3.2. Description du système de management environnemental (SME)**

### 3.2.1. Caractéristiques du SME

EMAS est le système de management environnemental développé par l'Union européenne qui vise à améliorer les performances environnementales d'une organisation. Ce système est mis en œuvre selon les phases suivantes :



Toute organisation souhaitant obtenir l'enregistrement EMAS doit effectuer, dans un premier temps, une **analyse environnementale**, c'est-à-dire une analyse des risques de l'organisation sur le terrain, des processus ayant un impact environnemental et, plus particulièrement, une analyse du respect et des exigences posées par la législation de l'Union européenne et la législation nationale applicable. Les impacts environnementaux les plus significatifs sont identifiés et une distinction est faite entre les impacts environnementaux directs et indirects.

Cette analyse environnementale est complétée par une évaluation :

- du contexte organisationnel ;
  - des besoins et des attentes des parties intéressées ;
  - des risques et possibilités associés aux analyses des risques précités.

À partir de ces analyses, l'organisation doit élaborer sa **politique environnementale**, qui représente la ligne directrice du SME et est approuvée au niveau hiérarchique le plus élevé.

Les différentes données, les processus identifiés, ainsi que la définition des responsabilités constituent la base pour définir les objectifs et les actions d'un **programme environnemental** et pour proposer un **manuel environnemental** et des **procédures environnementales**.

L'ensemble de ces documents constitue la documentation environnementale de l'organisation, qui garantit une sécurité juridique

vis-à-vis des obligations légales (notamment le respect de l'autorisation d'exploitation) et permet l'amélioration continue des performances environnementales, qui se répercute elle-même sur les processus et l'organisation.

Une fois la documentation environnementale mise en place, un **premier audit environnemental interne** est réalisé.

Les résultats de cet audit, ainsi que la performance environnementale de l'année précédente, sont alors présentés à la hiérarchie de l'organisation dans le cadre d'une **revue de direction** annuelle.

C'est à ce stade que l'organisation rédige sa première **déclaration environnementale** (rapport environnemental annuel) et la soumet à un **vérificateur (auditeur) environnemental externe**.

Après vérification, l'organisation est, le cas échéant, enregistrée pour une durée de trois ans, ce qui atteste sa conformité au règlement EMAS. Par la suite, selon une périodicité de trois années, la déclaration environnementale – mise à jour annuellement – est vérifiée au moins deux fois dans le cadre d'un audit externe.

### 3.2.2. *Le SME de la CJUE*

La CJUE a finalisé sa première **analyse environnementale** au cours de l'année 2016, en prenant en considération les données relatives à l'année 2015. Ainsi, l'année 2015 constitue l'« année de base » par rapport à laquelle l'évolution des différents indicateurs environnementaux est présentée au chapitre 5 de la présente déclaration environnementale.

Après avoir établi son **programme environnemental**, un **manuel environnemental** et des **procédures environnementales**, la CJUE a procédé à sa première **revue de direction** et adopté sa première **déclaration environnementale**. A la suite d'un premier cycle d'**audits internes** ainsi que d'un **audit externe initial**, la CJUE a obtenu l'**enregistrement EMAS** le 15 décembre 2016 sous le numéro LU 000003.

Par la suite, la CJUE a vu son enregistrement EMAS renouvelé, en dernier lieu en 2022, par la ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable de l'époque, M<sup>me</sup> Joëlle Welfring.

La dernière publication de la **politique environnementale** de la CJUE a été approuvée par le Greffier de la Cour le 4 juillet 2018.



### 3.3. Description des aspects environnementaux significatifs

L'analyse environnementale préalable au premier enregistrement EMAS de la CJUE a identifié les aspects environnementaux les plus significatifs de son activité, ainsi que, pour chacun de ces aspects, l'incidence environnementale liée à l'activité de la CJUE. Cette analyse est mise à jour sur une base annuelle. Les impacts environnementaux sont classés comme étant directs ou indirects, selon la maîtrise directe ou indirecte que la CJUE a sur eux.

Ladite analyse environnementale constitue le **cadre de référence** de la présente déclaration environnementale mise à jour.

Dans l'analyse environnementale, pour identifier les aspects environnementaux significatifs, ont été utilisés les critères d'évaluation suivants :

1. leur fréquence (occurrence) ;
2. leur gravité ;
3. le degré de maîtrise qu'en a l'institution.

Ont été identifiés comme significatifs les aspects environnementaux suivants :

ASPECT	INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE	DIRECTE / INDIRECTE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'énergie</li> <li>• Production d'émissions (liées aux bâtiments)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des ressources naturelles</li> <li>• Réchauffement climatique / Pollution de l'air</li> </ul>	Directe
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production d'émissions (liées à la mobilité)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réchauffement climatique / Pollution de l'air</li> </ul>	Indirecte
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production de déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution des sols et de l'eau / Épuisement des ressources / Émissions indirectes</li> </ul>	Directe
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation de papier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déforestation / Consommation de ressources / Déchets / Émissions liées à la production</li> </ul>	Directe



### 3.4. Structure organisationnelle EMAS à la CJUE

La CJUE a retenu une structure à deux piliers, l'un de haut niveau hiérarchique et l'autre opérationnel, pour gérer son SME de manière cohérente et durable.

Le premier pilier, de haut niveau, est constitué du **COMITÉ EMAS**, qui se réunit sous la présidence du Greffier de la Cour, en présence du Conseiller Gestion durable, et regroupe également le Greffier du Tribunal, le Greffier adjoint de la Cour, le Greffier adjoint du Tribunal, les directeurs généraux, les directeurs, les chefs des cabinets des Présidents de la Cour et du Tribunal, le chef du cabinet du Greffier de la Cour, le conseiller juridique pour les affaires administratives, l'auditeur interne et le délégué à la protection des données.

Les membres du Comité EMAS se réunissent au moins une fois par an et sont impliqués dans le processus de la revue de direction annuelle, de l'approbation de la déclaration environnementale et dans la définition de la politique environnementale de la CJUE. Le Comité EMAS est saisi des propositions du Forum EMAS et décide de la marche à suivre ainsi que des actions effectives à entamer.

Le **FORUM EMAS** est le second pilier du SME de la CJUE. Il regroupe des représentants de l'ensemble des entités organisationnelles concernées par l'implémentation et l'application du SME de la CJUE et en constitue le niveau opérationnel. Le Forum EMAS a pour mission de mettre en œuvre le SME de la CJUE. À cette fin, il est impliqué dans la préparation, entre autres, du **programme environnemental** et de la **déclaration environnementale**.

Cette structure à deux piliers est animée par le Conseiller Gestion durable, avec le soutien de la haute hiérarchie, ainsi que de l'ensemble du personnel de la CJUE.

Le **CONSEILLER GESTION DURABLE** coordonne la mise en œuvre pratique et opérationnelle du SME de la CJUE et en assure le suivi. Il fournit son expertise au Forum EMAS, au Comité EMAS et au Greffier de la Cour. Cette fonction jouit de l'indépendance nécessaire pour garantir l'intégrité du SME. Le Conseiller Gestion durable rend compte au directeur général de l'Administration, au directeur des Bâtiments et de la sécurité ainsi qu'au Comité EMAS et au Forum EMAS.

L'**ENSEMBLE DES MEMBRES DES JURIDICTIONS ET DES MEMBRES DU PERSONNEL** agit au quotidien en faveur de la protection de l'environnement en s'appuyant sur le SME de la CJUE. Les Membres des juridictions et des membres du personnel de la CJUE sont impliqués dans ce système par des actions de sensibilisation et d'information ainsi que par la possibilité qui leur est offerte de formuler des suggestions auprès du Conseiller Gestion durable ou des membres du Forum EMAS.



## 4 // Politique environnementale

La politique environnementale est l'expression formelle de l'engagement de la CJUE vis-à-vis de la protection de l'environnement à son niveau hiérarchique le plus élevé. Elle est mise à la disposition du public sur le site Internet de la CJUE à l'adresse : [www.curia.europa.eu/jcms/EMAS](http://www.curia.europa.eu/jcms/EMAS).

### POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne est à l'avant-garde des engagements en termes de protection de l'environnement à l'échelle mondiale. La Cour de justice de l'Union européenne en tant qu'institution accorde également une grande importance à cet objectif et a dès lors décidé de poursuivre son engagement en faveur de l'environnement dans le cadre du règlement européen EMAS (Eco-Management and Audit Scheme).

Dans ce cadre, le système de gestion environnementale adopté par l'institution vise à lui permettre de :

- se conformer à l'ensemble des règles applicables en matière de protection de l'environnement
- assurer la prévention de la pollution
- améliorer de façon continue l'impact environnemental des activités de la Cour de justice de l'Union européenne
- augmenter l'efficacité des processus ayant un impact sur l'environnement
- informer, sensibiliser et responsabiliser le personnel ainsi que les Membres et les encourager à participer à la mise en œuvre dudit système de gestion environnementale
- promouvoir le dialogue avec les parties intéressées, tant sur le plan interne qu'externe
- développer la collaboration avec les autorités nationales afin de dégager des synergies en faveur des objectifs de cette politique.

Cet engagement se traduit par l'adoption d'une politique environnementale et par des actions concrètes, appuyées par des moyens humains, matériels et financiers adéquats. La politique donne un cadre pour l'établissement et l'examen des objectifs et cibles environnementaux et vise notamment à :

- réduire les émissions de dioxyde de carbone
- utiliser l'énergie et l'eau de manière efficace et rationnelle
- encourager une utilisation raisonnable et responsable du papier
- réduire la quantité des déchets
- encourager une intégration des critères environnementaux dans les procédures relatives aux marchés publics.

Cette politique environnementale est détaillée, mise en œuvre et régulièrement actualisée, et communiquée à toute personne travaillant au sein ou pour le compte de l'institution. Elle est également portée à la connaissance du public.

Alfredo Calot Escobar  
Luxembourg, le 4 juillet 2018

## 5 // Objectifs et indicateurs environnementaux

Cette section présente les résultats environnementaux obtenus dans le cadre du SME de la CJUE. Comme l'exige le règlement EMAS, les indicateurs mesurant les résultats sont présentés sous forme de ratios.

Les indicateurs sont rapportés, selon leur pertinence, à l'effectif, exprimé en équivalent temps plein<sup>4</sup> (ETP). L'effectif de la CJUE est pris en compte au prorata du temps d'activité des Membres et du personnel. Pour l'année 2024, le nombre d'ETP est de 2.379,53 dont 93 Membres<sup>5</sup>.

Bien que la CJUE ait un recours permanent à un nombre important de prestataires externes, leur temps de présence n'est pas connu avec suffisamment de précision pour tous. Pour garantir la fiabilité et la reproductibilité des données d'une année à l'autre, ces prestataires ne sont donc pas pris en compte.

Les surfaces de référence sont les surfaces énergétiques issues du Certificat de Performance Énergétique établi au mois de décembre 2021 avec le détail par bâtiment, selon les prescriptions du règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels<sup>6</sup>.

L'année 2015, en tant qu'année de base, sert de référence pour le mesurage de l'évolution des indicateurs au cours des années successives ; l'année 2019, la dernière année d'exploitation des bâtiments avant la période covid-19, sert de base à l'établissement de plans d'actions avec un objectif annuel, voir pluriannuel. À l'avenir, et vu que le Bilan Carbone de 2024 était un bilan trisannuel complet, il est envisagé d'utiliser l'année 2024 comme année de référence pour fixer les objectifs annuels ou pluriannuels.

Dans ce contexte, il convient de souligner que l'année 2023 a été la première année au cours de laquelle la CJUE est revenue à un mode de fonctionnement normal, après une période extraordinaire dans le contexte de la crise sanitaire. Également, la performance environnementale de l'année 2024 est comparable à celle de l'année 2023. Plusieurs facteurs ont marqué la performance environnementale de la CJEU à partir de l'année 2023, parmi lesquels figurent notamment le niveau de fréquentation des locaux et l'abandon des modifications apportées au fonctionnement de certaines installations pour des motifs sanitaires.

Un récapitulatif des différents indicateurs et des objectifs environnementaux que la CJUE s'est fixés est présenté à la [page suivante](#) :

<sup>4//</sup> Cf. 9 Lexique.

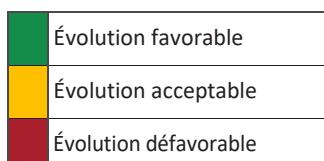
<sup>5//</sup> Données de la direction des Ressources humaines.

<sup>6//</sup> Règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels et modifiant : 1. le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation ; 2. le règlement grand-ducal modifié du 10 février 1999 relatif à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'État, pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de contrôle dans le domaine de l'énergie.



Domaine	Indicateur	Unité	2015	2019	2023	2024	Évolution 2015-2024	Évolution 2019-2024	Évolution 2023-2024	Objectifs 2019-2024
Énergie	Consommation de chaleur	kWh/DJU/ETP	1,50	1,34	0,99	0,94	-37,5%	-30,2%	-6,0%	-18,0 % Atteint
Énergie	Consommation d'électricité	kWh/ETP	8.052	7.195	5 744	5 693	-29,3%	-20,9%	-0,9%	-15,0% Atteint
Énergie	Production d'électricité photovoltaïque	kWh/heure d'ensoleillement	198	181	205	221	+11,4%	+22,2%	+7,9%	Pas d'objectif défini
Énergie	Consommation d'eau	m³/ETP	21,83	20,63	17,70	16,23	-25,6%	-21,3%	-8,3%	-12,0% Atteint
Intrants	Consommation de papier (hors publications externalisées)	kg/ETP	71,5	59	26,4	25,6	-64,2%	-56,6%	-3,1%	-20 % Atteint
Déchets	Quantité de déchets "Bureaux et restauration"	kg/ETP	181,4	165,7	103,4	108,6	-40,1%	-34,5%	+5,0%	7 Stabilisation pour 2024 par rapport à 2023
Achats verts	Part des appels d'offres classée dans la catégorie "Light green"	% nombre	66,7%	30,0%	50,0%	25,0%	-62,5%	-16,7%	-50,0%	≤ 50% Atteint
Achats verts	Part des appels d'offres classée dans la catégorie "Light green"	% montant	58,0%	22,6%	0,67%	0,69%	-98,8%	-97,0%	+1,9%	≤ 40% Atteint
Mobilité alternative	Utilisation de véhicule thermique personnel	% part	59,2%	48,3%	44,7%	35,2%	-40,6%	-27,2%	-21,4%	Pas d'objectif défini
Émissions	Émissions Carbone (hors déplacements des visiteurs)	kg CO <sub>2</sub> /ETP	6.808	6.065	4.756	4.973	-27,0%	-18,0%	+4,6%	8 Pas d'objectif défini
Biodiversité	Ratio d'imperméabilisation des sols	%	88,9%	86,3%	86,3%	86,3%	-2,9%	0,0%	0,0%	Pas d'objectif défini
Biodiversité	Surfaces laissées à l'état naturel	m <sup>2</sup>	8399	12787	12787	12787	52,2%	0,0%	0,0%	Pas d'objectif défini

En fonction des indicateurs, une variation à la baisse peut être positive ou non pour l'environnement, ainsi que l'indique le code couleur ci-après :



Les indicateurs sont détaillés et expliqués ci-après en suivant la structure suivante :

- « **Utilisation** » : le cas échéant, explications concernant l'usage des ressources telles que l'énergie et les achats, dont le papier, et informations relatives à l'origine de l'aspect environnemental ;
- « **Explication concernant les données** » : indication de la source et de la fiabilité des données, du type de relevé et du champ d'application de chaque indicateur ;
- « **Analyse des résultats** » : commentaire replaçant ou situant l'indicateur par rapport au contexte, à son évolution, etc. ;
- « **Actions réalisées ou récurrentes** » : description des principales actions réalisées en 2024 ou des initiatives ayant un caractère récurrent, ainsi que des principales actions engagées en 2024 mais non encore conclues ;
- « **Actions prévues** » : exposé des principales actions prévues, en particulier dans le programme EMAS, pour les années 2025 et suivantes ;
- « **Objectif** » : annonce d'objectifs, s'ils ont été définis pour la période 2023-2024. Les détails concernant les différentes données sont disponibles en annexe.

7// Evolution acceptable compte tenu des événements exceptionnels survenus en 2024, cf. analyse en section 5.3

8// Evolution acceptable au regard de l'inflation récente, pour le calcul des émissions des services sous-traités, les coefficients sont inchangés dans la méthodologie du BC depuis 2018.

## 5.1. Énergies et eau de ville

### 5.1.1. Consommation totale d'énergie

#### UTILISATION

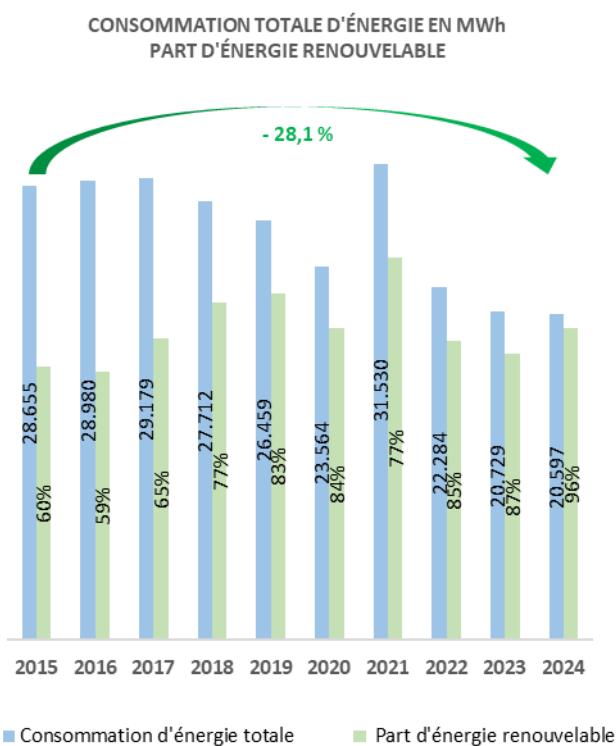
La CJUE est consommatrice de chaleur urbaine et d'énergie électrique, cette dernière étant utilisée en partie pour la production de froid. Suite à l'arrêt de l'exploitation du bâtiment T/Tbis en septembre 2019, la CJUE n'utilise plus de gaz de ville pour sa production de chaleur.

Elle produit en revanche de l'énergie électrique photovoltaïque (voir section 5.1.4).

#### EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Ces données proviennent de l'unité Gestion des bâtiments. Elles sont basées sur les factures des fournisseurs d'énergie, recoupées avec les relevés des compteurs internes.

L'histogramme ci-dessous présente la consommation totale d'énergie annuelle des années 2015 à 2024, à savoir, les consommations cumulées de chauffage et d'électricité.



#### ANALYSE DES RÉSULTATS

En chiffres absolu, pour l'année 2024, nous constatons une baisse significative de la consommation totale d'énergie par rapport à l'année de base 2015 et une consommation légèrement inférieure à celle de l'année 2023. Cette trajectoire à la baisse confirme l'efficacité des efforts déployés sur le long terme en matière d'optimisation énergétique.

Deux tendances ressortent de cet histogramme :

- La consommation d'énergie totale a diminué de 28,1 % entre 2015 et 2024 et de 0,64% entre 2023 et 2024.

Cette amélioration résulte des mesures prises dans le cadre de la politique de l'UE de réduction de la consommation énergétique dans le cadre géopolitique actuel, du travail de l'unité Gestion des bâtiments en faveur de l'optimisation en continu des infrastructures, ainsi que les actions régulières de sensibilisation, responsabilisation et formation du personnel et des prestataires.



- En 2024, le ratio d'utilisation des énergies renouvelables par rapport à la consommation totale d'énergie a augmenté pour atteindre 96 % (soit une progression de 9 % de plus par rapport à l'année 2023). Cette augmentation résulte, entre autres, du fait que la chaleur urbaine produite à partir de pellets de bois utilisée sur le plateau du Kirchberg a nettement augmenté entre 2023 et 2024, passant de 2 % à 25,7 %, la part de cogénération biomasse étant plutôt stable à 61,8 % contre 60,4 % en 2023. Cette évolution est le fruit de rénovations des centrales du fournisseur et contribue à une transition continue vers des sources d'énergie plus durables.

La courbe descendante de la consommation énergétique, combinée à l'augmentation continue de la part d'énergies renouvelables, illustre le succès des politiques d'efficacité énergétique et de transition écologique. Ces résultats confirment la pertinence des choix stratégiques opérés ces dernières années, tant en réponse à une urgence géopolitique qu'en cohérence avec les objectifs climatiques.

## ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, plusieurs mesures détaillées ci-dessous ont été prises dans le courant de l'année 2024 par l'unité Gestion des bâtiments, le Conseiller Gestion durable ainsi que l'entreprise chargé de la conduite des installations techniques :

- Afin de pouvoir mesurer les progrès dans la réalisation des objectifs de la CJUE de réduction de la consommation des différents types d'énergie, un plan de comptage des énergies a été réalisé. Cette mesure consiste en l'installation de compteurs électriques et thermiques supplémentaires placés stratégiquement afin de connaître en détail les consommations des bâtiments. Bien que cette mesure ne soit pas une action d'économie d'énergie directe, elle représente toutefois le premier pas vers une démarche environnementale de gestion des dépenses énergétiques. Dans une optique de progression de la surveillance et du *reporting* énergétique, la CJUE a fait l'acquisition du logiciel de gestion de l'énergie permettant le suivi des compteurs. Ce logiciel est en cours de déploiement à la CJUE ;
- L'amélioration du système de *reporting* énergétique, projet initié en 2017, est actuellement en phase d'intégration progressive via l'implémentation du logiciel précité. Ceci permettra, à terme, d'assurer une proactivité accrue dans le suivi des consommations énergétiques, notamment par la prise en compte des données de la sonde d'ensoleillement du bâtiment Erasmus et la séparation des consommations d'électricité des parkings entre les Parkings des Membres et le Parking du personnel ;
- La modification des plages de fonctionnement des centrales de traitement d'air sur l'ensemble des bâtiments de la CJUE a généré des gains d'économie d'énergie significatifs ;
- La consommation de froid du Data Center de la tour Rocca a été réduite, en optimisant ainsi la récupération de chaleur.

## ACTIONS PRÉVUES

- La politique envisagée pour une utilisation plus efficace de l'énergie selon des principes de la norme ISO 50001 couvrira l'ensemble des installations techniques de la CJUE ;
- Il est prévu d'installer un dispositif de contact-fenêtre dans les bâtiments Thémis, Thomas More et Erasmus afin d'arrêter la régulation individuelle en cas d'ouverture des fenêtres ;
- Un projet de renforcement de l'isolation thermique sous l'Anneau est en cours, visant à améliorer l'efficacité énergétique de ce bâtiment.

## OBJECTIFS

Les objectifs environnementaux pour la consommation de différents types d'énergie ont été fixés pour la période 2024 – 2025 par rapport à l'année 2019, la dernière année d'exploitation des bâtiments avant la période covid-19, qui sert de base à l'établissement de plans d'actions avec un objectif. Ils figurent dans les sections 5.1.2, 5.1.3 et 5.1.5 ci-dessous.



### 5.1.2. Consommation de chaleur

#### UTILISATION

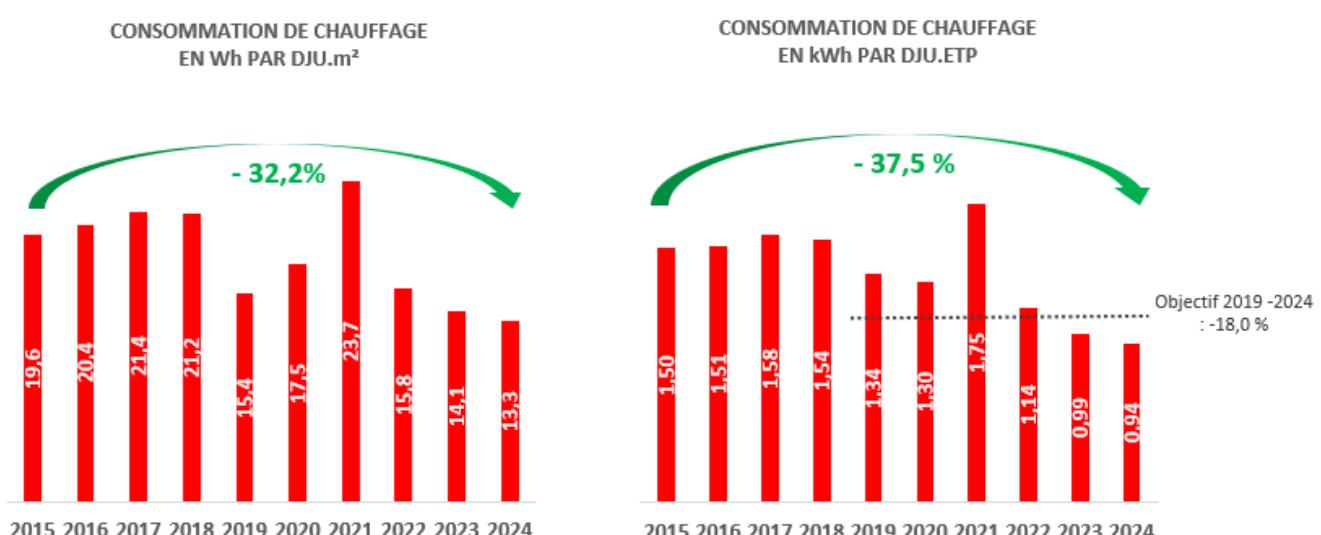
La CJUE utilise la chaleur du réseau urbain pour chauffer ses bâtiments et produire de l'eau chaude sanitaire.

#### EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Les données de consommation de chaleur proviennent de l'unité Gestion des bâtiments. Ces données sont extraites des factures pour le chauffage urbain qui dessert l'ensemble des bâtiments de la CJUE.

Depuis octobre 2019, le bâtiment T/Tbis ne fait plus partie du parc immobilier de la CJUE. Les informations fournies dans les annexes sont données à titre indicatif afin de comparer les années entre elles depuis 2015.

La consommation de chaleur, corrigée par les DJU<sup>9</sup>, par rapport à la surface chauffée et rapportée à l'effectif global de la CJUE donne les résultats suivants :



#### ANALYSE DES RÉSULTATS

En tenant compte des conditions météorologiques au moyen des DJU, la consommation de chaleur par unité de surface (m<sup>2</sup>) a diminué de 32,2 % entre 2015 et 2024. Par ETP, la baisse est de 37,5 % pour la même période.

En 2024, les valeurs ont poursuivi leur tendance descendante par rapport à 2023. Cette diminution est essentiellement liée à :

- L'optimisation des systèmes de régulation thermique ;
- Une gestion opérationnelle affinée, tenant compte des plages d'occupation réelles des espaces.

Les consommations par ETP sont en baisse de 6,0 % entre 2023 et 2024, de 30,4 % entre 2019 et 2024 et de 37,5 % entre 2015 et 2024.

#### ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

- La poursuite des rondes effectuées par les agents de sécurité et les services de nettoyage a contribué à réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage (électricité), au chauffage et à la climatisation (eau et électricité), ainsi qu'à détecter d'éventuelles fuites d'eau ;
- La mise à l'arrêt du chauffage durant la période estivale est désormais pérennisée ;
- L'optimisation de la distribution de chaleur sur l'ensemble des bâtiments de la CJUE qui s'est poursuivie en 2024 ;

<sup>9//</sup> Cf. 9 Lexique.

- L'isolation des différentes tuyauteries et pompes de la CJUE a été remise en état ;
- La sensibilisation des occupants et du personnel nouvellement recruté maintenue et renforcée durant l'année 2024 en mettant particulièrement l'accent sur les bonnes conduites et la chasse au gaspillage. Cette mesure d'amélioration continue s'accompagnera d'actions concrètes telles que l'évaluation des pertes thermiques dues aux fenêtres ouvertes en hiver, entreprise en 2023.

## ACTIONS PRÉVUES

- L'optimisation des récupérateurs de chaleur dans la tour Rocca permettra une réduction de la consommation de chauffage.

## OBJECTIF

Pour l'année 2024, la CJUE s'était fixée pour objectif de diminuer les consommations de chauffage de 18 % par rapport à 2019. Les consommations par DJU.ETP en 2024 sont en baisse de 31,4 % par rapport à 2019, dépassant ainsi l'objectif fixé.

Pour l'année 2025, la CJUE s'est fixée l'objectif de maintenir sa consommation de chauffage par ETP à un niveau inférieur de 20 % par rapport à 2019.

### 5.1.3. Consommation d'électricité

#### UTILISATION

Pour les bâtiments de la CJUE, les consommations électriques facturées sont réparties de la manière suivante en 2024 :

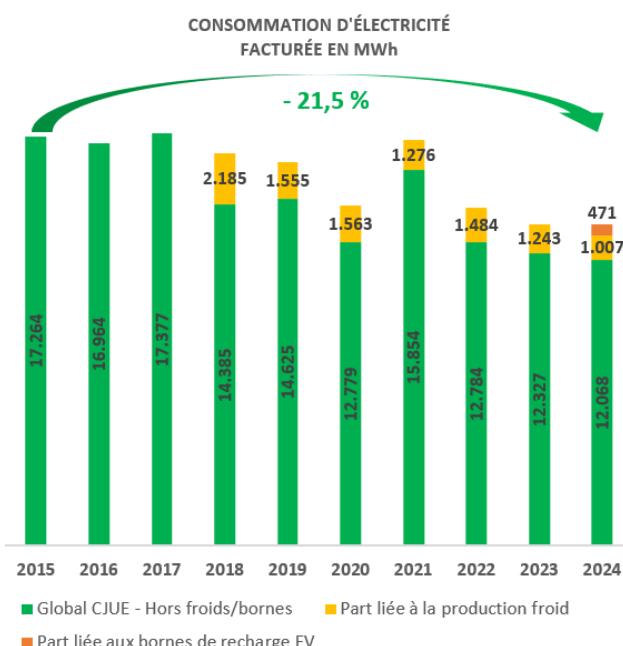
- 21,40 % pour l'éclairage des bâtiments<sup>10</sup> ;
- 19,76 % pour le fonctionnement des systèmes HVAC<sup>11</sup> ;
- 7,43 % pour la production de froid ;
- 3,47 % pour les bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- 47,93 % pour les autres postes, tels que les cuisines, les réfrigérateurs, les machines à café, les ascenseurs, les escalators, l'informatique, les équipements de sécurité et de sûreté, etc.

Le froid de climatisation est produit à partir de plusieurs groupes frigorifiques alimentant les différents bâtiments où la totalité de la production de froid est consommée. Le froid sert principalement à maintenir les locaux informatiques à une température tempérée constante en toute saison et à assurer un niveau de confort optimal pour les espaces de bureaux et les espaces publics.

#### EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

En décembre 2024, les institutions de l'Union européenne établies à Luxembourg ont souscrit un nouveau contrat-cadre pour la fourniture d'électricité. Ce contrat leur donnera, à partir de 2025, la possibilité de bénéficier des « Power Purchase Agreements » (PPA) et dissociera l'achat d'énergie de l'achat des « Garanties d'Origine » (GOs), ce qui permettra de bénéficier d'une flexibilité accrue et d'avoir la garantie de consommer un mix d'électricité vert. Déjà en 2024, l'électricité consommée par la CJUE a été certifiée 100% issue de la biomasse, ce qui reflète son engagement en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables.

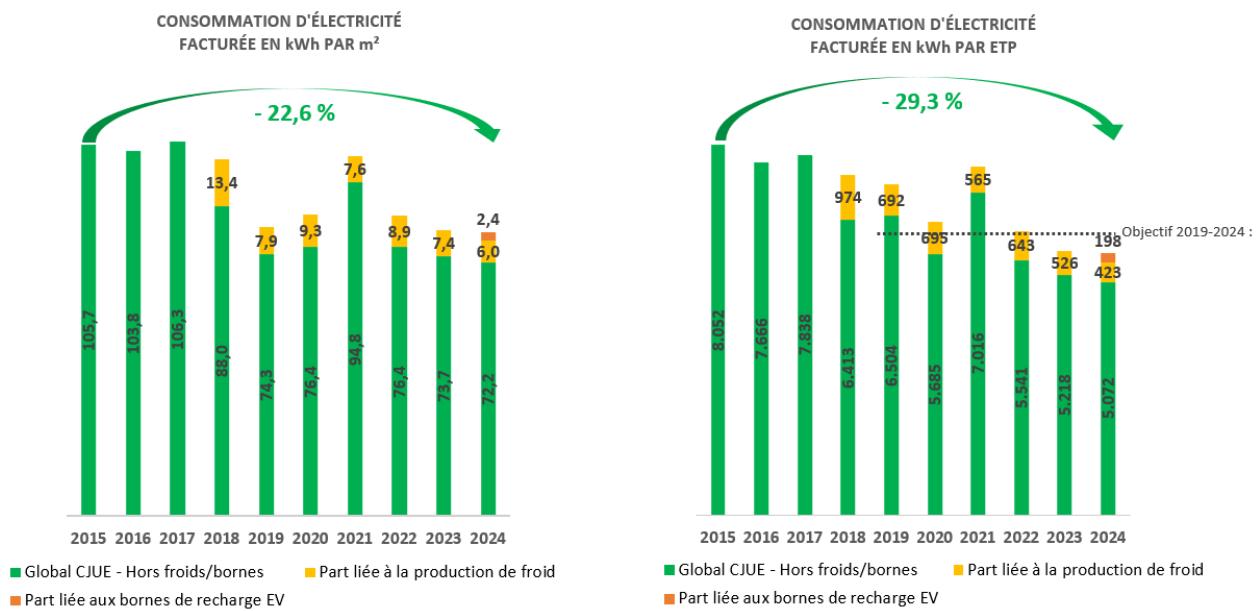
Les données présentées proviennent de l'unité Gestion des bâtiments et sont extraites des factures établies à partir du relevé du compteur général pour l'électricité desservant l'ensemble des bâtiments de la CJUE. D'autres compteurs permettent également de déterminer les dépenses en électricité spécifiquement liées à l'éclairage, au froid de climatisation et à la ventilation des locaux. En 2024, des bornes de recharge pour voitures électriques ont été installées et équipées de compteurs pour suivre leur consommation d'électricité. Cette consommation (représentée, pour la première fois en 2024, en orange dans les histogrammes ci-dessous) représente un impact positif dans la mesure où elle indique une transition de l'énergie fossile vers une énergie bas carbone pour le critère de mobilité.



<sup>10//</sup> Estimation sur base d'un monitoring mis en place début 2024.

<sup>11//</sup> Cf. 9 Lexique.

La production de froid peut également être suivie en analysant la consommation d'électricité et d'eau nécessaires à la climatisation de l'ensemble des bâtiments de la CJUE. Cette consommation électrique est, à partir de 2018, analysée et indiquée en jaune dans les histogrammes ci-dessous, qui indiquent la consommation d'électricité facturée par m<sup>2</sup> de surface et rapportée à l'effectif global de la CJUE :



## ANALYSE DES RÉSULTATS

La consommation d'électricité facturée rapportée à la surface poursuit sa tendance à la baisse, avec une diminution de 22,6 % par rapport à l'exercice 2015 selon l'indicateur kWh/m<sup>2</sup>. Rapportée à l'effectif de la CJUE, la baisse de la consommation est plus importante, puisqu'elle atteint 29,3 % pour la même période.

Le maintien en 2024 des mesures d'optimisation énergétique mises en œuvre depuis 2022 a permis de baisser la consommation d'électricité hors froid et bornes (-259 MWh). La mise en service des nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques n'a pas affecté négativement le résultat global. Ces bornes ont représenté une consommation supplémentaire de 471 MWh d'électricité partiellement compensée d'une part grâce à l'amélioration des dispositifs de régulation de la production de froid représentant une baisse de 236 MWh de froid<sup>12</sup> et d'autre part via les mesures d'optimisation énergétique citées précédemment pour un résultat net de -24 MWh. Ainsi, en chiffres absolus, la consommation d'électricité globale en 2024 est restée légèrement inférieure à celle de 2023 (-0,2%). En 2024, les bornes de recharge ont représenté 3,47 % de la consommation électrique totale des bâtiments.

## ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

- Au cours de l'année 2024, la sensibilisation du personnel s'est poursuivie en l'incitant aux bonnes pratiques environnementales comme l'extinction de l'éclairage en quittant le bureau ;
- Durant l'année 2024, le *free-cooling*<sup>13</sup> a représenté 41 % de la production globale de froid, ce qui représente une économie d'énergie électrique conséquente. En effet, le *free-cooling* est un procédé énergétique très économique, en ce qu'il consiste à utiliser l'air extérieur lors des périodes froides pour rafraîchir les installations informatiques, voire un bâtiment lorsque les conditions le permettent, notamment durant les nuits de la période estivale ;
- Afin de réduire les consommations électriques liées à l'éclairage et aux équipements de ventilation, les niveaux S2, S3 et S4 de l'extension du Parking du personnel sont restés fermés au mois d'août ;
- Un changement des éclairages de secours par une technologie LED a été réalisé dans le Parking du personnel ;
- Un projet de réduction du nombre des imprimantes personnelles, commencé en 2022, s'est poursuivi en 2024,

<sup>12//</sup> cf. 10.2.3 Tableau Consommation d'électricité - Nouveau Palais + T/Tbis + Tour Rocca, production froid 2023 : 1.242.809 kWh vs. 1.007.025 kWh en 2024.

<sup>13//</sup> cf. 9 Lexique



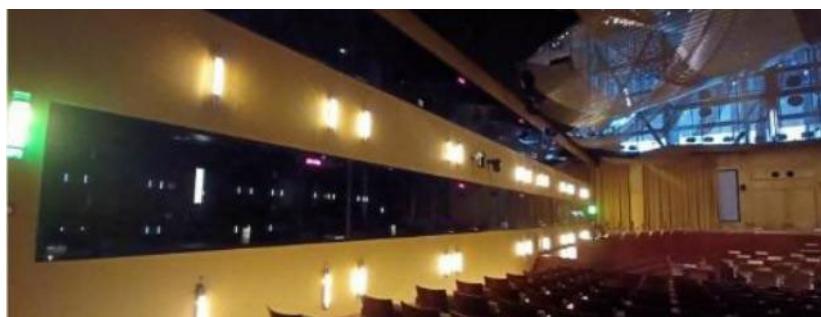
permettant de réduire leur nombre à ce qui est strictement nécessaire, avec un taux de retrait d'environ 75% en fin d'année 2024 ;

- Chaque année, les plages de fonctionnement des centrales de traitement d'air sont modifiées en fonction des conditions météorologiques et de l'occupation des locaux ;
- Le bon fonctionnement des minuteries des toilettes est régulièrement vérifié et il est prévu d'en ajouter dans certains locaux, notamment dans les kitchenettes (sans fenêtres extérieures) ;
- 10 projets d'optimisation des heures de fonctionnement de l'éclairage ont été réalisés (modification des heures de fonctionnement des restaurants, salles d'audience, arrière-salles d'audiences, éclairage Palais...) ;

## ACTIONS PRÉVUES

- La CJUE étudie plusieurs projets de modification de l'alimentation en froid, notamment l'alimentation des Tours Comenius et Montesquieu par le lien d'interconnexion existant ('ring') et la possibilité d'alimenter le collecteur 8 degrés par le collecteur 12 degrés afin d'utiliser d'autres équipements moins énergivores ;
- Le remplacement par des appareils LED des éclairages des cuisines (Galerie), des luminaires architecturaux du restaurant Galerie, des *downlights* des bureaux et des zones communes, bureaux et salles de réunion du bâtiment Anneau, des lustres orange bibliothèque est planifié ;
- Le remplacement (vers technologie LED) des éclairages des escaliers de secours est prévu pour les bâtiments Palais, Anneau ;

FIG. 3 – LA GRANDE SALLE D'AUDIENCE DU PALAIS



- L'optimisation de la récupération de chaleur de la Tour Rocca et du Data Center afin de réduire la consommation de froid.

## OBJECTIFS

Pour l'année 2024, la CJUE s'est fixé pour objectif de diminuer ses consommations d'électricité par ETP de 15 % par rapport à 2019.

Avec une baisse de 20,9 % de sa consommation électrique facturée selon l'indicateur kWh par ETP entre 2019 et 2024, la CJUE a atteint l'objectif qu'elle s'était fixée.

Pour l'année 2025, la CJUE s'est fixée pour objectif d'avoir une consommation d'électricité par ETP de à 17 % inférieure à celle de 2019.



### 5.1.4. Production d'électricité photovoltaïque

#### UTILISATION

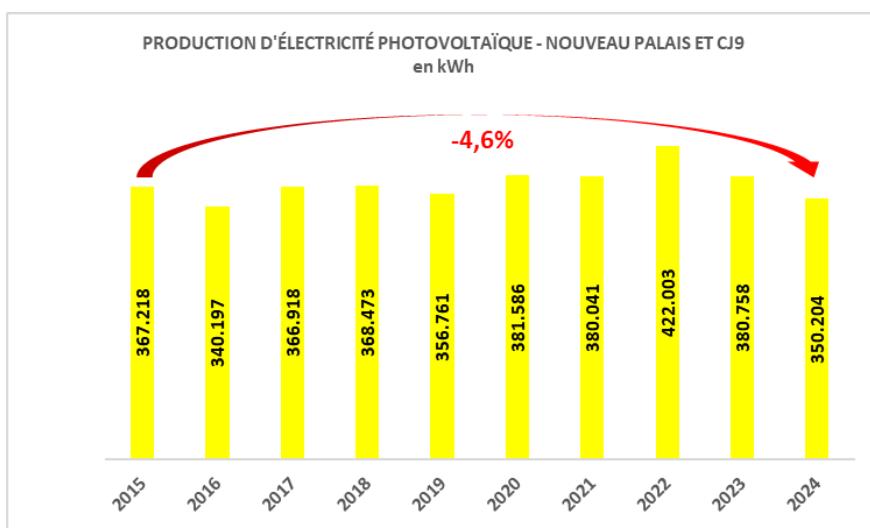
Afin de contribuer à la production d'énergie durable, la CJUE a équipé de panneaux photovoltaïques le toit de l'Anneau (pour une surface de 2 888 m<sup>2</sup>), ainsi que la toiture et la façade de la Tour Rocca (578 m<sup>2</sup>). La totalité de la production d'électricité issue de ces panneaux photovoltaïques, qui était redistribuée dans le réseau de la Ville de Luxembourg, est, à partir de 2024, exclusivement dédiée à l'autoconsommation sur site. Cette évolution permet une meilleure maîtrise des flux énergétiques, une réduction des émissions indirectes liées à la distribution d'électricité et renforce l'indépendance énergétique du site de la CJUE vis-à-vis du réseau. Cette mesure s'inscrit pleinement dans les objectifs d'amélioration continue du SME de la CJUE.

#### EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

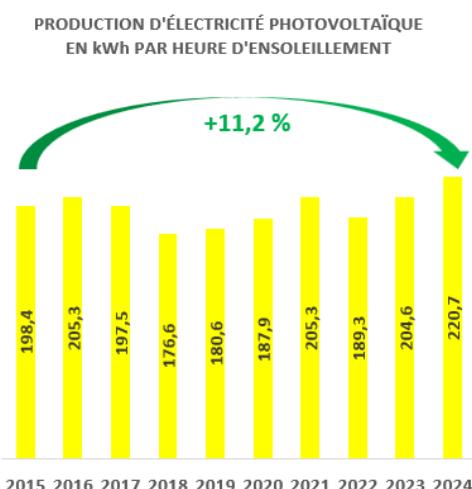
Ces données proviennent de l'unité Gestion des bâtiments de la CJUE.

Un compteur principal permet de refacturer la production électrique, tandis que trois autres compteurs assurent la mesure de l'énergie produite.

Durant l'année 2024, les panneaux photovoltaïques de la CJUE ont produit 350 204 kWh, soit l'équivalent des besoins annuels en électricité de 92 ménages luxembourgeois<sup>14</sup>, un chiffre inférieur à celui de l'année 2023 (équivalent à 100 ménages), qui avait toutefois été une année davantage ensoleillée.



La production d'électricité renouvelable rapportée à la durée d'ensoleillement donne les résultats suivants :



14// <https://lstat.statec.lu/>

Sur base des chiffres du Statec de 2021, date de dernier recensement :  
[Ménages](#) (250 325 ménages recensés) et [Consommation finale d'énergie](#) (3.409 Térajoules consommés)

## ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2024, la production d'électricité de la CJUE étant de 350 204 kWh contre 380 758 kWh en 2023, une baisse de 8,0 % peut donc être constatée. Cette baisse est liée à la durée de l'ensoleillement qui a été inférieure de 14,7% en 2024. Néanmoins, le rendement de production en kWh par durée d'ensoleillement est de 220,7 kWh en 2024 contre 204,6 kWh en 2023, donc une hausse de 7,9 %.

## ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

La production de cette électricité renouvelable est presque entièrement dépendante de la quantité d'ensoleillement. Toutefois, afin de maintenir les équipements à un niveau de rendement optimal, une surveillance régulière de l'ensemble des panneaux photovoltaïques est effectuée par le prestataire chargé de la maintenance des installations techniques.



### 5.1.5. Consommation d'eau

#### UTILISATION

L'eau potable utilisée à la CJUE provient du réseau d'alimentation de la Ville de Luxembourg<sup>15</sup>, qui est approvisionné par des sources propres à la ville et par de l'eau du lac de la Haute-Sûre après traitement.

Les principaux postes de consommation d'eau sont la production de froid de climatisation, les sanitaires et la préparation des repas.

Les eaux usées rejoignent l'une des stations d'épuration de la Ville de Luxembourg. Des séparateurs d'hydrocarbures et des séparateurs de graisses alimentaires permettent de traiter les eaux des parkings ainsi que celles provenant de la zone de restauration. La CJUE respecte les normes de rejet fixées dans son autorisation d'exploitation, qui limitent à 10 mg/l les quantités d'hydrocarbures présentes dans les effluents issus des séparateurs d'hydrocarbures.

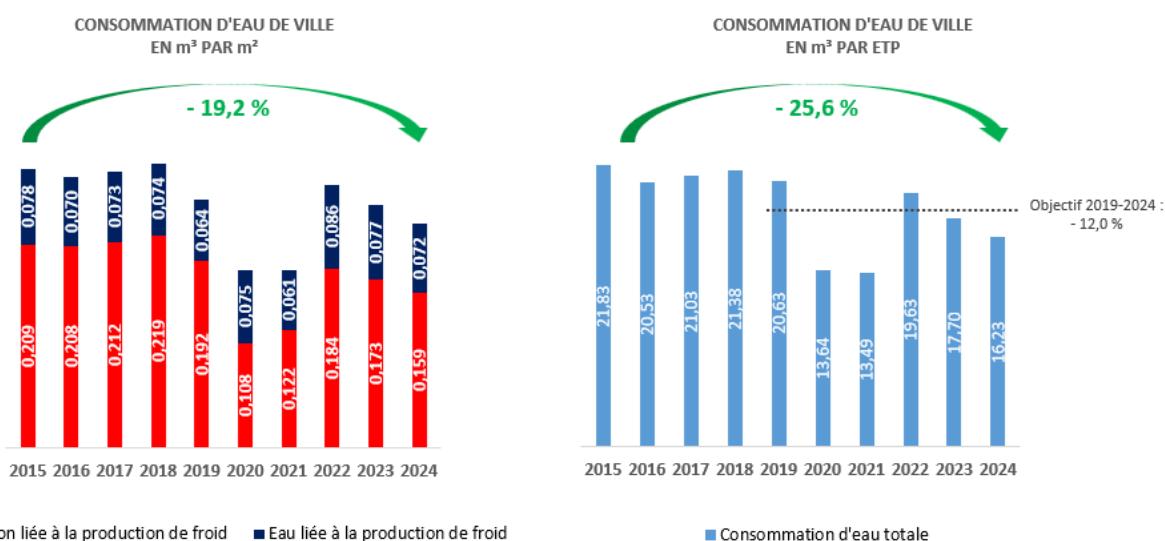
#### EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Ces données proviennent de l'unité Gestion des bâtiments.

Les valeurs de consommation sont extraites des factures établies à partir du relevé des deux compteurs d'eau de ville pour la CJUE. D'autres compteurs sont installés afin de mesurer, par exemple, les besoins liés aux systèmes HVAC ou les consommations des cuisines.

La production de froid est le principal poste de consommation d'eau à la CJUE. Cette production peut être suivie en analysant la consommation d'électricité et d'eau nécessaire à la climatisation de l'ensemble des bâtiments. La consommation d'eau liée à la production de froid est reprise dans les histogrammes ci-dessous.

La consommation d'eau de ville par m<sup>2</sup> puis rapportée à l'effectif global de la CJUE donne les résultats suivants :



#### ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2024, la consommation d'eau totale ramenée à la surface a diminué de 19,2 % par rapport à l'année de base 2015, et a diminué de 7,6 % par rapport à 2023<sup>16</sup>.

Cette baisse est principalement due :

- au système performant de récupération et de réutilisation de l'eau en tour Rocca ;
- à l'optimisation de la production de froid ainsi qu'une meilleure gestion du centre de santé en tour Rocca ; et
- à une diminution de la consommation d'eau des tours de refroidissement lié à un été moins chaud.

15// <https://www.vdl.lu/fr/la-ville/engagements-de-la-ville/actions-environnementales/eau-potable/de-la-source-au-robinet>

16// Cf. 10.2.5 Consommation d'eau de ville.



Les relevés de données mettent en évidence l'impact important de la production de froid dans la consommation d'eau.

Ramenée à l'effectif global de la CJUE, en 2024, la consommation d'eau est en baisse de 25,6 % par rapport à l'année 2015, et en baisse de 8,3 % par rapport à 2023. Elle s'établit à 16,23 m<sup>3</sup>/ETP/an. D'après le Document de Référence Sectoriel (DRS)<sup>17</sup>, le repère d'excellence pour cet indicateur environnemental serait une consommation de 6,4 m<sup>3</sup>/ETP par année.

Concernant la consommation d'eau destinée à la production de froid par ETP, en 2024, la baisse observée entre 2015 et 2021 (hormis pour l'année 2020), et qui a été interrompue en 2022 en raison de températures extérieures plus élevées, se poursuit dans la continuité de 2023.

## ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

- Les chauffeurs des Membres de la CJUE sont régulièrement sensibilisés à l'utilisation rationnelle de la station de lavage automobile de la CJUE et incités à veiller à contribuer à une meilleure maîtrise de la consommation d'eau ;
- De nouveaux compteurs d'eau ont été installés afin d'améliorer le suivi des consommations d'eau sur le site et détecter plus rapidement d'éventuelles fuites ;
- La CJUE condamne la production de froid en Tour Comenius en vidangeant les différentes tours de refroidissement tous les hivers, de début novembre à fin février. Cela permet de réduire la consommation de biocide et de sel. Ainsi, la CJUE bénéficie d'une réduction de la consommation d'eau. L'arrêt de certaines machines de la Tour Comenius pourrait même s'étendre de début octobre à fin mai. En octobre, mars, avril et mai, seule une tour de refroidissement est nécessaire pour le *free-cooling*.

## ACTIONS PRÉVUES

- L'arrosage des haies n'est pas réalisé automatiquement, mais uniquement sur demande de l'unité Gestion des bâtiments, en fonction des conditions climatiques, afin de limiter la consommation d'eau ;
- Une modification du niveau d'eau dans les tours de refroidissement des Tours Comenius et Montesquieu est prévue afin d'optimiser leur fonctionnement et de réduire la consommation d'eau ;
- Il est prévu de tester le nettoyage des parvis au moyen d'un fongicide enzymatique afin de permettre des économies d'eau par rapport au nettoyage à haute pression utilisé actuellement.

## OBJECTIFS

Pour 2024, la CJUE s'est fixé pour objectif de diminuer ses consommations d'eau de 12 % par rapport à 2019.

En 2024, la consommation d'eau par ETP a encore baissé jusqu'à atteindre 21,3 % par rapport à 2019<sup>18</sup>.

Pour l'année 2025, l'objectif fixé est d'avoir une consommation d'eau par ETP inférieure à 13 % par rapport à l'année 2019.

<sup>17//</sup> Cf. 9 Lexique.

<sup>18//</sup> Cf. 10.2.5 Consommation d'eau de ville.

## 5.2. Consommation de papier

### UTILISATION

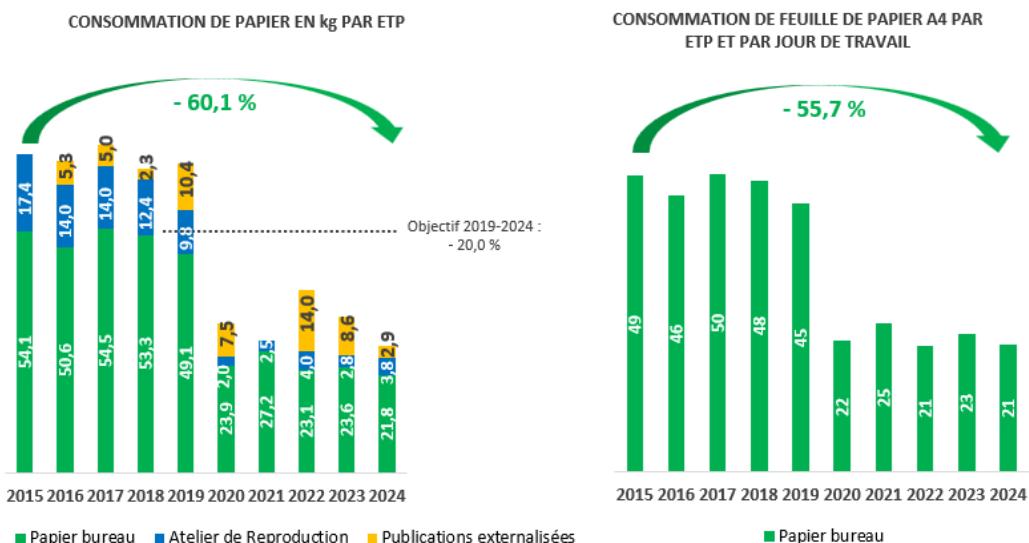
La consommation de papier répond pour l'essentiel à deux besoins à la CJUE :

- les activités de bureau, qui nécessitent principalement du papier format A4 de type 75g, utilisé par les Membres des juridictions et le personnel avec imprimante personnelle ou imprimantes en réseau (ci-après « papier bureau ») ;
- les activités de publication : l'atelier de reproduction utilise plusieurs types de papier pour diffuser, d'une part, les décisions de la CJUE et les documents des services et, d'autre part, produire des supports de communication (brochures, livres, posters, cartes de vœux, cartes de visites, etc.). Ces derniers documents sont souvent imprimés en couleur et sur papier spécial. Une partie de l'impression de ces publications est confiée à l'Office des Publications de l'Union européenne (OP).

### EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Les données proviennent, pour la consommation interne (papier bureau et atelier de reproduction de la CJUE), de l'unité Achats et inventaire. Pour ce qui est des publications externalisées auprès de l'OP, les données ont été fournies par la direction de la Communication.

La consommation totale de papier, rapportée à l'effectif global de la CJUE donne les résultats suivants :



Les publications externalisées auprès de l'OP ont représenté 6 956 kg en 2024. En 2024, l'édition du « Panorama de l'année 2023 » et les éditions 7x10 cm de la « Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne » ont respectivement représenté 50 % et 26 % des publications externalisées annuelles.

### ANALYSE DES RÉSULTATS

Les publications externalisées, bien que ponctuelles et exceptionnelles, sont intégrées dans le suivi de l'indicateur papier depuis l'année 2016, même si les quantités en question ne soient pas liées à l'activité quotidienne du personnel de la CJUE. En 2024, la principale source de diminution de consommation de papier provient de ce poste avec une réduction de 65,6 % par rapport à 2023.

La consommation de papier au titre des autres postes (papier de bureau et atelier de reproduction) est restée globalement stable depuis 2020, avec une tendance baissière<sup>19</sup>.

En 2024, 21,8 kg par ETP ont été consommés pour le papier bureaux, auxquels s'ajoutent 3,8 kg par ETP pour l'atelier de reproduction imprimerie, soit une quantité totale de 25,6 kg de papier par ETP contre 26,4 kg en 2023. Si l'on y rajoute les publications externalisées, par rapport à l'année de base 2015, la quantité totale est en baisse de 60,1 % et de 18,4 % par rapport à 2023.

<sup>19</sup>// Cf. 10.2.6 Consommation de papier

En 2024, la quantité journalière de papier bureau utilisées (hors atelier de reproduction et publications externalisées) équivaut à de 21 feuilles par ETP, contre 23 feuilles en 2023 et 49 feuilles en 2015. D'après le DRS, le repère d'excellence pour cet indicateur environnemental serait de 15 feuilles de papier A4 par ETP et par journée de travail (pour 220 jours de travail). Malgré un retour, après une hausse en 2023, au niveau de consommation de 2022, cet indicateur reste donc supérieur à ce que préconise le DRS. La CJUE entend explorer les possibilités d'amélioration ultérieure, en promouvant notamment la digitalisation accrue des processus bureautiques.

## ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

Les actions suivantes, menées soit au cours de l'année de publication, ont contribué à améliorer le suivi de la consommation de papier à la CJUE et à en réduire l'impact environnemental :

- Le maintien de la qualité de papier utilisé dans la CJUE, issu à 100 % de forêts gérées durablement, labellisé [1] (PEFC, FSC, Eco LABEL, Nordic Environmental Label) et non blanchi au chlore (TCF [2]), en cohérence avec le critère d'excellence dans la gestion du papier d'après le DRS ;
- La poursuite de la sensibilisation des utilisateurs des services de l'atelier de reproduction afin de limiter l'impression – ou la réimpression - de certains types de documents ;
- Un suivi permanent de l'indicateur relatif à la consommation de papier par l'unité Sécurité (en collaboration avec le prestataire) ;
- La dématérialisation initiée par la direction générale du Multilinguisme, de la communication et de la facturation avec les interprètes et traducteurs free-lance, ainsi que les flux de certains dossiers transmis à la direction des Ressources humaines ;
- L'organisation du suivi et de la communication de la consommation de papier bureautique par la direction générale du Multilinguisme ;
- Le déploiement progressif de l'application informatique Ares pour la dématérialisation des processus administratifs de la CJUE ;
- La tenue à jour de la matrice de contrôle des impressions, mise en place pendant la crise sanitaire pour pérenniser des pratiques, par la correspondante et l'équipe EMAS du Greffe de la Cour ;
- L'impression en recto-verso sur du beau papier des décisions (arrêts et ordonnances) rendues par la Cour ;
- Une intensification de la publicité par le Greffe de la Cour en vue de l'augmentation des demandes d'ouverture de comptes e-Curia par les juridictions et les représentants ;
- La limitation du nombre d'impressions du rapport annuel d'activité par le Greffe du Tribunal et la suspension de l'impression et de la distribution en version papier de la jurisprudence mise à la disposition des cabinets, ainsi que du Recueil des Textes visant exclusivement les textes modifiés ;
- L'intégration de QR-codes dans les brochures pour la documentation fournie aux visiteurs ;
- La poursuite de la dématérialisation du traitement des actes de procédure, consistant à remplacer les envois par courrier recommandé par l'utilisation du système informatique e-Curia.

## ACTIONS PRÉVUES

Les actions suivantes sont prévues pour les prochaines années :

- Les correspondants EMAS des différents cabinets de la Cour élaborent ensemble un manuel des impressions qui sera distribué en 2025 ;
- La mise en place d'un système d'enregistrement des annexes volumineuses sur un support numérique pour en éviter l'impression par le Greffe de la Cour ;
- La transition vers un classement numérique des dossiers envoyés par le Tribunal dans le cadre du pourvoi, afin d'en éviter l'impression par le Greffe de la Cour ;
- L'évaluation prochaine de l'impact du projet "signature électronique" via un échantillon représentatif des différents cabinets du Tribunal ;



- Un projet est en cours au Greffe du Tribunal, visant à réduire les modalités d'impression des prononcés groupés des arrêts, ainsi que les arrêts contenus dans les signataires pour les prononcés, dans une perspective de réduction de papier ;
- L'utilisation d'hyperliens par le Greffier du Tribunal au lieu de fichiers annexés aux courriels afin de limiter l'empreinte environnementale liée aux échanges électroniques (green email) ;
- Une réflexion est en cours au Greffe de la Cour, visant l'abandon de la constitution des dossiers doubles pour tout type de procédure, à l'exception de la procédure d'avis, au profit de solutions dématérialisées.

## OBJECTIFS

Les efforts communs accomplis depuis 2015 par le personnel (papier bureau) et par l'atelier de reproduction continuent à porter leurs fruits.

Ainsi, la CJUE s'était fixé, pour 2024, l'objectif de réduire sa consommation de papier de 20 % par rapport à 2019, ce qui a été largement atteint. L'objectif déjà fixé pour 2025 est d'atteindre une réduction d'au moins 25 % par rapport à 2019. Lors de la fixation d'objectifs pour la période successive, la CJUE se propose de définir des objectifs plus ambitieux, vu le progrès déjà réalisé.



## 5.3. Prévention et gestion des déchets

### UTILISATION

Comme toute activité humaine, le fonctionnement d'une administration telle que celle de la CJUE génère des déchets : bouteilles et emballages, papier, restes alimentaires ou encore déchets issus de la maintenance des installations techniques et des travaux de rénovation.

### EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Les données proviennent de l'unité Gestion des bâtiments, qui a chargé le prestataire responsable du nettoyage de la collecte et de la consolidation des données.

Les déchets sont triés par les différents utilisateurs (personnel de la CJUE, prestataires, etc.) et collectés principalement par le prestataire de nettoyage de la CJUE, également chargé de leur pesée. Il convient toutefois de préciser que les prestataires chargés de la restauration et de la maintenance trient et collectent les déchets issus de leurs activités respectives, en intégrant ces quantités dans le rapport global des déchets.

Les déchets sont transportés par camion vers les sites chargés de leur reconditionnement et/ou de leur traitement (élimination ou valorisation).

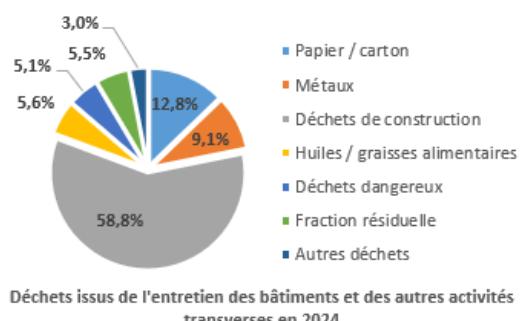
On distingue, aux fins de la présente Déclaration, deux catégories de déchets :

- les déchets issus de l'entretien des bâtiments ;
- les déchets provenant des bureaux et de la restauration.

Les déchets issus de l'entretien des bâtiments proviennent des activités essentielles pour maintenir des conditions optimales permettant le bon déroulement de l'activité, à savoir la maintenance des installations techniques des bâtiments, les travaux de rénovation ou encore le nettoyage quotidien de tous les locaux, et représentent une source de déchets conséquente (fluides réfrigérants, peintures, plâtre, filtres, bidons en plastique, produits dangereux, etc.). Le personnel de la CJUE a peu d'influence sur la gestion de ce type de déchets.

Dans cette catégorie, sept principaux groupes de déchets sont identifiés :

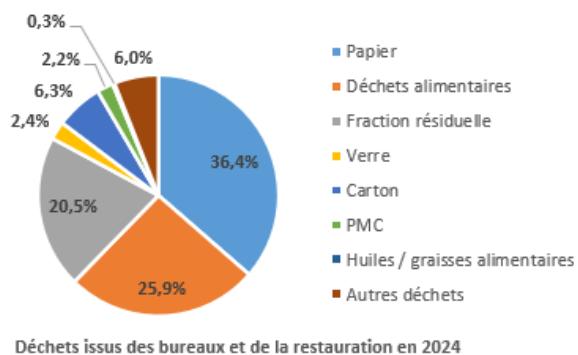
- Les déchets dangereux ;
- Les huiles / graisses alimentaires ;
- Les métaux ;
- Les déchets de construction / rénovation ;
- La fraction résiduelle ;
- Le papier / carton ;
- Les autres déchets en faible quantité.



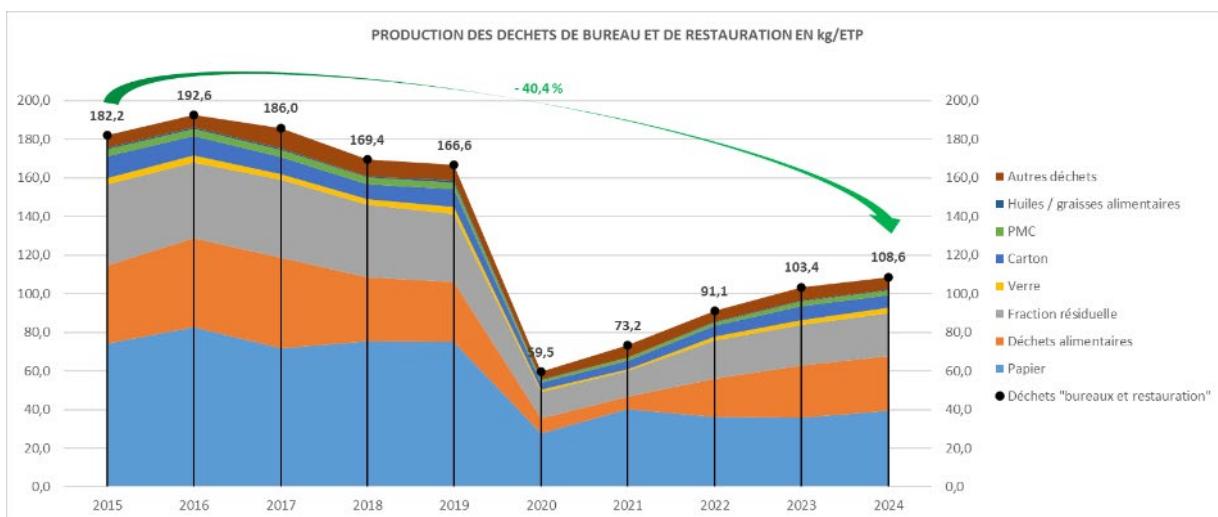
Les déchets provenant des bureaux et de la restauration sont des déchets directement liés aux activités du personnel de la CJUE. Dans le cadre de ses activités journalières, chaque personne peut être amenée à utiliser du matériel bureautique (papier, carton, cartouche d'imprimante, papeterie sous emballage plastique, etc.) nécessaire à son travail. La restauration est également une source importante de déchets (restes alimentaires, bouteilles en plastique ou en verre, canettes de boisson, emballages en tout genre, etc.).

Dans cette deuxième catégorie, huit principaux groupes de déchets sont identifiés :

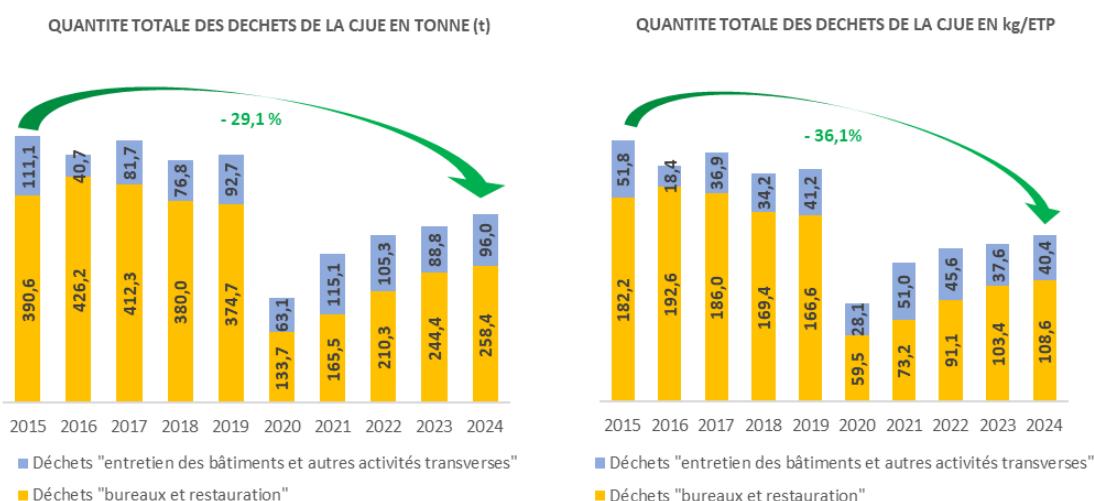
- Le papier ;
- La fraction résiduelle ;
- Les déchets alimentaires ;
- Le carton ;
- Le verre ;
- Les PMC – les emballages Plastiques, les emballages Métalliques et les Cartons à boissons ;
- Les huiles et graisses alimentaires ;
- Les autres déchets en faible quantité.



Le personnel de la CJUE exerçant une influence directe sur les quantités de déchets issus des bureaux et de la restauration, l'accent est mis sur le suivi de cette catégorie. L'histogramme suivant montre l'évolution de ces déchets entre 2015 et 2024.



Si l'on prend en compte les deux grandes catégories susmentionnées, l'évolution de la quantité totale des déchets de la CJUE entre 2015 et 2024 est la suivante :

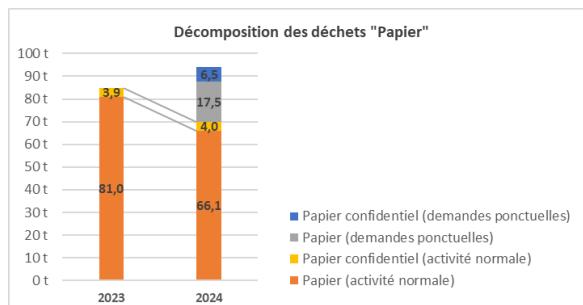


## ANALYSE DES RÉSULTATS

### - Sur la quantité de déchets provenant des bureaux et de la restauration :

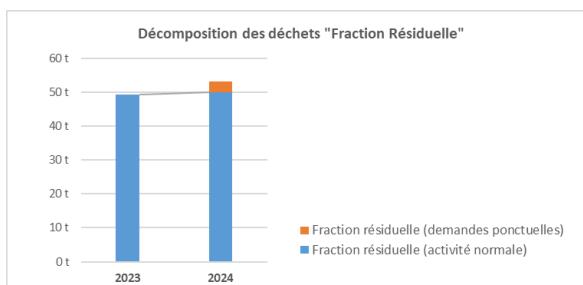
La quantité de déchets provenant des bureaux et de la restauration par ETP, c'est-à-dire les déchets sur lesquels le personnel de la CJUE exerce une influence directe, présente une légère augmentation – de 5 % – entre 2023 et 2024 due à quelques événements exceptionnels survenus en 2024, tels que des réaménagements internes et des opérations ponctuelles de nettoyage. Cependant, une baisse globale de 40,4 % par rapport à 2015 est à constater.

Avec une part de 36,4 % pour l'année 2024, le papier utilisé dans les bureaux reste le volume de déchet le plus important. En 2024, la quantité de déchets papier (par tonnes) produite sur le site de la CJUE a diminué de 40,7 % par rapport à 2015 mais a augmenté de 10,7 % par rapport à 2023. Cette hausse s'explique par une augmentation des demandes ponctuelles pour la destruction de papiers contenus dans les armoires et les archives en préparation du réaménagement de cabinets du Tribunal et de la Cour réalisé en octobre 2024. Elle diverge ainsi de la baisse de consommation de papier présentée dans la section 5.2., mais ne remet pas en cause la tendance générale.



Les déchets alimentaires, issus des repas dans les restaurants et cafétérias de la CJUE, représentent, en 2024, la deuxième catégorie la plus importante de déchets avec une part de 25,9 %. Une diminution de 22,9 % de la quantité de déchets alimentaires par rapport à 2015 est toutefois à observer, malgré une augmentation de 4,6 % entre 2023 et 2024.

Avec une part de 20,5 %, la fraction résiduelle (les déchets restant après les collectes sélectives et les déchets non triés) est le troisième type de déchet le plus important, provenant des poubelles disposées à cet effet dans les bâtiments de la CJUE (principalement dans les bureaux et les kitchenettes). La fraction résiduelle a diminué de 41,4 % par rapport à 2015 et a toutefois augmenté de 7,9 % entre 2023 et 2024. Cette hausse trouve également son origine dans le réaménagement de cabinets au Tribunal et à la Cour réalisé en octobre 2024, ainsi que dans la fréquentation légèrement plus élevée des locaux, qu'atteste l'augmentation de la consommation de produits sanitaires. Ces éléments ont contribué à une hausse temporaire des volumes de ce type de déchets, sans influence sur la dynamique de long terme positive.



Le carton (emballages), le verre (bouteilles de boissons) et le PMC (canettes de boissons, briques de jus de fruit, bouteilles en plastique, etc.) représentent ensemble 10,9 % des déchets pour l'année 2024. Cette catégorie de déchets marque une baisse globale de 27,6 % entre 2015 et 2024 et de 2,08 % par rapport à 2023.

La part de déchets issus des huiles et graisses alimentaires utilisées en cuisine représente 0,27 % des déchets pour l'année 2024. Cette catégorie de déchets marque une baisse en quantité globale de 16,2 % par rapport à 2023 et de 56,7 % par rapport à 2015, confirmant une évolution positive.

Enfin, avec une part de 6,0 % en 2024, la catégorie « autres déchets » regroupe toutes sortes de déchets en quantité limitée : cartouches d'imprimantes, bidons et emballages en plastique, etc. En 2024, les déchets appartenant à cette catégorie représentent une quantité supérieure de 10,6 % par rapport à 2015, et inférieure de 6,6 % par rapport à 2023.



#### - Sur la quantité de déchets totale :

De manière générale, la quantité totale de déchets par ETP produits en 2024 (148,9 kg par ETP) affiche une augmentation de 5,6 % par rapport à 2023 (141,0 kg par ETP) et une diminution de 36,3 % par rapport à l'année 2015 (234,0 kg par ETP).

Cette légère hausse s'explique par la destruction de stocks de papier suite à un dégât des eaux en juin 2024 (11,5 T de papier), ainsi qu'à des opérations ponctuelles ayant exceptionnellement accru les volumes de déchets, mais ne remettre pas en cause la trajectoire descendante observée sur le long terme.

Les déchets issus de la catégorie « entretien des bâtiments de la CJUE et des autres activités transverses » ont augmenté de 8,1 % entre 2023 et 2024 mais diminués 13,6 % par rapport à l'année 2015. Cette augmentation s'explique principalement par l'évacuation d'encombrants issus de différents chantiers qui occupaient des emplacements dans le Parking Thomas More depuis un certain temps. Les déchets dangereux représentent en 2024 près de 5,1 % de l'ensemble de ces déchets. Ils contiennent principalement des liquides de refroidissement en 2024 avec 62,9 % des déchets dangereux.

D'après le DRS, le repère d'excellence attribué à cet indicateur environnemental préconise de ne pas dépasser les 200 kg de déchets annuels produits par ETP. En 2019, la dernière année d'exploitation des bâtiments avant la période covid-19, qui sert de base à l'établissement de plans d'actions avec un objectif, la quantité totale de déchets par ETP était de 207,9 kg, une valeur déjà très proche du repère d'excellence, et ce repère a été largement atteint en 2024.

## ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

Les actions suivantes contribuent à réduire la production de déchets de la CJUE :

- Participation, depuis 2012, au système luxembourgeois de tri et de biométhanisation des déchets organiques, visant la production de biogaz réinjecté dans le réseau de gaz pour alimenter les chaudières domestiques ;
- Participation de la CJUE, depuis 2016, à la campagne de collecte des bouchons en plastique « E Stopp fir e Mupp », en soutien à l'éducation des chiens d'assistance ; (action à graduellement diminuer, vu la législation récente qui impose que les bouchons des bouteilles en plastique à usage unique restent attachés au goulot) ;
- Mise à disposition, depuis 2020, de fournitures de bureau recyclées en interne pour le personnel de la CJUE, en remplacement des fournitures neuves ;
- Collecte volontaire des capsules de café par de nombreux services de la CJUE en vue de leur recyclage, avec dépôt dans des points de collecte dédiés. Extension progressive du projet à d'autres entités et étude en cours pour la mise en place d'un système de collecte structuré ;
- Encouragement actif à l'utilisation correcte des poubelles de tri sélectif par le réseau des correspondants EMAS ;
- Poursuite des efforts par la direction du Protocole et des visites pour la réduction du plastique à usage unique dans le matériel de communication destiné aux visiteurs (stylos, objets publicitaires, emballages) ;
- Distribution d'une gourde réutilisable au personnel de la CJUE depuis mai 2022, incluant une remise à chaque nouvel arrivant ;
- Transition vers l'utilisation exclusive de bouteilles en verre initiée en novembre 2020, avec arrêt complet de la commercialisation des bouteilles d'eau en plastique depuis fin 2022 ;
- Communication journalière des données d'entrées dans les bâtiments par le prestataire de sécurité au service de restauration, afin de permettre un ajustement précis des productions et de limiter le gaspillage alimentaire ;
- Récupération des pages de garde des imprimantes de plusieurs services de la CJUE et réutilisation dans les crèches pour les dessins des enfants ;
- Certification « SuperDrecksKëscht » (SDK) attribuée à la CJUE et à ses principaux prestataires pour leur gestion exemplaire des déchets, avec audits externes réalisés tous les deux ans par SDK ;



- Mise à disposition des « ecobox » réutilisables pour les ventes à emporter en cafétéria et dans les restaurants en self-service ;
- Utilisation d'au moins 80 % de produits nettoyants porteurs d'un Écolabel dans le secteur de la restauration à compter de mai 2023 ;
- Utilisation de café en grain acheté dans des sacs recyclables dans les machines installées dans les locaux du service Interprétation.

## ACTIONS PRÉVUES

Les actions suivantes sont prévues pour les prochaines années :

- Organisation d'ateliers de sensibilisation au tri des déchets en 2025 afin de rappeler les règles et principes essentiels du tri ;
- Mise en place d'actions par l'unité Achats et Inventaire pour réduire les déchets dans la restauration, notamment le plastique à usage unique et le gaspillage alimentaire dans les restaurants, cafétérias et grands événements ;
- Mise en avant de l'utilisation de cintres et d'emballages réutilisables dans le cadre du service de pressing ;
- Organisation par la direction de la Recherche et documentation de Semaines de recyclage thématiques visant à sensibiliser aux opérations de recyclage, notamment autour des déchets plastiques, du verre et de l'utilisation de capsules de café bio-compostables ;
- Poursuite des efforts par l'unité Achats et inventaire pour la réduction des matières plastiques à usage unique liées aux activités du prestataire de restauration ;
- Élaboration de rapports et de consignes par l'unité Sécurité, en collaboration avec le prestataire de gardiennage, afin de limiter la présence de mégots de cigarette sur les toitures techniques. Mise en place prévue d'un projet de recyclage des mégots, en partenariat avec l'entreprise « Second Life », chargée de leur collecte et valorisation ;
- Extension progressive de l'installation de fontaines à eau dans les kitchenettes des bâtiments Tours Comenius, tour Montesquieu, Erasmus, Thomas More et Thémis.

FIG. 4 – FONTAINE A EAU INSTALLEE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION DE PLASTIQUE A USAGE UNIQUE



## OBJECTIFS

Bien que les objectifs de stabilisation des « Déchets bureau et restauration » entre 2023 et 2024 n'aient pas été atteints, avec une légère hausse de 5,0 % par ETP, liée à des événements exceptionnels, les niveaux restent inférieurs à ceux de 2019, avant la crise sanitaire. Cette évolution confirme une tendance globale positive et témoigne des efforts engagés et encourage à poursuivre les actions en 2025 à faveur d'une gestion plus durable des déchets.



## 5.4. Achats verts

### UTILISATION

Comme toute organisation, la CJUE a besoin pour son fonctionnement de certaines fournitures, travaux et prestations de services, pour lesquelles elle recourt à des prestataires extérieurs. Ces fournitures, travaux et prestations ont des impacts environnementaux plus ou moins importants, en relation notamment avec les ressources (matières premières, énergie, etc.) utilisées selon la nature et l'ampleur du marché.

Dans les cas prévus au règlement financier<sup>20</sup>, la CJUE est tenue de lancer des appels d'offres<sup>21</sup> lors de l'achat de services, fournitures ou travaux.

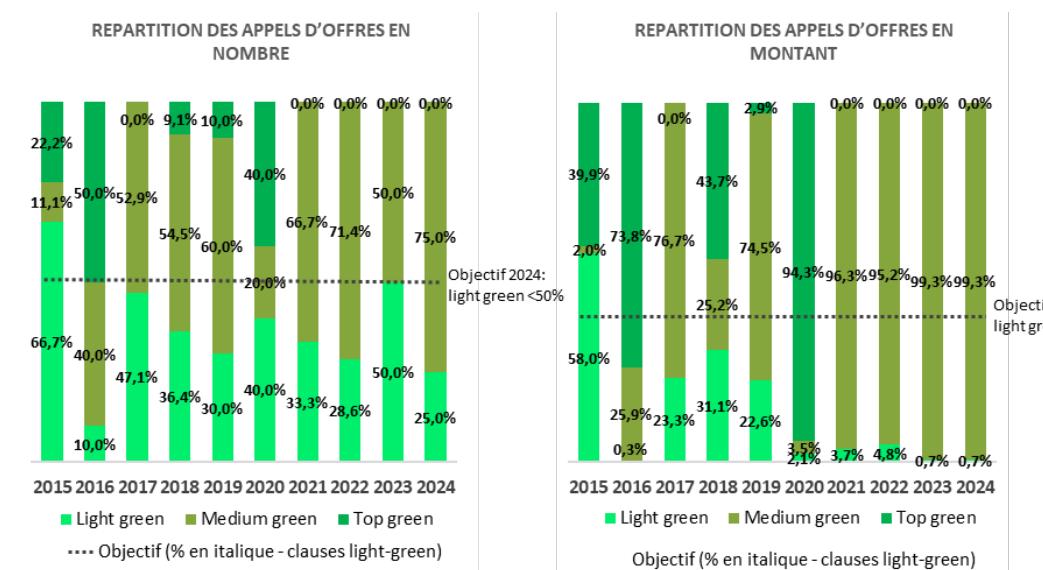
L'objectif des procédures de marchés publics est d'offrir aux organismes publics un large choix de fournisseurs potentiels, de sorte qu'ils puissent obtenir un meilleur rapport qualité-prix, tout en développant les opportunités commerciales des opérateurs économiques dans le respect des contraintes techniques, qualitatives et environnementales.

### EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Les données proviennent de la direction du Budget et des affaires financières - unité Assistance financière, budget et vérification.

Concernant l'indicateur « achats verts » pour l'année 2024, 11 appels d'offres d'un montant supérieur à 60 000 € ont été considérés. Parmi ces appels d'offres, huit ont été considérés comme ayant un impact environnemental significatif. Ces appels d'offres ont été catégorisés en fonction du type de clauses environnementales qu'ils intègrent. Les trois catégories considérées sont les clauses « Light green », « Medium green » et « Top green »<sup>22</sup>, cette dernière correspondant aux meilleures pratiques environnementales.

La répartition en nombre et en montant des appels d'offres selon le type de clauses environnementales qu'ils contiennent a été rapportée à l'ensemble des appels d'offres considérés comme ayant un impact environnemental pour les années 2015 à 2024.



### ANALYSE DES RÉSULTATS

Tous les appels d'offres considérés comme ayant un impact environnemental significatif ont intégré des clauses environnementales.

Entre 2023 et 2024, le nombre d'appels d'offres présentant un impact environnemental significatif est resté le même (8 appels d'offres en 2023 contre 8 appels d'offres en 2024). Le montant total de l'ensemble de ces appels d'offres a nettement baissé, passant de 93 057 000 € en 2023 à 70 751 000 € en 2024, soit une baisse de 24 %.

<sup>20</sup>// Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

<sup>21</sup>// Cf. 9 Lexique.

<sup>22</sup>// Cf. 9 Lexique.



Sur l'ensemble des appels d'offres présentant un impact environnemental significatif, ceux classés « Light green » représentaient 25,0 % en 2024 contre 66,7 % en 2015. La part du montant total des appels d'offres intégrant des clauses classées « Light green » reste à 0,7 % en 2024 (identique à 2023) contre 58 % en 2015.

Le suivi de cet indicateur présente quelques limites car le nombre réduit d'appels d'offres - une dizaine par an – n'est pas significatif et génère de forts contrastes d'une année à l'autre et, par conséquent, ne permet pas d'exprimer clairement une quelconque tendance, positive ou négative.

## ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

Les actions suivantes, en dehors de celles déjà citées dans les chapitres précédents, ont contribué à réduire et à mieux connaître l'impact environnemental des achats de la CJUE :

- La participation de chaque service à une politique d'achats responsables, notamment par la consultation du « Green Public Procurement (GPP) / Sustainable Public Procurement (SPP) Helpdesk » et la prise en compte des informations issues du groupe de travail interinstitutionnel ;
- La mise en place d'un KPI (Key Performance Indicator) spécifique par l'unité Assistance financière, budget et vérification, mesurant la proportion de services ordonnateurs ayant contacté spontanément le GPP Helpdesk avant l'introduction d'une demande d'achat dans SAP ;
- La réduction drastique de la variété et notamment du nombre d'imprimantes personnelles, afin de limiter les achats et le stockage de quantités importantes de différents toners.

## ACTIONS PRÉVUES

- La sensibilisation des clients de la restauration à l'alimentation durable (produits locaux, fruits et légumes de saison, pêche durable) pour les plats principaux des restaurants, prévue par l'unité Achats et inventaire, ainsi que l'exigence d'un enregistrement EMAS ou d'une certification ISO 14001 :2015 pour les prestations du contractant sur le site de la CJUE ;
- L'intégration d'un nouveau contrat-cadre pour l'approvisionnement en papier blanc A4, mis en place par l'unité Achats et inventaire, avec une entrée en vigueur prévue en 2025 ;
- L'évolution du système interinstitutionnel « *Green Public Procurement<sup>23</sup> (GPP) Helpdesk* » vers le « *Sustainable Public Procurement<sup>24</sup> (SPP) Helpdesk* » en 2025, élargissant le périmètre d'assistance au personnel chargé des marchés publics : le nouveau système vise l'intégration non seulement des critères environnementaux dans l'achat des biens, des services et des travaux, mais également de critères de durabilité tout au long du cycle de vie des produits et services. Il prend désormais en compte des aspects sociaux — comme les droits humains, l'égalité et les conditions de travail — ainsi que des critères économiques non-financiers, tels que le soutien aux PME et l'impact local. Cette approche globale s'applique à toutes les étapes des procédures de passation de marché.

## OBJECTIFS

La CJUE s'est fixé l'objectif sur la période 2022-2024, de diminuer la part des appels d'offres classés dans la catégorie « Light green » de manière à ne pas dépasser 50,0 % en nombre et 40,0 % en montant sur l'ensemble des appels d'offres ayant un impact environnemental significatif. Ces objectifs ont été atteints pour l'année 2024.

Pour la période 2024-2025, ces seuils restent inchangés pour renforcer l'intégration des objectifs de durabilité dans les marchés publics.

<sup>23</sup> // cf. 9// Lexique.

<sup>24</sup> // cf. 9// Lexique.

## 5.5. Mobilité alternative

### UTILISATION / SOURCE

Dans le cadre de leurs activités, les Membres et le personnel sont amenés à se déplacer quotidiennement entre leur domicile et la CJUE. Chaque déplacement exerce une influence directe plus ou moins importante sur les émissions de gaz à effet de serre rejetées dans l'air selon la distance parcourue et le moyen de transport utilisé.

### EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Les données utilisées sont recueillies à partir du sondage réalisé annuellement pour le compte du rapport Bilan Carbone™ de la CJUE.

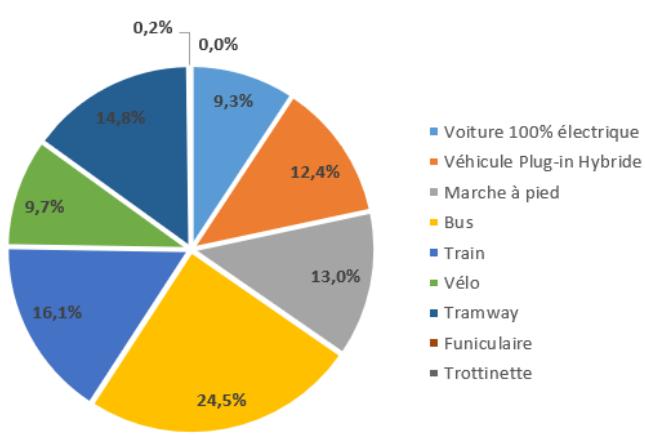
La proportion de personnes utilisant un véhicule individuel à moteur thermique (voiture personnelle, voiture hybride non-rechargeable, véhicule deux-roues) par rapport aux autres modes de transport alternatifs (voiture 100 % électrique, voiture hybride rechargeable, vélo, bus, train, etc.) a été adoptée comme indicateur de performance environnementale. En effet, selon le rapport Bilan Carbone™ réalisé chaque année, l'utilisation d'un véhicule individuel thermique génère l'empreinte carbone la plus importante par rapport à l'ensemble des autres moyens de transport utilisés.

Un mode de transport alternatif se définit comme une solution aux modes de déplacement traditionnels, c'est-à-dire autre que le recours au véhicule individuel polluant car émetteur de gaz à effet de serre.

Les moyens de transport alternatifs retenus dans l'enquête de mobilité annuelle de la CJUE sont les suivants :

- La marche à pied ;
- Le bus ;
- Le train ;
- Le vélo ;
- La trottinette ;
- Le tramway ;
- Le funiculaire ;
- La voiture plug-in hybride ;
- La voiture 100 % électrique.

La répartition des modes de transport alternatifs utilisés dans le cadre des déplacements domicile-travail en 2024 donne les résultats ci-après :



Les modes de transport alternatif utilisés dans le cadre des déplacements domicile-travail en 2024

Dans le cadre des déplacements « domicile-travail », l'utilisation d'un véhicule individuel à moteur thermique par rapport aux autres moyens de transport alternatifs a été évaluée et les résultats sont les suivants :





## ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour l'année 2024, 748 personnes sur les 2.379,53 ETP ont répondu au sondage annuel, soit un taux de réponse d'environ 31,4 %, inférieur à celui de l'année passée. Cet échantillon étant considéré comme représentatif de la CJUE dans son ensemble, les résultats ont été extrapolés au reste du personnel.

Il en ressort que la part de recours au véhicule individuel thermique comme mode de transport principal a connu une baisse de 40,6 % entre 2015 et 2024, et de 21,4 % par rapport à 2023.

L'année 2022 avait marqué le retour du personnel dans les bâtiments de la CJUE et un retour du niveau d'utilisation de la voiture thermique personnelle au niveau qu'il avait en 2019, avant la période de crise sanitaire. Depuis, la tendance de baisse observée entre 2018 et 2019 a repris et ne cesse de progresser jusqu'en 2024 pour atteindre une proportion d'utilisateurs de véhicules thermiques individuels de 35,2 %.

La CJUE a poursuivi en 2024 la modernisation de sa flotte de véhicules de service. Ainsi, 78 % des véhicules sont désormais à motorisation électrique, hybride ou plug-in hybride, contre 67 % en 2023. Cette évolution a été soutenue par la mise en service de bornes de recharge électrique, facilitant l'usage quotidien de ces véhicules à faibles émissions.

La consommation de carburant des véhicules diesel a diminué de 56 %, conséquence directe de la transition progressive de la flotte de véhicules de service vers des véhicules électriques et hybrides essence. Cette évolution s'est accompagnée d'une augmentation de la consommation électrique, mise en évidence par les 107.836 kWh consommés par les bornes dédiées aux véhicules professionnels, soit 23 % de la consommation totale des bornes.

## ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

Les actions suivantes ont contribué à réduire et à mieux faire connaître l'impact environnemental lié à la mobilité :

- L'installation et la mise en service de nouveaux équipements de recharge pour véhicules électriques dans les parkings par l'unité Gestion des bâtiments, accompagnée d'une stratégie d'harmonisation interinstitutionnelle de la politique de chargement suivie par la CJUE ;
- L'étude de l'amélioration de l'efficacité de la flotte de véhicules de service par l'unité Services généraux et matériel roulant, via une mise au point de la politique de gestion des véhicules et un renforcement de l'application des critères environnementaux pour leur sélection ;

- L'organisation de tests de consommation de carburant « avant/après » dans le cadre de la formation à l'écoconduite par l'unité Services généraux et matériel roulant ;
- La mise en place de séparateurs catadioptriques le long de l'accès cycliste au Parking du personnel ;
- La collecte systématique de données sur les déplacements des visiteurs grâce à un questionnaire proposé après chaque visite, permettant à la CJUE d'obtenir une vision claire de leurs modes de déplacement ;
- Le subventionnement des transports transfrontaliers du personnel par les institutions de l'UE, dont la CJUE, dans la continuité de la gratuité des transports publics au Luxembourg depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- Le subventionnement de l'abonnement au système de partage de vélos « Vel'OH » par les institutions de l'UE, dont la CJUE, en soutien à l'utilisation du vélo comme moyen de mobilité alternatif.

## ACTIONS PRÉVUES

- L'élaboration d'un outil en ligne dédiée à assister les visiteurs dans leur sélection du mode de transport le moins polluant. Cet outil pourrait intégrer une calculatrice d'empreinte carbone, permettant d'évaluer l'impact CO<sub>2</sub> de leur déplacement ;
- La promotion de l'utilisation des transports en commun par l'unité Achats et inventaire, à travers l'amélioration de l'attractivité de la subvention aux abonnements transfrontaliers ;
- La participation de la CJUE à la « Semaine européenne de mobilité » par le biais des initiatives interinstitutionnelles et/ou des actions propres à la CJUE (ateliers de réparation des vélos etc.) ;
- L'approfondissement de la méthodologie de calcul des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des visiteurs venant dans les locaux de la CJUE, afin de réduire le taux d'incertitude dans le calcul de son Bilan carbone 2025.

## OBJECTIFS

Des données supplémentaires devront être collectées afin de mieux estimer l'impact de la pérennisation du travail à domicile sur les déplacements domicile-travail. Un objectif chiffré n'a pas encore été défini mais pourra l'être ultérieurement.



## 5.6. Travail à domicile

### UTILISATION

Depuis mars 2020, la CJUE a adapté ses modes de travail en réponse à la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19, généralisant temporairement le travail à domicile. Après une période de transition en 2021 et 2022, l'année 2023 a marqué un retour à un fonctionnement stable, intégrant de manière régulier le travail à domicile. Cette évolution a notamment entraîné une baisse des déplacements domicile-travail. En 2021, des questions spécifiques ont été intégrées aux enquêtes internes pour mieux évaluer l'impact environnemental du travail à domicile.

Ce chapitre expose en détail les résultats obtenus à l'issue de l'enquête annuelle sur les déplacements domicile-travail, qui inclut pour l'année 2024 des questions sur les habitudes pendant le travail à domicile du personnel de la CJUE afin de les comparer aux consommations énergétiques et environnementales de la CJUE.

### EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Les données proviennent du Bilan Carbone™ réalisé par la société I Care & Consult pour le compte de la CJUE.

Comme chaque année, une enquête a été adressée à l'ensemble du personnel de la CJUE. En 2024, le questionnaire utilisé lors des deux années précédentes a été réutilisé, avec une mise à jour légère portant sur les déplacements domicile-travail.

Les informations collectées pour l'année 2024 peuvent être résumées comme suit :

- 748 réponses ont été obtenues sur un total de 2.379,53 ETP, ce qui représente environ 31,4 % du personnel de la CJUE. La majorité des employés ont déclaré résider au Luxembourg (74%), suivi par la France, la Belgique et enfin l'Allemagne ;
- Presque 52 % des répondants ont souscrit un contrat de fourniture d'électricité d'origine renouvelable ;
- 91 % des répondants déclarent mettre hors tension leur ordinateur en fin de journée ;
- 21 % des répondants indiquent avoir eu recours à leur imprimante personnelle. En moyenne, ces personnes impriment 9 feuilles par jour ;
- Le nombre moyen de jours de travail à domicile déclaré par personne est à 80 jours par an.

C'est sur la base de ces données que sont évaluées les consommations d'énergie et de papier induites par le travail à domicile.

Dans le cadre de la présente déclaration, la méthodologie appliquée pour le calcul des consommations énergétiques liées au travail à domicile a été volontairement simplifiée afin de faciliter la compréhension. Le Bilan Carbone™ de la CJUE comprend néanmoins une note méthodologique qui expose en détail l'approche et les hypothèses de calcul utilisées. Le chapitre « Emissions » (ci-après) quantifie également l'impact du travail à domicile en termes d'émissions de gaz à effet de serre tel qu'il ressort du bilan carbone de la CJUE.

Dans cette troisième évaluation de l'impact du travail à domicile, trois sous-postes ont été considérés :

- Le chauffage résidentiel ;
- Les équipements électriques ;
- Les impressions.

L'évaluation d'autres aspects environnementaux n'est pas exclue à l'avenir afin de compléter cette analyse.

En ce qui concerne la consommation de chauffage résidentiel, la généralisation du travail à domicile se traduit par une surconsommation, que plusieurs études<sup>25</sup> ont permis de quantifier.

Les données de consommation de chauffage résidentiel ainsi que le nombre de logements des quatre pays principaux de résidence du personnel de la CJUE permettent de définir un indicateur de consommation moyenne de chauffage par habitation.

<sup>25</sup>// Röder & Nagel, "Integrated analysis of commuters' energy consumption", 2014, in Procedia Computer Science. + O'Brien & Aliabadi, does telecommuting save energy? A critical review of quantitative studies and their research methods", 2020, in Energy & Building.



Dans le cadre de la présente déclaration environnementale, chaque ETP de la CJUE est considéré comme rattaché à un logement. À partir de ces données, un indicateur de surconsommation de chauffage (kWh/ETP) peut être élaboré.

En ce qui concerne la consommation induite par l'usage d'équipements électriques, quatre types d'équipements électriques ont été considérés : les ordinateurs portables, les lampes de bureau, les écrans additionnels et les imprimantes personnelles.

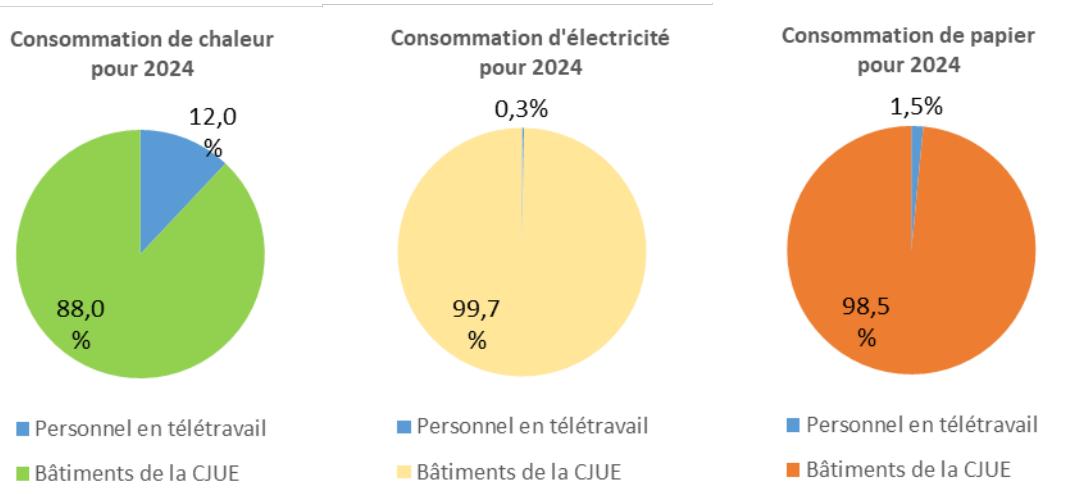
La consommation électrique des ordinateurs portables est mesurée d'après les données fournies par le constructeur, et en prenant pour base une journée de travail de 8 heures. Une modulation de cette consommation est ensuite effectuée à partir des réponses au questionnaire sur les habitudes de déplacements domicile-travail, selon que les sondés déclarent éteindre leur ordinateur le soir ou non.

La consommation électrique des lampes de bureau est mesurée à partir d'une donnée standard de consommation (10 Wh), tirée du document « Homeworking emissions Whitepaper », publiée par EcoAct<sup>26</sup>, ainsi que du temps moyen d'utilisation d'une lampe de bureau par le personnel de la CJUE, à partir du questionnaire susmentionné.

La consommation électrique des imprimantes individuelles est mesurée à partir des données techniques d'un modèle standard.

En ce qui concerne les impressions à domicile, deux questions supplémentaires ajoutées lors de l'enquête de 2022 ont permis de fournir une estimation sur la consommation de papier à domicile : le nombre de personnes utilisant leur imprimante personnelle ainsi que les quantités de feuilles imprimées par jour.

Les consommations d'électricité, de chauffage résidentiel et de papier qui ont été déduites à partir des informations fournies par ce sondage ont été prises en considération. Ceci donne pour l'année 2024 les résultats suivants :



## ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2024, les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au télétravail à la CJUE ont représenté 241 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (teqCO<sub>2</sub>), soit 1,4 % des émissions totales. Par rapport à 2023, où les émissions étaient de 222 teqCO<sub>2</sub>, cela représente une augmentation de 8,5 %. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du nombre déclaré de jours travaillés à domicile moyens par personne, passant de 73 jours en 2023 à 80 jours en 2024.

Le premier graphique permet de différencier la consommation de chaleur des bâtiments de la CJUE de celle du personnel travaillant à domicile, l'ensemble représentant la consommation globale des activités de la CJUE et de son personnel. Dans cette consommation globale, 12,0 % provient du chauffage résidentiel. La consommation de chaleur dans le cadre du travail à domicile a donc un impact significatif sur la consommation globale de la CJUE. Parmi les facteurs pertinents susceptibles d'expliquer cette répartition de la consommation de chaleur globale figurent notamment :

- Le fait que la distribution de chaleur sur l'ensemble des bâtiments de la CJUE est réalisée de manière optimale par un prestataire expert ;

<sup>26</sup>// <https://info.eco-act.com/en/homeworking-emissions-whitepaper-2020>



- La bonne isolation des bâtiments ;
- Les apports solaires plus importants que génèrent les surfaces vitrées des bâtiments de la CJUE.

Le deuxième graphique permet de différencier la consommation d'électricité des bâtiments de la CJUE de celle du personnel travaillant à domicile. Dans cette consommation globale, seulement 0,3 % est liée à l'électricité consommée dans le cadre du travail à domicile. Deux raisons principales peuvent être à l'origine de ces résultats :

- Le fait que l'électricité consommée à la CJUE concerne tous les locaux de tous les bâtiments de la CJUE (bureaux, salles de réunion, couloirs, parkings, restaurants, etc.) ;
- L'absence de compteur permettant de mesurer spécifiquement la consommation liée à l'éclairage des bureaux ainsi qu'aux équipements informatiques (imprimantes, ordinateurs, lampes de bureaux, etc.). La consommation d'électricité de la CJUE englobe beaucoup d'autres postes tels que la climatisation, le fonctionnement des réfrigérateurs, des machines à café, des ascenseurs, etc.

Le troisième graphique permet de différencier le papier consommé dans les bureaux de la CJUE de celui utilisé par le personnel travaillant à domicile. Dans cette consommation globale, 1,5 % provient des impressions à domicile. La consommation de papier dans le cadre du travail à domicile a un impact non-négligeable sur la consommation globale de la CJUE.

Le présent chapitre n'a pas pour vocation de comparer strictement les résultats obtenus, mais plutôt de donner un ordre de grandeur de l'impact énergétique et environnemental du travail à domicile sur le système environnemental de la CJUE. Par ailleurs, en plus des raisons évoquées dans le présent chapitre, un autre paramètre à prendre en considération, et qui confirme la difficulté qu'il y a à comparer l'énergie consommée par la CJUE avec celle consommée par le personnel travaillant à domicile, tient au fait que l'exploitation des installations et des bâtiments de la CJUE ne se limite pas aux horaires de bureaux mais est permanente.

## ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

- La réalisation d'une enquête annuelle concernant les trajets domicile-travail dans le cadre de la mise à jour du Bilan Carbone™ de la CJUE. De façon systématique, des questions sur le travail à domicile y sont intégrées, afin d'apprecier plus précisément son impact environnemental ;

## ACTIONS PRÉVUES

- La sensibilisation continue du personnel de la CJUE sur l'adoption des bonnes pratiques environnementales et énergétiques lors du travail à domicile.

## OBJECTIFS

De l'introduction récente de cette modalité de travail, des données supplémentaires devront être collectées afin de mieux estimer les consommations réelles liées au travail à domicile. Un objectif chiffré pour cet indicateur ne semble pas opportun. Pour ce qui concerne l'exactitude de calculs y afférents, dans le contexte de la collaboration interinstitutionnelle, la CJUE s'inspirera de nouvelles approches de calculs adoptées ou proposées par les autres institutions de l'UE.



## 5.7. Émissions

### 5.7.1. Émissions de gaz à effet de serre

#### UTILISATION

La CJUE établit un diagnostic exhaustif des émissions de gaz à effet de serre engendrées par ses activités selon la méthode Bilan Carbone™.

#### EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Les données proviennent des Bilans Carbone™ réalisés par la société I Care & Consult pour la CJUE.

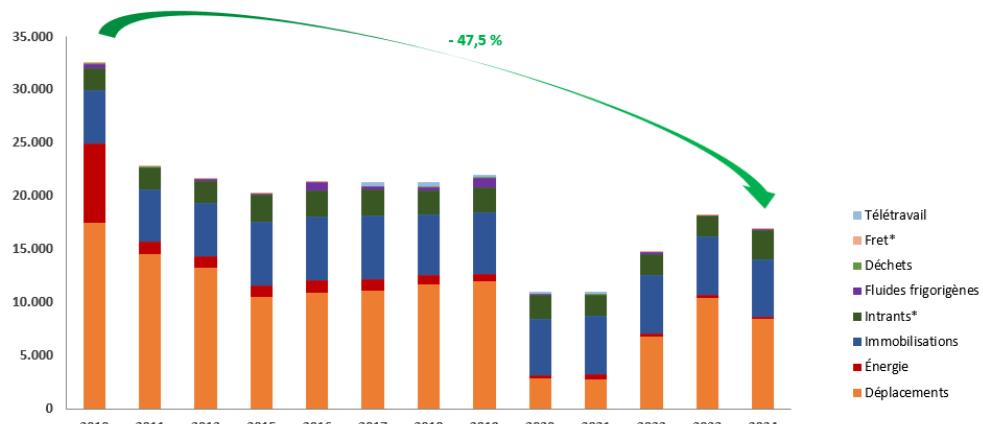
C'est en 2010 que la CJUE a établi son premier diagnostic des émissions de gaz à effet de serre engendrées par ses activités. Les postes suivants sont actuellement examinés :

- Énergie : émissions liées à la consommation d'électricité, de chaleur et de gaz naturel dans les bâtiments de la CJUE ;
- Fluides frigorigènes : émissions issues des fuites de fluides réfrigérants dans les installations de froid des bâtiments de la CJUE ;
- Déplacements : émissions provenant des déplacements domicile-travail et des déplacements professionnels des Membres et du personnel de la CJUE ainsi que des déplacements des visiteurs se rendant à la CJUE ;
- Déchets : émissions liées au traitement des déchets générés par les services de la CJUE ;
- Immobilisations : émissions résultant de la construction de bâtiments et de la fabrication des appareils du parc informatique, de véhicules et de mobilier ;
- Intrants : émissions résultant de l'achat de papier, de consommables, de services et de nourriture par les services de la CJUE ;
- Fret : émissions générées par les livraisons de matériel et de nourriture dans les locaux de la CJUE ;
- Travail à domicile : émissions provenant de l'utilisation des équipements électriques tels que les écrans, les laptops et les lampes de bureau, mais également de la consommation de chauffage induite par le travail à domicile du personnel. En 2024, comme en 2023, les émissions provenant de la consommation de papier et de cartouches d'encre, ainsi que de l'utilisation des imprimantes à domicile, ont été également prises en considération.

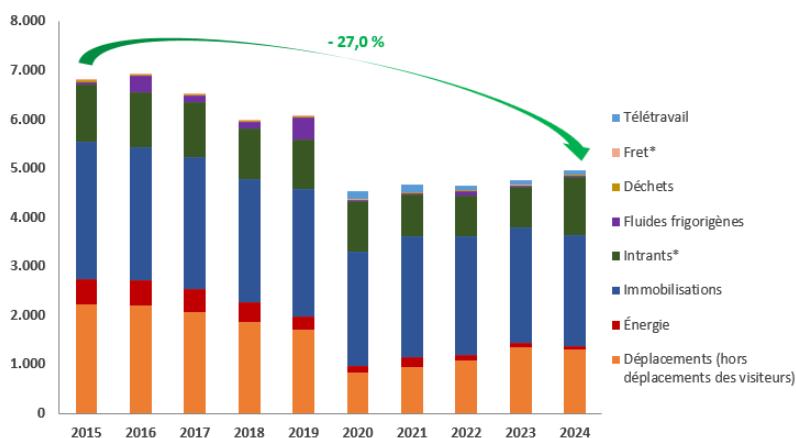
Conformément à la méthodologie définie, les postes clés, c'est-à-dire ceux susceptibles de connaître des variations significatives d'une année sur l'autre, sont mis à jour chaque année. Un bilan complet est réalisé tous les trois ans afin d'assurer un suivi global et cohérent des émissions. Après le bilan complet établi à partir des données de 2021, les postes clés ont été actualisés avec les données de 2022 et 2023. Ainsi, un nouveau bilan complet a été réalisé sur la base des données de l'année 2024.

L'évolution des émissions en tonnes éq. CO<sub>2</sub> de la CJUE depuis l'année 2010 est la suivante :

EVOLUTION DES EMISSIONS EN t éq. CO<sub>2</sub> - BILAN CARBONE™



L'indicateur retenu pour suivre l'évolution de l'empreinte carbone à la CJUE, le « kg équivalent CO<sub>2</sub> par ETP », permet de définir l'évolution suivante :

BILAN CARBONET™ EN kg éq. CO<sub>2</sub> PAR ETP (HORS DEPLACEMENTS DES VISITEURS)

Les déplacements des visiteurs de la CJUE ne sont pas inclus dans le calcul du Bilan Carbone™ par ETP. En effet, cet indicateur étant indépendant du nombre de personnes travaillant à la CJUE, les déplacements des visiteurs sont inclus uniquement dans le Bilan Carbone™ intégral de la CJUE.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'évolution des émissions en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> entre 2010 et 2024 fait ressortir une baisse notable de 47,5 %, celles-ci passant de 32.747 T éq. CO<sub>2</sub> en 2010 à 17.196 T éq. CO<sub>2</sub> en 2024. Parmi les facteurs ayant particulièrement contribué à cette évolution favorable, il convient de citer :

- L'amélioration de la fiabilité des données d'enquête pour les déplacements domicile-travail, basée sur un échantillon de personnes plus important (depuis 2011) ;
- L'optimisation de l'estimation des données relatives aux quantités de déchets générés (l'identification, la classification et la séparation des déchets s'améliorent d'année en année) ;
- Le contrat d'énergie verte, mis en place depuis 2011 et valable jusqu'en décembre 2024, a permis de maintenir constantes les émissions de CO<sub>2</sub> liées à l'électricité et de diminuer de 34 % les émissions liées au poste énergie entre 2023 et 2024 ;
- La modification du mix énergétique du réseau de chaleur avec une production à partir de biomasse, moins émettrice. En effet, le fournisseur de chaleur urbaine de la CJUE utilise depuis septembre 2017 des pellets de bois en complément du gaz naturel pour produire de la chaleur, ce qui a permis de réduire les émissions de 88,2 % par rapport à 2015 ;
- La politique d'économie d'énergie mise en place au sein de la CJUE, qui a permis de réduire les émissions dues à la consommation d'énergie de 78 % entre 2019 et 2024. En effet, de nombreux efforts accomplis chaque année en matière de sensibilisation du personnel ou d'amélioration des performances des installations permettent de réduire l'impact carbone lié aux consommations énergétiques ;
- Une très forte diminution des fuites de fluides frigorigènes a été observée grâce à la mise en place d'un nouveau système de production frigorifique pour la restauration (diminution de 94 % entre 2019 et 2020). Cependant, une ré augmentation de 34 % a eu lieu entre 2023 et 2024, principalement en raison de fuites du gaz R448A, absentes en 2023. Néanmoins, cette évolution s'inscrit dans une tendance globale à la baisse, avec une diminution cumulée de 79 % sur la période 2022–2024 ;
- Une baisse des émissions liées aux déplacements s'explique partiellement par la réduction des déplacements des visiteurs ;
- Le poste « Déplacements » est le plus émetteur, représentant 49 % des émissions totales en 2024. Il a diminué par rapport à 2023 (-19 %), en raison de la baisse du nombre de kilomètres parcourus déclarés par les employés de la CJUE dans le cadre de leurs trajets domicile-travail, ainsi que de la diminution des déplacements des visiteurs ;



- En rapportant ces émissions au nombre de personnes travaillant à la CJUE, il apparaît que les émissions relatives sont de 4.973 kgeqCO<sub>2</sub>/ETP en 2024 (hors déplacements des visiteurs). Cela représente une augmentation de 4,6 % par rapport à 2023 (4.756 kg éq. CO<sub>2</sub>/ETP), tout en restant inférieures de 27,0 % au niveau de 2015. Cette hausse est en partie due à l'augmentation des intrants, liée notamment à l'inflation qui s'est répercutee sur le coût des services externes (facteur non pris en compte dans la méthodologie Bilan Carbone®), ainsi qu'aux émissions provenant d'une fuite de fluide frigorigène (R448A).

## ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

- L'amélioration de l'empreinte carbone de la CJUE par la mise en œuvre des mesures du programme EMAS dans les domaines de la gestion des bâtiments, de l'efficacité énergétique et de la mobilité, telles que décrites dans les chapitres précédents ;
- La révision complète de la production de froid pour la restauration et l'installation de nouveaux équipements plus efficaces afin de se mettre en conformité avec les restrictions sur les fluides réfrigérants en vigueur depuis le 1er janvier 2020 ;
- L'optimisation de la précision des données sur les groupes de visiteurs grâce aux enquêtes menées par la direction du Protocole et des visites, et ainsi que l'étude du plan de recueil des données relatives à leurs déplacements pour un affinement du Bilan Carbone™ ;
- La mise en place et le contrôle du suivi régulier des pertes de fluides frigorigraphiques des machines de refroidissement ainsi que l'installation de mesures de détection des micro-fuites pour une réactivité accrue ;
- Le suivi annuel de la consommation de carburant des véhicules de la CJUE par l'unité Services généraux et matériel roulant selon cinq critères de contrôle, et la modernisation progressive de la flotte par l'acquisition de véhicules électriques et hybrides ;
- Participation au nouveau contrat-cadre d'électricité, combinant des sources classiques et des PPA, avec dissociation des Garanties d'Origine afin de permettre une consommation plus flexible et véritablement verte.

## ACTIONS PRÉVUES

- La participation de la CJUE aux réflexions sur une méthode commune aux institutions de l'UE de compensation des émissions carbone suivant les lignes directrices de la CE favorisant les projets de type « *carbon removals* » (diminution des émissions carbonées dès la source).

## OBJECTIFS

La CJUE est fortement engagée dans la diminution de ses émissions des gaz à effet de serre (mesurées par l'indicateur « kg éq. CO<sub>2</sub> par ETP »).

Cependant, étant donné que les différents sous-objectifs décrits dans les chapitres précédents visent, en définitive, à réduire le Bilan Carbone™ de la CJUE, la définition d'un objectif chiffré spécifique n'apparaît pas pertinente.

### 5.7.2. Autres émissions

La combustion du fioul utilisé pour les groupes électrogènes de secours rejette des oxydes d'azote NO<sub>x</sub>, du dioxyde de soufre SO<sub>2</sub> ainsi que des particules moyennes et fines. Toutefois, vu les faibles quantités de fioul utilisées par les groupes électrogènes, qui ne sont démarrés que lors des opérations de maintenance, ces émissions n'ont pas d'impact significatif pour la CJUE.

Enfin, depuis la fin de l'année 2019, avec l'arrêt de l'exploitation du bâtiment T/Tbis, la CJUE ne dégage plus dans l'atmosphère de particules NO<sub>x</sub> liées à l'exploitation des chaudières à gaz de cet ancien bâtiment.



## 5.8. Biodiversité

### UTILISATION

La biodiversité peut être définie comme la « totalité des êtres vivants en interaction, y compris les micro-organismes et les services rendus par les écosystèmes »<sup>27</sup>.

En imperméabilisant et en occupant les sols, l'emprise des bâtiments au sol et des voiries rend les terrains concernés moins disponibles à la colonisation par la faune et la flore.

Le terrain de la CJUE dispose toutefois de plusieurs espaces verts qui abritent des espèces animales et végétales indigènes.

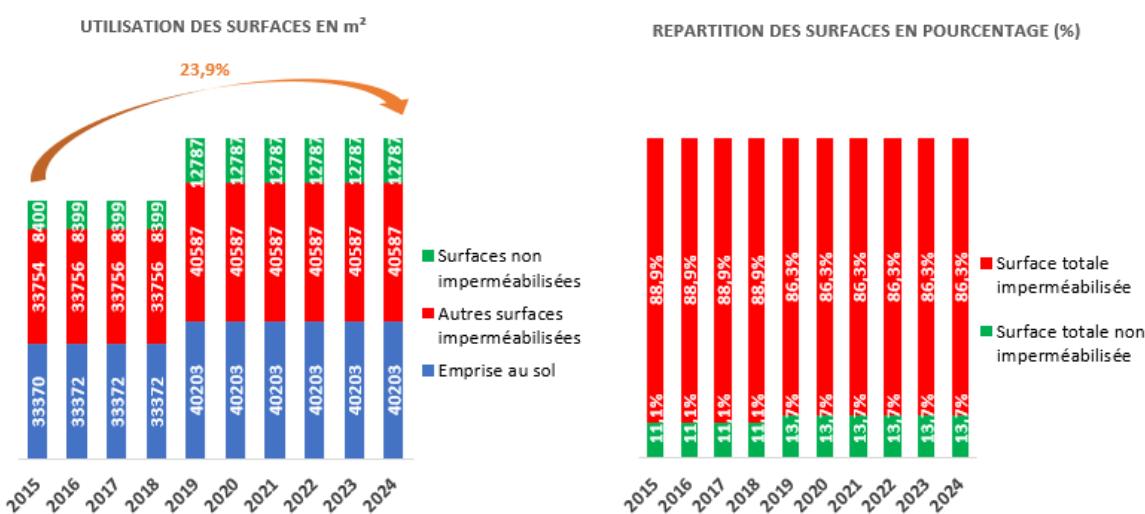
### EXPLICATION CONCERNANT LES DONNÉES

Les données proviennent de l'unité Gestion des bâtiments.

Les formes d'utilisation des terres eu égard à la biodiversité sont exprimées en m<sup>2</sup> conformément aux recommandations du règlement EMAS en tenant compte de :

- L'emprise au sol des bâtiments ;
- La surface totale imperméabilisée autre que celle dédiée aux bâtiments (garages, parkings, routes et trottoirs sur le site de la CJUE) ;
- La surface totale non imperméabilisée, c'est-à-dire les surfaces vertes respectueuses de l'environnement qui permettent la percolation naturelle de l'eau. Ces surfaces sont laissées à l'état naturel et entretenues par la CJUE.

Cet indicateur, peu sujet à variation en l'absence de projet d'extension, ne présente pas un aspect environnemental significatif pour la CJUE, il n'est donné qu'à titre indicatif.



### ANALYSE DES RÉSULTATS

L'intégration de la Tour Rocca dans le complexe de la CJUE s'est traduite par une augmentation des surfaces à partir du 15 juillet 2019. Depuis cette date, l'emprise au sol des bâtiments est de 40 203 m<sup>2</sup>. Augmentée des autres surfaces imperméabilisées (parkings, entrées de garage, etc.) qui représentent environ 40 587 m<sup>2</sup>, le total de surfaces imperméabilisées se monte à 80 790 m<sup>2</sup>. Si l'on y ajoute la surface non imperméabilisée de 12 787 m<sup>2</sup>, la surface totale occupée par la CJUE représente 93 577 m<sup>2</sup>, soit une augmentation de 23,9 % par rapport aux années précédentes.

Depuis 2019, le ratio d'imperméabilisation des sols (c'est-à-dire la surface totale imperméabilisée par rapport à la surface totale occupée) est de 86,3 % et la surface totale non imperméabilisée reste évaluée à 13,7 %. En 2024, ces proportions restent inchangées par rapport à 2023.

### ACTIONS RÉALISÉES OU EN PHASE DE RÉALISATION

Concernant la biodiversité, il convient de signaler les réalisations suivantes :

<sup>27//</sup> Babin et al. 2008.

- La mise en place de 4 644 m<sup>2</sup> de toitures végétalisées a permis de favoriser la biodiversité en offrant, contrairement aux toitures traditionnelles, un habitat propice au développement de végétaux, d'insectes, d'oiseaux et d'autres espèces ;
- La pratique du fauchage tardif sur une partie du site, combinée à l'absence de traitement phytosanitaire sur l'ensemble des espaces verts, qui contribue à renforcer la biodiversité en permettant aux plantes de compléter leur cycle végétatif et en favorisant la création de zones refuges pour les petits animaux et les insectes polliniseurs ;
- Le « Jardin du Multilinguisme », mis en place à l'initiative de la CJUE sur le terrain anciennement occupé par un bâtiment administratif, ne fait pas partie du site de la CJUE et ne rentre donc pas stricto sensu dans le périmètre de la présente déclaration environnementale. Toutefois, la CJUE assure l'entretien de ce jardin, contribuant ainsi, à la préservation et à l'enrichissement de la biodiversité du plateau de Kirchberg.

## ACTIONS PRÉVUES

- La collaboration future avec des associations environnementales en vue de la mise en place d'actions de sensibilisation à la biodiversité, à l'instar des initiatives menées par le groupe « Econet » ;
- Dans le cadre de la préservation de la biodiversité, le lancement d'une démarche de reconnaissance ou de labellisation des espaces verts selon les critères des "Jardins de Noé" (à l'instar de l'initiative du Parlement Européen au Luxembourg) ou d'un organisme équivalent, afin de valoriser les pratiques écologiques mises en œuvre sur le site.



## 6 // Autres aspects environnementaux et systémiques

Le présent chapitre traite des aspects environnementaux dont il n'a pas été jugée utile d'assurer un suivi par des indicateurs mesurables, mais qui méritent, en raison de leur importance, d'être mentionnés.

### 6.1. Communication et sensibilisation

Consciente que la communication interne représente un élément clé dans le succès de son SME, la CJUE a accordé, depuis le début du projet, une grande importance à une communication environnementale régulière et exhaustive.

C'est dans cet esprit qu'une société externe a été chargée de donner une identité visuelle forte au projet EMAS afin de lui conférer un niveau de reconnaissance élevé et illustrer de manière distinctive, à l'aide d'une composition figurée reproduite ci-dessous, toutes les communications relatives à la démarche environnementale de la CJUE.

FIG. 5 – LE LOGO EMAS DE LA CJUE



Lors des événements annuels à grand retentissement, cette identité visuelle est présentée dans le cadre d'un stand EMAS. Depuis l'année 2013, un grand nombre de visiteurs a ainsi pu obtenir des informations, à l'aide de dépliants et de présentations sur écran, sur les bonnes pratiques environnementales de la CJUE.

#### COMMUNICATION INTERNE

La CJUE déploie une stratégie de communication interne structurée autour de plusieurs canaux :

- **Intranet EMAS** : tous les grands thèmes environnementaux sont présentés sur les pages de l'Intranet « EMAS » de la CJUE. Ce dernier, régulièrement mis à jour, centralise les documents clés, les actualités environnementales, des vidéos didactiques ainsi que des communications importantes, également diffusées par courriel via la boîte fonctionnelle EMAS ;
- **News@Curia hebdomadaire et Panorama annuel** : ces publications internes intègrent des rubriques dédiées à EMAS, permettant de relayer les actions et résultats environnementaux à l'ensemble du personnel ;
- **Forum EMAS** : organisé au moins deux fois par an, le Forum EMAS constitue un moment d'échange privilégié avec les correspondants EMAS. Il permet de présenter les projets des rapports environnementaux, les résultats d'audits ainsi que de discuter autour des initiatives futures. Les contributions des participants sont recueillies et prises en compte avant la validation finale de la déclaration environnementale par le Comité EMAS. A partir de 2024, dans une démarche de transparence totale dans le cadre de la démarche EMAS de la CJUE, les comptes rendus du Forum EMAS sont accessibles pour tout le personnel de la CJUE, grâce au système de gestion documentaire Ares ;
- **Boîte fonctionnelle EMAS** : accessible à tout le personnel et aux prestataires disposant d'un compte 'curia', elle permet d'adresser des questions ou soumettre des propositions d'amélioration au Conseiller Gestion durable. Des courriels traitant de sujets environnementaux sont également régulièrement envoyés depuis cette boîte à tout le personnel de la CJUE ;



## COMMUNICATION EXTERNE

La CJUE s'engage également dans une communication transparente à destination du public :

- **Publication des documents clés du SME** : la CJUE met à disposition du public sur son site Internet une page dédiée aux informations et documents les plus importants concernant son SME, comme la Politique Environnementale, la Déclaration Environnementale ou le rapport « Bilan Carbone » ([https://curia.europa.eu/jcms/jcms/P\\_134088/fr/](https://curia.europa.eu/jcms/jcms/P_134088/fr/)) ;
- **Journées « Portes Ouvertes »** : à ces occasions, un grand nombre de visiteurs a manifesté un vif intérêt pour le programme EMAS de la CJUE. Une nouvelle vidéo de présentation ludique a été réalisée en 2024 afin de sensibiliser encore davantage les visiteurs aux réalisations et résultats de la CJUE dans le domaine environnemental ;

FIG. 6 – STAND EMAS



- **Participation à des événements européens** : la CJUE participe chaque année à plusieurs événements et initiatives, soit sur le plan symbolique, soit avec des actions concrètes de sensibilisation du personnel :
  - « Earth Hour », en éteignant l'éclairage pendant une heure le dernier samedi du mois de mars ;
  - « Semaine européenne de la mobilité », chaque septembre, soit en organisant des évènements internes, soit en participant aux initiatives interinstitutionnelles comme la « Journée sans voiture au plateau du Kirchberg » ;
  - « Repair Cafe interinstitutionnel » en soutenant et/ou en promouvant ces ateliers d'apprentissage de réparation d'articles cassés ;
  - Le Conseiller Gestion durable a représenté la CJUE, en novembre 2024, dans un 'live' panel en ligne, dans le cadre des « Journées EMAS », sur le thème « *Lessons learnt from the COVID and the energy crises* ».

FIG. 7 – STAND SEMAINE EUROPEENNE DE LA MOBILITÉ



## SENSIBILISATION ET FORMATION

Dans le cadre de son engagement environnemental, la CJUE met en œuvre plusieurs dispositifs visant à sensibiliser durablement son personnel par :

- **E-learning EMAS** : afin de favoriser l'apprentissage indépendant par des moyens numériques, l'unité Développement des Talents, en étroite collaboration avec le Conseiller Gestion durable et la direction de la Communication, a élaboré une formation en ligne dédiée au SME de la CJUE ;

Cette formation a pour objectif de permettre à tous les nouveaux arrivants, ainsi qu'à tout membre du personnel intéressé, d'être pleinement informés des aspects environnementaux liés à leur travail quotidien. Elle a été actualisée en 2024 afin de refléter les performances environnementales observées en période postpandémique, lesquelles pourraient servir de nouvelle référence (« *baseline* ») pour la définition des futurs objectifs environnementaux de la CJUE ;

FIG. 8 – MODULE E-LEARNING EMAS



- **Formations ciblées** : afin d'augmenter le degré de sensibilisation du personnel de la CJUE aux questions environnementales, le Conseiller Gestion durable anime une formation régulière, dispensée en priorité aux nouveaux recrutés.
- **Actions de sensibilisation dans les services** : les correspondants EMAS des différents services contribuent également à sensibiliser leurs collègues de manière concrète. Grâce à leur engagement et leurs compétences, l'attention du personnel est régulièrement dirigée sur les aspects environnementaux par de nombreuses initiatives, visant entre autres l'utilisation responsable des énergies et de l'eau, par l'installation de poubelles de tri dans les kitchenettes des bureaux, par l'animation d'événements en interne, etc. ;
- **Présentations ponctuelles pour les membres de l'encadrement** : en juillet 2024 le Conseiller Gestion durable a animé une présentation adaptée, dispensée aux Chefs de Services et d'Unité de la CJUE. A cette occasion la politique de la CJUE et les défis récurrents du SME ont été rappelés et un dialogue ouvert a également eu lieu ;
- **Implication du personnel** : des propositions d'amélioration sont régulièrement soumises via la boîte fonctionnelle EMAS, notamment sur le gaspillage alimentaire et énergétique ou le tri des déchets ;
- Une série de **procédures internes** à la CJUE, accessibles à tout le personnel, documente différents aspects liés à la gestion du SME de la CJUE (par exemple, l'identification, évaluation et suivi des exigences légales).

## AMÉLIORATIONS ENVISAGÉES

- Réflexions sur la stratégie de communication afin de favoriser une participation accrue au sondage sur les habitudes de déplacement du personnel ;
- L'organisation des ateliers de réparation des vélos et des « Repair Cafés » est envisagée pour renforcer l'engagement collectif du personnel, dans un esprit didactique et participatif.



## 6.2. Conformité réglementaire

La CJUE étant soumise aux réglementations européennes et nationales luxembourgeoises en matière d'environnement, le suivi des différentes réglementations applicables est assuré à l'aide d'un registre des réglementations applicables, élément fondamental de l'analyse environnementale, ainsi que par une veille réglementaire. Celle-ci prévient une fois par mois les services concernés des nouvelles réglementations environnementales applicables. La base de données relative à la conformité réglementaire environnementale est accessible en interne.

La conformité réglementaire fait également partie intégrante des audits environnementaux internes de la CJUE.

La CJUE est actuellement en pleine conformité avec les exigences de la législation environnementale en vigueur, ainsi qu'avec les conditions de son autorisation d'exploitation. Cette autorisation a récemment été mise à jour afin de répondre à de nouveaux besoins, notamment en matière de stockage de produits dangereux. La version révisée, portant le numéro 1/24/0582, a été délivrée le 04/06/2025. Elle intègre et remplace les arrêtés antérieurs relatifs à l'établissement, désormais abrogés dans le cadre de cette nouvelle autorisation.

## 7 // Conclusions

La présente déclaration environnementale constitue sa dixième publication. Elle a été élaborée conformément aux exigences du règlement EMAS, et notamment de son annexe IV, telle que modifiée par le règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018.

Cette déclaration s'appuie sur les données environnementales de l'année 2024 et permet de mesurer les avancées réalisées depuis 2023, première année pleinement représentative du fonctionnement normal après la période exceptionnelle liée à la crise sanitaire. Les indicateurs environnementaux décrits aux pages précédentes donnent une image de la situation de l'année 2024 par rapport à 2015, l'année de base. La CJUE a atteint, voire dépassé, la quasi-totalité des objectifs fixés pour la période 2023–2024, ce qui prouve une évolution globalement positive, traduisant la continuité des efforts engagés et l'efficacité des mesures mises en œuvre. Entre les progrès les plus notables :

- ✓ **Énergie et ressources** : la consommation de chaleur par ETP a diminué de 6,0 %, celle d'électricité de 0,9 %, et celle d'eau de 8,3 %, confirmant la tendance à la baisse observée depuis plusieurs années. Ces résultats s'expliquent par l'optimisation des systèmes techniques, la gestion affinée des plages de fonctionnement et la sensibilisation continue du personnel ;
- ✓ **Énergies renouvelables** : la part des énergies renouvelables dans la consommation totale a atteint 96 %, en hausse de 9 % par rapport à 2023. La production photovoltaïque, bien que légèrement inférieure en volume absolu en raison d'un ensoleillement plus faible, a progressé de 7,9 % en rendement par heure d'ensoleillement ;
- ✓ **Consommation de papier** : la consommation de papier par ETP a poursuivi sa baisse (-3,1 %), atteignant 25,6 kg/ETP, grâce à la poursuite de la dématérialisation, à la réduction des impressions et à la généralisation des outils numériques ;
- ✓ **Mobilité durable** : la part des déplacements domicile-travail effectués en véhicule thermique individuel a chuté de 21,4 %, passant de 44,7 % à 35,2 %, confirmant l'adhésion croissante du personnel aux modes de transport alternatifs ;
- ✓ **Déchets** : bien que la quantité de déchets « bureaux et restauration » ait augmenté de 5,0 %, cette hausse s'explique par des événements ponctuels (réaménagements internes, destruction de stocks, évacuation de déchets de chantier) et ne remet pas en cause la tendance générale à la baisse (-40,4 % depuis 2015) ;
- ✓ **Émissions de gaz à effet de serre** : l'évolution des émissions en tonnes équivalent CO2 confirme une tendance à la baisse depuis 2010 (réduction de 47,5 %) ;
- ✓ **Achats verts** : La part des appels d'offres contenant des clauses « light green » est maintenue à un niveau ne dépassant pas 50 % en nombre et à 40 % en montant de l'ensemble des appels d'offres.

Dans l'ensemble, les résultats de 2024 confirment l'efficacité du SME de la CJUE, fondé sur l'amélioration continue, l'efficacité énergétique, la numérisation et l'implication du personnel.

Afin de poursuivre le processus d'amélioration continue, plusieurs actions sont en cours en 2024 ou prévues pour 2025 et concernent, notamment :

- l'implémentation progressive d'un logiciel qui permettra un suivi énergétique plus précis et proactif, renforçant ainsi la capacité de piloter efficacement ses consommations ;
- le remplacement des éclairages par des LED dans plusieurs bâtiments (Palais, Anneau, parkings, cuisines, bureaux) ;
- l'optimisation de la récupération de chaleur de la Tour Rocca et du Data Center afin de réduire la consommation de froid ;
- l'élaboration d'un manuel des impressions et la poursuite de la transition vers un traitement numérique des dossiers, dans le but de réduire encore davantage la consommation de papier ;
- l'organisation d'ateliers de sensibilisation au tri des déchets et l'extension du parc de fontaines à eau pour réduire les plastiques ;
- l'évolution du service interinstitutionnel GPP Helpdesk vers le SPP Helpdesk<sup>28</sup>, intégrant des critères sociaux et environnementaux dans les marchés publics ;
- la participation de la CJUE au groupe de réflexion interinstitutionnel sur un système de compensation des émissions carbone des institutions de l'UE.

Par ailleurs, il convient de souligner que ces différents projets bénéficient du soutien déterminé de tous les niveaux hiérarchiques, jusqu'au plus élevé, qui est un levier important afin de maximiser l'implication des personnes présentes dans les bâtiments de la CJUE. La sensibilisation et la communication contribuent également à la pleine participation du personnel à la réussite du SME et aux projets d'amélioration environnementale de la CJUE.

<sup>28</sup>// Cf. 9 Lexique.

## 8 // Déclaration du vérificateur agréé

# Déclaration de Validation

## Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS)

**VINÇOTTE sa**

Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde, Belgique

Sur base de l'audit de l'organisation, des visites de son site, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations, documenté dans le rapport de vérification n° **61478386**, VINÇOTTE SA déclare, en tant que vérificateur environnemental EMAS, portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes: 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (code NACE) avoir vérifié si les sites figurant dans la déclaration environnementale 2025 de l'organisation

**Cour de justice de l'Union européenne**

portant le numéro d'agrément **LU-000003**

sis à

**Direction des bâtiments et de la sécurité  
2925 Luxembourg  
Luxembourg**

et utilisé pour:

**Toutes les activités de support et de fonctionnement de la Cour de justice de l'Union européenne exercées au sein du complexe immobilier situé rue du Fort Niedergrünewald à Luxembourg Kirchberg et composé des bâtiments Palais, Tour Comenius, Tour Montesquieu, Tour Rocca, Anneau, Galerie, Erasmus, Thomas More, Themis.**

Respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026.

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées ;
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale 2025 des sites donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 1221/2009 modifié par les règlements (UE) 2017/1505 et (UE) 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Numéro de la déclaration: **16 EA 97c**

Date de délivrance: **31 octobre 2025**



Pour le vérificateur environnemental:

Eric Louys  
Président de la Commission de Certification



**Date de la prochaine Déclaration environnementale mise-à-jour : octobre 2026**

**Date de la prochaine Déclaration environnementale principale : octobre 2028**

## 9 // Lexique

TERME, SIGLE OU ACRONYME	DEFINITION
Appel d'offres / Marché public	Procédure permettant à un commanditaire (le pouvoir adjudicateur), de faire le choix de l'entreprise (soumissionnaire, futur fournisseur) la plus à même de réaliser une prestation de travaux, fournitures ou services aux meilleures conditions, après mise en concurrence de plusieurs entreprises pour la fourniture de ladite prestation
Bilan Carbone™	Le Bilan Carbone™ est la démarche de comptabilisation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre la plus utilisée en France et qui se base sur la méthode de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)
BREEAM	La méthode « BRE Environmental Assessment Method », développée par le Building Research Establishment (BRE), permet d'évaluer la performance environnementale des bâtiments
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
COP	Le Coefficient de Performance d'une installation frigorifique est le quotient du froid produit (puissance frigorifique) par le travail (puissance électrique) fourni. Le rendement d'une installation est proportionnel à ce COP
Clauses d'achats verts	Les trois catégories de clauses pour la protection de l'environnement contenues dans les appels d'offres passés par la CJUE sont : <i>Light green</i> : l'appel d'offres inclut une référence aux aspects environnementaux du contrat, mais elle n'a pas d'effet sur le processus d'achat et n'aura pas d'impact environnemental lors de l'exécution du contrat ; <i>Medium green</i> : l'appel d'offres intègre des clauses environnementales importantes en vue de réduire l'impact environnemental du contrat ; <i>Top green</i> : cette dernière catégorie correspond aux meilleures pratiques environnementales
Déchets dangereux	Tous les déchets identifiés comme pouvant être dangereux pour l'environnement, la santé et/ou la sécurité
Déchets PMC	Les bouteilles et flacons en Plastique, emballages Métalliques et Cartons. Il peut s'agir de bouteilles en plastique, de canettes de boisson, de briques de jus de fruit, etc. Le tri final des différentes fractions se fait dans un centre de tri spécialisé. Après cette étape, les matériaux triés servent de matières premières pour de nouveaux produits
Fraction résiduelle	Déchets non dangereux et non triés des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Ils rassemblent, entre autres, des serviettes et emballages souillés par des restes alimentaires. Ces déchets sont éliminés au Luxembourg par incinération avec apport de combustible du fait de leur taux d'humidité élevé
Déchets valorisés	Fractions de déchets non dangereux qui font l'objet d'une valorisation (réutilisation après reconditionnement, recyclage des matières telles que les plastiques ou le papier, bio méthanisation ou incinération à condition que celle-ci permette de produire et de récupérer la chaleur). Exemples : papiers, emballages propres, déchets biodégradables de la restauration, etc.
DG	Direction générale



TERME, SIGLE OU ACRONYME	DEFINITION
DJU	Le degré jour unifié (DJU) est la différence entre la température extérieure et une température de référence qui permet d'estimer les consommations d'énergie thermique nécessaires pour maintenir un bâtiment confortable selon la rigueur de l'hiver ou la chaleur de l'été. Les DJU <sub>15/20</sub> (Degrés Jours Unifiés) sont la somme, pour une année, de la différence entre la température intérieure des locaux fixée à 20°C et la moyenne de température journalière pour toutes les journées où celle-ci a été inférieure à 15°C. Les critères de cette méthode sont adaptés au climat de la région
DRS	Document de Référence Sectoriel : Décision (UE) 2019/61 de la Commission du 19 décembre 2018 concernant le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale spécifiques et aux repères d'excellence pour le secteur de l'administration publique au titre du règlement EMAS
EMAS	Eco-Management and Audit Scheme
ETP	Équivalent Temps Plein. Unité permettant d'effectuer une mesure comparable de l'emploi malgré les disparités en termes de nombre d'heures de travail par semaine
Free-cooling	Procédé énergétique très économique qui consiste à utiliser l'air extérieur pour rafraîchir un bâtiment lorsque les conditions le permettent, en particulier durant les nuits de la période estivale. Le principe consiste à évacuer, au cours des heures nocturnes, la chaleur emmagasinée dans les bâtiments pendant la journée, afin que sa température soit la moins élevée possible le lendemain
GPP Helpdesk	Green Public Procurement Helpdesk : service d'assistance interinstitutionnel qui fournit des conseils et un soutien technique pour intégrer des critères environnementaux dans les procédures de passation de marchés publics, afin de promouvoir des achats plus durables au sein des institutions de l'UE.
HVAC	Heating, Ventilation and Air-Conditioning (pour chauffage, ventilation et climatisation)
ISO 14001	Cette norme définit une série d'exigences spécifiques à la mise en place d'un système de management environnemental au sein d'une organisation, quelle que soit sa taille et son domaine d'activité
ISO 50001	Cette norme définit une série d'exigences spécifiques à la mise en place d'un système de management de l'énergie au sein d'une organisation, quelle que soit sa taille et son domaine d'activité
Labels /papier	PEFC: Program for the Endorsement of Forest Certification; FSC: Forest Stewardship Council; Nordic Environmental Label (Label du Cygne Nordique). TCF: Total Chlorine free
NACE	Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté européenne
Nouveau Palais	Palais, l'Anneau, les tours Comenius et Montesquieu, la Galerie et les bâtiments A (Erasmus), B (Thomas More) et C (Thémis), les parkings : Membres, Personnel et son extension. Exclu : Tour Rocca et extension de la Galerie mises en exploitation à partir de juillet 2019
PPA	Power Purchase Agreements, contrat à long terme entre un producteur d'électricité et un client dans lequel le client s'engage à acheter une quantité spécifique d'électricité à un prix fixe sur une période déterminée.
Règlement EMAS	Règlement européen établissant un système volontaire de management environnemental et d'audit (EMAS), permettant aux organisations d'améliorer leur performance environnementale, de manière transparente et vérifiée.
SME	Système de Management Environnemental
SPP Helpdesk	Sustainable Public Procurement Helpdesk: service d'assistance interinstitutionnel qui aide à intégrer des critères environnementaux, sociaux et économiques dans les marchés publics, en favorisant des achats plus durables à toutes les étapes du processus.
S.O.	Sans objet



## 10 // Annexes

### 10.1. Programme EMAS 2025 avec état des actions

FICHE OBJECTIF NUMÉRO 1 : RESPONSABILITÉS, SENSIBILISATION ET FORMATION					
<b>Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale :</b> Organisation des actions de sensibilisation et de formation environnementale selon les besoins.					
N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
1.1	Sensibilisation	<p>Poursuivre les actions de sensibilisation destinées au cabinet du Greffier concernant les aspects environnementaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- extinction des appareils électriques (éclairage, ordinateurs) ;</li> <li>- utilisation des imprimantes réseau et abandon des imprimantes personnelles ;</li> <li>- approche sélective quant aux impressions de documents ;</li> <li>- approche sélective quant à l'usage de l'impression couleur ;</li> <li>- opportunité de l'utilisation de l'impression en mode « draft »</li> </ul> <p>Digitalisation des flux documentaires et de validation au sein du cabinet</p>	Cabinet du Greffier de la Cour	12/2025	Action récurrente
1.2	Responsabilités	<p><u>Impact environnemental résultant de l'utilisation des nouvelles technologies</u></p> <p>Mise en place d'un tableau de bord intégrant les principaux indicateurs représentatifs de l'impact de l'IT</p>	Direction des Technologies de l'information en coopération avec les services concernés	12/2025	Action récurrente
1.3	Responsabilités	L'avant-propos de la Déclaration Environnementale sera signé par le Greffier	Cabinet du Greffier de la Cour DG Administration	10/2025	Realisé
1.4	Responsabilités	Présentation annuelle de la déclaration environnementale au Comité administratif	Cabinet du Greffier de la Cour DG Administration	12/2025	Action récurrente
1.5	Responsabilités	Assurer la présentation des projets environnementaux au sein du Comité EMAS	Conseiller Gestion durable	09/2025	Realisé
1.6	Sensibilisation	Élaboration d'un petit guide/charter des bonnes pratiques environnementales	Cabinets de la Cour	12/2025	En cours
1.7	Sensibilisation	Réflexions à mener suite à l'organisation de conférences pour l'ensemble des cabinets de la Cour pour trouver des solutions concernant la consommation de papier	Cabinets de la Cour	12/2025	Reporté en 2025 En cours
1.8	Sensibilisation	Poursuivre les actions de sensibilisation destinées aux cabinets du Tribunal (via le réseau des correspondants de chaque cabinet, via la rubrique « EMAS » sur le Portail du Tribunal, via la participation à de différentes initiatives environnementales de la CJUE)	Cabinets du Tribunal	12/2025	Action récurrente
1.9	Formation	Formations de tous les agents de gardiennage à l'écoconduite et à la vigilance environnementale	DG Administration	12/2025	Action récurrente



FICHE OBJECTIF NUMÉRO 1 : RESPONSABILITÉS, SENSIBILISATION ET FORMATION					
<b>Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale :</b> Organisation des actions de sensibilisation et de formation environnementale selon les besoins.					
N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
1.10	Sensibilisation	Rapports et consignes pour limiter les mégots de cigarettes observés sur les toitures techniques	DG Administration	12/2025	Action récurrente
1.11	Sensibilisation	Promouvoir l'objectif 'zéro papier' pour les activités de l'unité Sécurité et de G4S : - limiter les impressions papiers - favoriser les documents électroniques - encourager les outils numériques pour consulter/annoter/partager/diffuser les documents	DG Administration	12/2025	Action récurrente
1.12	Sensibilisation	Poursuivre le partage des bonnes pratiques et des actions de sensibilisation concernant les aspects environnementaux suivants : - Impact carbone : - éteindre les ordinateurs, écrans et imprimantes le soir et le week-end ; - débrancher les téléphones portables une fois chargés ; - éteindre la lumière au départ du bureau ; - privilégier l'utilisation des imprimantes réseau au lieu des imprimantes individuelles ; - renoncer à son imprimante individuelle, dans le cadre de la politique de retrait progressif arrêtée par la CJUE ; - réduire la pollution numérique ; - participer à la journée de la mobilité durable ; - participer à l'action Mam Vélo op d'Schaff ; - privilégier le recours aux moyens de transport durable. - Gestion des déchets : - réduire la consommation de toner (impression en mode brouillon) ; - réduire la consommation d'encre (impression en mode brouillon) ; - réduire l'impression en couleur ; - utiliser les poubelles à tri sélectif ; - encourager l'abandon de l'utilisation des bouteilles en plastique et un recours accru aux gourdes et carafes d'eau ; - récupérer les capsules café pour recyclage ; - promouvoir l'économie circulaire ; - Consommation de papier : - éliminer les impressions non nécessaires ; - imprimer recto verso ; - dématérialiser les flux	DG Multilinguisme	12/2025	Action récurrente
1.13	Sensibilisation	Communication des actions EMAS dans News@Curia	Direction de la communication	12/2025	Action récurrente



FICHE OBJECTIF NUMÉRO 1 : RESPONSABILITÉS, SENSIBILISATION ET FORMATION					
<b>Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale :</b> Organisation des actions de sensibilisation et de formation environnementale selon les besoins.					
N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
1.14	Sensibilisation	Informer le personnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des enquêtes et événements environnementaux</li> <li>- des règles de tri de déchets</li> <li>-des opportunités de mobilité alternative</li> <li>-des risques relatifs à la pollution numérique et des consignes pour sa réduction</li> <li>-des bonnes pratiques EMAS dans le bureau [consignes d'utilisation des imprimantes réseau et d'impression, éteindre les écrans / ordinateurs / lumières des bureaux à la fin des journées (rappel spécial avant des périodes de vacances)]</li> <li>- Inciter le personnel à respecter les bonnes pratiques EMAS lors du télétravail</li> <li>-Publier des articles EMAS de la DRD dans la newsletter de la DRD/ Foire aux questions adressées par les collègues</li> <li>-Promouvoir une politique de green-emails</li> </ul>	Direction de la Recherche et documentation	12/2025	Action récurrente
1.15	Sensibilisation	Informations générales au personnel une fois par an dans la Réunion de la Direction	Direction de la Recherche et documentation	12/2025	Action récurrente
1.16	Sensibilisation	Sensibiliser les équipes du Support aux utilisateurs aux bonnes pratiques liées à l'utilisation de l'IT afin de transférer ce message aux utilisateurs lors des interventions	Direction des Technologies de l'information	12/2025	Action récurrente
1.17	Sensibilisation	Vérifier que les lumières et les vidéoprojecteurs des salles visiteurs sont éteints lorsqu'elles sont inoccupées	Direction du Protocole et des visites	12/2025	Action récurrente
1.18	Sensibilisation	Dématérialisation des moyens de communication	Direction du Protocole et des visites	12/2025	Action récurrente
1.19	Sensibilisation	Développement des visites à distance dans le cadre de la diversification des activités d'accueil. Ce projet pédagogique à l'intention des lycéens est en plein développement	Direction du Protocole et des visites	12/2025	Action récurrente
1.20	Sensibilisation	Elargir le choix des types de visite dans le cadre de la diversification des activités d'accueil	Direction du Protocole et des visites	12/2025	Action récurrente
1.21	Sensibilisation	Communiquer aux visiteurs des informations sur la politique EMAS de la CJUE	Direction du Protocole et des visites	12/2025	Action récurrente
1.22	Sensibilisation	Sensibiliser les membres du personnel à la DPV aux projets et activités environnementaux à la Cour, aux autres institutions de l'UE et en général	Direction du Protocole et des visites	12/2025	Action récurrente
1.23	Sensibilisation	Atelier « Fresque de l'événementiel » - Sensibiliser les membres du personnel à la DPV à la conscience écologique	Direction du Protocole et des visites	12/2025	Nouvelle action En cours
1.24	Sensibilisation	Lors des commandes de matériel de bureau effectuées par le secrétariat du Greffe, sensibilisation des collègues aux possibilités de réutilisation ou recyclage du matériel disponible et à l'intérêt de passer	Greffé de la Cour	12/2025	Action récurrente



FICHE OBJECTIF NUMÉRO 1 : RESPONSABILITÉS, SENSIBILISATION ET FORMATION					
<b>Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale :</b> Organisation des actions de sensibilisation et de formation environnementale selon les besoins.					
N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
		davantage de commandes de matériel réutilisable / recyclable et écologique			
1.25	Formation	Alimentation du coin EMAS sur l'Intranet du Greffe avec articles sur des sujets environnementaux variés	Greffé de la Cour	12/2025	Action récurrente
1.26	Sensibilisation	Inciter le personnel à conserver les bons gestes EMAS sur le lieu de travail (et lors du travail à domicile) : - éteindre les ordinateurs le soir et le weekend ; - éteindre la lumière en sortant de son bureau et des lieux collectifs (par exemple, kitchenettes, locaux bureautiques, locaux d'archivage) ; - réduire la consommation de papier ; - recyclage du papier pour brouillon ; - procéder au tri sélectif des déchets - réduire la consommation de papier en suivant les bonnes pratiques sur les impressions (en recto-verso et en mode brouillon), placées dans chaque local bureautique, également lors de l'utilisation des imprimantes personnelles	Greffé du Tribunal	12/2025	Action récurrente
1.27	Sensibilisation	-Participer à l'élaboration et au suivi de la politique environnementale de la CJUE ; - S'assurer que les engagements EMAS sont bien intégrés dans les pratiques du travail	Comité du personnel	12/2025	Action récurrente
1.28	Sensibilisation	Sensibilisation spéciale pour les nouveaux collègues sur le projet EMAS et les principales directrices à suivre	Greffé du Tribunal Cabinets du Tribunal	12/2025	Action récurrente
1.29	Formation	Formation aux membres de l'atelier sur l'utilisation des différentes poubelles dans l'atelier	Direction de la Bibliothèque	12/2025	Action récurrente
1.30	Sensibilisation	Utiliser WIKI Confluence comme un moyen de sensibilisation et un canal de communiquer à l'ensemble de la direction les dernières nouvelles EMAS	Direction de la Bibliothèque	12/2025	Action récurrente
1.31	Sensibilisation	Promouvoir les services de l'atelier de reproduction qui renforcent les objectifs EMAS Communication à tous les services de la Cour sur la possibilité d'imprimer des documents volumineux ou plusieurs copies dans l'atelier sur demande pour éviter des stocks inutiles et l'utilisation excessive des imprimantes « couloir »	Direction de la Bibliothèque	12/2025	Action récurrente
1.32	Formation	Formation du personnel du prestataire (Veolia) aux recommandations de la norme ISO 50001 conformément aux exigences du chapitre 2.8.8.2 Système de Management de l'Energie des Spécifications techniques du cahier des charges	DG Administration	12/2025	Action récurrente
1.33	Formation	Aborder avec le personnel la cause racine dans l'exercice de la préparation à une situation d'urgence	DG Administration	12/2025	Action récurrente
1.34	Sensibilisation	Les fiches de fonctions du personnel décrivent les attentes vis-à-vis de la certification EMAS	DG Administration	12/2025	Action récurrente

FICHE OBJECTIF NUMÉRO 1 : RESPONSABILITÉS, SENSIBILISATION ET FORMATION					
<b>Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale :</b> Organisation des actions de sensibilisation et de formation environnementale selon les besoins.					
N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
1.35	Sensibilisation	Proposer des évènements axés sur l'écologie au sein de la DRD tout au long de l'année tels que pique-nique (minimum d'emballages, emballages recyclables, produits locaux et de saison)	Direction de la Recherche et documentation	12/2025	En cours
1.36	Sensibilisation	Mise en place d'un « point vert » dans la publication mensuelle interne à la DRH « <i>DRH News for You</i> »	Direction des Ressources Humaines	12/2025	Action récurrente
1.37	Sensibilisation	Intensifier la publicité en vue de l'augmentation des demandes d'ouverture de comptes e-Curia par les juridictions et les représentants	Greffé de la Cour	12/2025	Action récurrente
1.38	Sensibilisation	Communication interne sur : - Approche sélective pour l'impression de documents ; - Approche sélective pour l'impression couleur de documents	Conseiller juridique pour les affaires administratives	12/2025	Nouvelle action



FICHE OBJECTIF NUMÉRO 2 : ASPECTS RÉGLEMENTAIRES ET STANDARDS ENVIRONNEMENTAUX					
<b>Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale :</b> Assurer la conformité réglementaire et appliquer les standards environnementaux.					
N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
2.1	Aspect réglementaire	Mise en place, au niveau de EU-Learn, d'une évaluation à froid (efficacité) des formations	Direction des ressources humaines	12/2025	En cours
2.2	Aspect réglementaire	Mise en place d'une évaluation à chaud des formations externes (ponctuelles et spécifiques)	Direction des ressources humaines	12/2025	Action récurrente
2.3	Aspect réglementaire	Contrôles des mises à jour du suivi des pertes de fluides frigorigènes des machines de refroidissement	DG Administration	12/2025	Action récurrente
2.4	Aspect réglementaire	Amélioration du suivi et contrôles liés aux autorisations gérées par le service de maintenance des installations techniques	DG Administration	12/2025	Action récurrente
2.5	Aspect réglementaire	Suivi de la levée des remarques suite aux observations des contrôles périodiques	DG Administration	12/2025	Action récurrente
2.6	Aspect réglementaire	Gestion des produits dangereux du local de stockage pour améliorer la veille de conformité légale	DG Administration	12/2025	Action récurrente
2.7	Standards	Rappels aux nouveaux membres du personnel n'ayant pas suivi l'e-learning EMAS	Direction des ressources humaines	12/2025	Action récurrente
2.8	Aspect réglementaire	Le contractant de la restauration doit obtenir un enregistrement EMAS ou une certification EN ISO 14001 : 2015 ou équivalent pour ses prestations sur le site de la Cour	DG Administration	05/2025	Réalisé
2.9	Aspect réglementaire	Intégration des aspects environnementaux par le contractant lors de la rédaction du projet de renforcement de la protection incendie dans le parking Membres	DG Administration	12/2025	Nouveau projet
2.10	Standards	Adaptation des procédures de contrôles des parkings de manière à prendre en compte les risques spécifiques liés aux voitures électriques	DG Administration	12/2025	En cours
2.11	Aspect réglementaire	Demande de reclassification commodo en classe 1 pour la gestion des produits dangereux et mise à jour de notre autorisation d'exploitation	DG Administration	09/2025	Réalisé
2.12	Aspect réglementaire	Mise en place d'une application/plateforme de gestion du stock des produits dangereux	DG Administration	09/2025	Réalisé partiellement
2.13	Standards	Le contractant de la maintenance doit obtenir une certification EN ISO 50001	DG Administration	09/2025	Réalisé



## FICHE OBJECTIF NUMÉRO 3 : MARCHÉS PUBLICS

**Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale :** Entre 2024-2025 pour les appels d'offres classés dans la catégorie « Light green » ne pas dépasser 50% en nombre et 40% en montant sur l'ensemble des appels d'offres ayant un impact environnemental significatif

N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
3.1	Achats éco responsables	Promouvoir et diffuser une politique d'achats responsables en encourageant spécialement la consultation du GPP (Green Public Procurement) Helpdesk, la participation des services à ses prestations et en prenant aussi en compte les informations du groupe de travail interinstitutionnel	DG Administration	12/2025	Action récurrente
3.2	Achats éco responsables	Suivi et opérationnalisation des conseils donnés lors de la formation « Achats publics durables et GPP Helpdesk » (online)	Direction de la Bibliothèque	12/2025	Action récurrente
3.3	Achats éco responsables	Nouveau contrat cadre pour le papier blanc A4	DG Administration	12/2025	Réalisé (AO publié)



FICHE OBJECTIF NUMÉRO 4 : ÉMISSIONS DE CARBONE					
<b>Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale :</b> « Diminuer les consommations d'énergie par ETP de 18% pour le chauffage et de 15% pour l'électricité en 2024 & de 20% pour le chauffage et de 17% pour l'électricité en 2025, en comparaison avec l'année 2019. » [électricité Jardin du Multilinguisme exclue]					
N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
4.1	Émissions CO <sub>2</sub> /Énergie / Intrants/ IT	Projet de réduction du nombre des imprimantes personnelles, a ce qui est strictement nécessaire	Comité EMAS DTI	12/2025	En cours
4.2	Énergie	Optimisation de la distribution du chaud sur l'ensemble du Nouveau Palais	DG Administration	12/2025	Action récurrente
4.3	Énergie	Modifications des plages de fonctionnement des centrales de traitement d'air sur l'ensemble du Nouveau Palais (en fonction des conditions météorologiques, occupation des locaux, et autres facteurs)	DG Administration	12/2025	Action récurrente
4.4	Énergie	Changement des éclairages des cuisines (Galerie)	DG Administration	12/2025	En cours
4.5	Énergie	Changement des éclairages de secours BAES en 'LED' (Palais, Anneau)	DG Administration	12/2025	En cours
4.6	Énergie	Extension parking du personnel S2 S3 S4 – fermeture au mois d'août	DG Administration	12/2025	Action récurrente
4.7	Énergie	Arrêt de l'alimentation en chauffage pendant l'été	DG Administration	12/2025	Action récurrente
4.8	Énergie	Réétudier la possibilité d'arrêter la distribution de l'eau chaude centrale dans le bâtiment Anneau (projet pilote)	DG Administration	12/2025	En cours
4.9	Énergie	Proposition/réflexion sur la possibilité d'alimentation en froid des Tours Comenius et Tour Montesquieu par le ring : inversion TOC de pompes et de connections sur échangeurs 2 et 6 des pieds des Tours Comenius et Montesquieu	DG Administration	12/2025	En cours
4.10	Énergie	Étudier la possibilité d'alimenter le collecteur 8 degrés par le collecteur 12 degrés afin d'utiliser le Free Cooling ou le MAF1	DG Administration	12/2025	En cours
4.11	Énergie	Remplacement de la machine NH3 du bâtiment Thémis par une machine type Turbo Core	DG Administration	12/2025	En cours
4.12	Énergie	Suppression de l'échangeur 1100 kWh pour avoir une alimentation directe du ring froid par la nouvelle machine type Turbo Core, (comme la Cofely)	DG Administration	12/2025	En cours
4.13	Énergie	Condamnation de la production de froid en Tour Comenius en vidangeant les différentes Tours de Refroidissement de début novembre à fin février tous les hivers	DG Administration	12/2025	En cours
4.14	Déplacements	Déplacements professionnels : étudier l'amélioration de l'efficacité de la flotte de véhicules de service Mise au point de la politique de gestion des véhicules en renforçant l'application des critères environnementaux pour la sélection d'un véhicule	DG Administration	12/2025	En cours
4.15	Déplacements	Poursuivre, au niveau interinstitutionnel, la stratégie visant à harmoniser l'infrastructure de chargement des véhicules électriques dans le parc immobilier des institutions	DG Administration	12/2025	En cours
4.16	Déplacements	Organiser des tests de consommation "avant-après" dans le cadre des formations à l'éco conduite.	DG Administration	12/2025	Action récurrente

4.17	Émissions CO <sub>2</sub>	Participation à un système de compensation des émissions carbone commun pour les Institutions de l'UE	DG Administration	12/2025	En cours
4.18	Énergie	Suivi d'un indicateur relatif à la consommation de carburant	DG Administration	12/2025	Action récurrente
4.19	Déplacements	Participer à la journée de la mobilité durable et à l'action GoGoVelo	DG Multilinguisme	12/2025	Action récurrente
4.20	IT	Suivi et communication de la diminution du nombre d'imprimantes individuelles au sein du service, en comparaison avec le benchmark établi fin 2022, dans le cadre de la politique de retrait progressif arrêtée par le Comité EMAS	DG Multilinguisme	12/2025	Action récurrente
4.21	Intrants	Suivi du toner des imprimantes personnelles restantes au sein du Greffe du Tribunal afin d'évaluer leur utilisation	Greffé du Tribunal	12/2025	Action récurrente
4.22	Intrants	Mise en place de la nouvelle méthode de fournitures de papier	Greffé du Tribunal	12/2025	En cours
4.23	Emissions	Informier les clients de la restauration sur l'alimentation durable (produits locaux, fruits et légumes de saison, pêche durable ...) pour les plats principaux des restaurants	DG Administration	12/2025	Action récurrente
4.24	Énergie	Relamping des luminaires architecturaux Restaurant Galerie	DG Administration	12/2025	En cours
4.25	Énergie	Adaptions de la régulation du froid sur l'ensemble du Nouveau Palais et de la Tour Rocca	DG Administration	12/2025	Action récurrente
4.26	Énergie	Réduction de la consommation de chauffage par l'optimisation des récupérations de chaleur en Tour Rocca	DG Administration	12/2025	Action récurrente
4.27	Énergie	Réduction de la consommation de froid par l'optimisation de la récupération de chaleur du Data Center en Tour Rocca	DG Administration	12/2025	Action récurrente
4.28.	Énergie	Intégration GTC pour pilotage de l'éclairage des zones communes (bâtiments Erasmus-Thomas More et Thémis)	DG Administration	12/2025	En cours
4.29.	Énergie	Projet mise en place de contact de fenêtre dans les bâtiments CJ8 pour arrêt de la régulation individuelle en cas d'ouverture de fenêtre	DG Administration	12/2025	En cours
4.30.	Énergie	Programmation KNX (mise en place d'une minuterie) de l'éclairage dans les kitchenettes (sans fenêtres extérieur)	DG Administration	12/2025	En cours
4.31.	Énergie	Remplacement des downlights des bureaux et des zones communs bâtiment Anneau	DG Administration	12/2025	En cours
4.32.	Énergie	Remplacement en LED ampoules lustres orange bibliothèque	DG Administration	12/2025	Nouveau projet
4.33.	Déplacements	Contrôles des consommations de carburant/d'énergie	DG Administration	12/2025	Nouveau projet En cours
4.34.	Énergie	Renforcement de l'isolation thermique sous l'Anneau	DG Administration	12/2025	En cours
4.35.	Déplacements	Encourager l'utilisation de transports en commun, en rendant plus attractive la subvention aux abonnements transfrontaliers	DG Administration	06/2025	Réalisé
4.36.	Énergie	Envisager un système automatique de fermetures/ouvertures de portes pour le couloir vitré du Greffe du Tribunal	Greffé du Tribunal	12/2025	Nouveau projet



FICHE OBJECTIF NUMÉRO 5 : DÉCHETS					
<b>Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale :</b> En 2024 et en 2025, stabiliser la quantité totale des « Déchets bureau et restauration » (après la crise Covid et le retour au bureau) par kg/ ETP par rapport à 2023 [déchets des espaces publics du Jardin du Multilinguisme exclus].					
N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
5.1.	Production de déchets	Installation de fontaines à eau dans les kitchenettes des bâtiments Tour Comenius, Tour Montesquieu, Erasmus, Thomas More et Thémis	DG Administration	12/2025	Nouveau projet En cours
5.2.	Tri sélectif	Participation au projet de la Cour visant la collecte spécifique et recyclage des fournitures de bureau	DG Multilinguisme Greffé de la Cour Greffé du Tribunal Direction de la Recherche et documentation Conseiller juridique pour les affaires administratives	12/2025	Action récurrente
5.3.	Tri sélectif	Récupération des capsules café des machines installées dans les locaux du service, pour recyclage	DG Multilinguisme Greffé de la Cour Greffé du Tribunal Direction de la Recherche et documentation Comité du personnel	12/2025	Action récurrente
5.4.	Tri sélectif	Participer à la campagne « E Stopp fir e Mupp » visant à soutenir l'éducation des chiens d'assistance par la collecte des bouchons en plastique	DG Multilinguisme Greffé de la Cour	12/2025	Action récurrente
5.5.	Production de déchets	Poursuivre la diminution du plastique à usage unique dans le matériel de communication distribué aux visiteurs	Direction du Protocole et des visites	12/2025	Action récurrente
5.6.	Tri sélectif	Recyclage : réutilisation des chutes de papier en bloc-notes	Direction de la Bibliothèque	12/2025	Action récurrente
5.7.	Tri sélectif	Promotion de réutilisation ou de recyclage du matériel informatique non utilisé ou en panne	Direction de la Recherche et documentation	12/2025	Action récurrente
5.8.	Production de déchets	Le prestataire (G4S) envoie tous les matins au service de la restauration un indicateur (nombres de personnes entrantes dans les bâtiments) pour permettre au prestataire de dimensionner leurs productions au plus juste et éviter des gaspillages	DG Administration	12/2025	Action récurrente
5.9.	Production de déchets	Récupérations des pages de garde des imprimantes et donation aux crèches pour les dessins des enfants	Greffé de la Cour	12/2025	Action récurrente
5.10.	Production de déchets	Labélisation globale SuperDrecksKësch (Un audit externe par deux ans, mené par la SDK)	DG Administration	12/2025	Action récurrente
5.11.	Production de déchets	Utilisation dans les machines louées, installées dans les locaux du service (Interprétation), de café en grains	DG Multilinguisme	12/2025	Action récurrente



FICHE OBJECTIF NUMÉRO 5 : DÉCHETS					
<b>Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale :</b> En 2024 et en 2025, stabiliser la quantité totale des « Déchets bureau et restauration » (après la crise Covid et le retour au bureau) par kg/ ETP par rapport à 2023 [déchets des espaces publics du Jardin du Multilinguisme exclus].					
N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
		acheté dans de grands sacs recyclables, au lieu de dosettes individuelles Récupération du marc en café pour les potagers des collègues Machines réparées et remises à neuf par le fournisseur			
5.12.	Tri sélectif	« Atelier tri des déchets » Pour donner un sentiment d'utilité et d'intérêt professionnel et personnel à la fois (bonnes pratiques pour le travail à domicile) du tri des déchets	DIRECTION DU PROTOCOLE ET DES VISITES DIRECTION DE LA COMMUNICATION DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DOCUMENTATION DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	12/2025	Nouveau projet
5.13.	Tri sélectif	Récupération du papier de surplus pour l'utiliser comme brouillon ; disponibilité dans les locaux bureautiques et les bureaux personnels : action généralisée parmi les collègues du Greffe du Tribunal	Greffé du Tribunal	12/2025	Nouveau projet
5.14.	Production de déchets	Mener une campagne de sensibilisation auprès des correspondants EMAS et des correspondants FOB pour recycler les toners obsolètes ou excédentaires dans les stocks des services et réduire le volume global de cartouches d'encre en stock	DG Administration	12/2025	Réalisé
5.15.	Production de déchets	Remettre à jour le catalogue de fournitures de bureau, en fonction du futur contrat cadre interinstitutionnel – Identifier les articles qui présentent un intérêt environnemental	DG Administration	12/2025	Réalisé
5.16.	Production de déchets	Envisager et mettre en œuvre des actions de réduction des matières plastiques à usage unique en rapport avec les activités d'Eurest	DG Administration	12/2025	En cours
5.17.	Production de déchets	Achats de cartouches d'encre pour imprimantes individuelles et réseau <i>(privilégier l'achat de cartouches de plus grande capacité)</i>	DG Administration	12/2025	Réalisé
5.18.	Tri sélectif	-Semaine de recyclage de déchets en plastique et en verre -Semaine d'utilisation des capsules café bio-composables	DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DOCUMENTATION	12/2025	Nouveau projet
5.19.	Tri sélectif	Nouvelle filière de « recyclage » - mégots de cigarette	DG Administration	12/2025	Nouveau projet



FICHE OBJECTIF NUMÉRO 6 : EAU					
<b>Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale :</b> Diminuer la consommation d'eau par m <sup>3</sup> / ETP par rapport à 2019 de 12% en 2024 et de 13% en 2025. - [arrosage Jardin du Multilinguisme exclu]					
N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
6.1	Consommation d'eau	Modifications de la régulation du froid sur l'ensemble du Nouveau Palais. Arrêt saisonnier de la production de froid en Tour Comenius	DG Administration	12/2025	Action récurrente
6.2	Consommation d'eau	Sensibiliser les chauffeurs à l'utilisation du carwash pour une meilleure maîtrise de la consommation d'eau	DG Administration	12/2025	Action récurrente
6.3	Consommation d'eau	Amélioration des systèmes de flotteurs des tours de refroidissement Tours Comenius et Montesquieu	DG Administration	12/2025	En cours



FICHE OBJECTIF NUMÉRO 7 : PAPIER					
<b>Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale :</b> Pérenniser la diminution de la consommation papier (hors publications externalisées) déjà atteinte, en comparaison avec l'année 2019 ; Réduction de 20% en fin 2024, et de 25% en fin 2025, par rapport à l'année 2019					
N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
7.1	Consommation de papier	Élaboration d'un manuel des impressions	Cabinets de la Cour	12/2025	En cours
7.2	Consommation de papier	Identifier les pratiques des Cabinets consommant le moins de papier pour les proposer aux autres Cabinets	Cabinets de la Cour	12/2025	Action récurrente
7.3	Consommation de papier	Démarré la gestion électronique de certain flux RH, via Ares	Cabinet du Président du Tribunal	12/2025	En cours
7.4	Consommation de papier	Évaluer l'impact du projet « signature électronique »	Cabinets du Tribunal	12/2025	En cours
7.5	Consommation de papier	Réduire les services postaux pour envoyer le courrier recommandé en faveur du système e-Curia	DG Administration	12/2025	En cours
7.6	Consommation de papier	Suivi d'un indicateur relatif à la consommation de papier (en collaboration avec le prestataire)	DG Administration	12/2025	Action récurrente
7.7	Consommation de papier	Sensibiliser les utilisateurs des services de l'atelier de reproduction afin de limiter l'occurrence des réimpressions et redimensionner éventuellement à la baisse les impressions de certains types de documents	Direction de la Bibliothèque	12/2025	Action récurrente
7.8	Consommation de papier	Suivi et communication de la consommation de papier bureautique	DG Multilinguisme	12/2025	Action récurrente
7.9	Consommation de papier	Dématerrialisation de la communication et de la facturation des traducteurs free-lance pour la Traduction juridique	DG Multilinguisme	12/2025	Action récurrente
7.10	Consommation de papier	Fourniture continue d'un deuxième écran dans le cadre du travail à domicile, en fonction des besoins du métier et des limites techniques et budgétaires	DG Multilinguisme	12/2025	Action récurrente
7.11	Consommation de papier	Maintient à jour de l'Espace Wiki de la DRD et de la page wiki EMAS	Direction de la Recherche et documentation	12/2025	Action récurrente
7.12	Consommation de papier	Consommation papier pour la diffusion externe des produits de la DRD (Ronéo) : Suivi des demandes des produits de la DRD en version papier	Direction de la Recherche et documentation	12/2025	Action récurrente
7.13	Consommation de papier	Réduction des impressions liées au support des formations offertes par la DRD	Direction de la Recherche et documentation	12/2025	En cours
7.14	Consommation de papier	<b>Utilisation des capsules-vidéos et des QR codes</b> pour la documentation de la DRD et pour la diffusion de ses activités	Direction de la Recherche et documentation	12/2025	Action récurrente
7.15	Consommation de papier	Mise à jour majeure de la matrice de contrôle des impressions pour instaurer des pratiques mises en place pendant la crise sanitaire	Greffe de la Cour	12/2025	Action récurrente
7.16	Consommation de papier	Abandon de l'impression des annexes volumineuses et enregistrement desdites annexes sur un support numérique	Greffe de la Cour	12/2025	En cours
7.17	Consommation de papier	Poursuite de la réflexion sur l'abandon de la constitution des dossiers doubles pour tout type de procédure, à l'exception de la procédure d'avis	Greffe de la Cour	12/2025	Réalisé
7.18	Consommation de papier	Limitation du nombre des impressions : -du <b>Rapport annuel</b> d'activités du Greffe du Tribunal.	Greffe du Tribunal	12/2025	Action récurrente



FICHE OBJECTIF NUMÉRO 7 : PAPIER					
<b>Formulation de l'objectif d'amélioration environnementale :</b> Pérenniser la diminution de la consommation papier (hors publications externalisées) déjà atteinte, en comparaison avec l'année 2019 ; Réduction de 20% en fin 2024, et de 25% en fin 2025, par rapport à l'année 2019					
N°	ASPECT	ACTIONS	UNITÉ ORGANISATIONNELLE	ÉCHÉANCE	STATUT DU PROJET
		-du <b>Recueil des Textes</b> du Greffe du Tribunal, visant exclusivement les textes modifiés			
7.19	Consommation de papier	Procédure de clôture et archivage électronique des dossiers de procédure concernant les traitements des recours directs	Greffé du Tribunal	12/2026	En cours (projet pilot identifié)
7.20	Consommation de papier	Révision de la documentation fournie aux visiteurs dans une approche environnementale pour réduire la consommation de papier	Direction du Protocole et des visites	12/2025	En cours
7.21	Consommation de papier	Consommation papier interne pour l'exercice des fonctions : Suivi du stock papier dans nos locaux bureautiques à la fin de l'année	Direction de la Recherche et documentation	12/2025	Action récurrente
7.22	Consommation de papier	Poursuite de l'encouragement à la réduction des impressions de brochures, roll-ups, flyers et posters	Comité du personnel	12/2025	Action récurrente
7.23	Consommation de papier	Réduction de l'impression des versions utilisées pour : -les prononcés groupés des arrêts -les arrêts contenus dans les signataires pour les prononcés	Greffé du Tribunal	12/2025	En cours
7.24	Consommation de papier	Impression recto-verso des accusés de réception des significations effectuées par e-Curia et imprimées aux fins de leur ajout à la fin des dossiers	Greffé du Tribunal	12/2025	En cours
7.25	Consommation de papier	Privilégier l'envoi des hyperliens ; réduction des annexes aux courriels afin de réduire la pollution numérique (green email)	Greffé du Tribunal	12/2025	En cours
7.26	Consommation de papier	Abandon du calendrier du Tribunal et utilisation uniquement du calendrier de la Cour de justice. Aucune impression en interne	Greffé du Tribunal	12/2025	Action récurrente
7.27	Consommation de papier	Pas d'impression des dossiers nationaux reçus dans le traitement des DDP	Greffé du Tribunal	12/2025	En cours
7.28	Consommation de papier	Abandon des impressions des FT et des documents juridiques liés aux affaires PI (EUIPO) par le secrétariat du Greffe	Greffé du Tribunal	12/2025	Action récurrente
7.29	Consommation de papier	Réutilisation des roll-up placés dans les locaux du Greffe du Tribunal pour la JPO	Greffé du Tribunal	12/2025	En cours
7.30	Consommation de papier	Réutilisation de la brochure préparée pour la JPO pour des visites/conférences	Greffé du Tribunal	12/2025	En cours
7.31	Consommation de papier	Poursuite de l'encouragement à la réduction des impressions de brochures, roll-ups, flyers et posters.	Comité du personnel	12/2025	En cours
7.32	Consommation de papier	Privilégier la transmission de documents par e-Curia dans le traitement des DDP	Greffé du Tribunal	12/2025	En cours
7.33	Consommation de papier	Généralisation de la révision des documents avec le système Track-changes ou directement sur le document lors des réunions	Greffé du Tribunal	12/2025	En cours
7.34	Consommation de papier	Envisager la signature électronique pour les PV des conférences de chambres	Greffé du Tribunal	12/2025	Nouveau projet
7.35	Consommation de papier	Réduction des significations volumineuses en papier : uniquement pour les documents qui ne peuvent pas être notifiés par e Curia (clé USB)	Greffé du Tribunal	12/2025	En cours



## 10.2. Données détaillées

Les chiffres donnés dans les tableaux ci-dessous sont établis à partir de calculs arrondis.

### 10.2.1. Nombre d'équivalent temps plein (ETP)

Nombre d'équivalent temps plein - CJUE (ETP)												
Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2015-2024	Évolution 2022-2024
Nombre d'ETP	2144,00	2.2130,0	2.217,00	2.243,00	2.248,75	2.247,93	2.259,73	2.307,40	2.362,38	2.379,53	11,0%	0,7%

### 10.2.2. Consommation de chaleur

Consommation de chaleur - Nouveau Palais + T/Tbis + Tour Rocca													
Zone	Surface selon CPE en m <sup>2</sup> <sup>(1)</sup>	Consommation de chauffage en kWh											
		2015 <sup>(2)</sup>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2015-2024	Évolution 2023-2024
Nouveau Palais	133.836	9.024.900	9.574.000	9.468.000	8.828.723	8.192.400	7.974.000	13.469.500	7.087.471	6.424.400	6.363.700	-29,5 %	-0,9 %
T/Tbis	29.563	2.366.277	2.442.466	2.400.255	2.313.765	1.456.853							
Tour Rocca	33.412					629.920	1.248.475	1.763.525	927.271	735.024	687.184		-6,5 %
Global CJUE Hors Tour Rocca	163.399	11.391.177	12.016.466	11.868.255	11.142.488	9.649.253							
Global CJUE (y compris T/Tbis et Tour Rocca)	196.811					10.279.173							
Global CJUE (y compris Tour Rocca mais sans T/Tbis)	167.248						9.222.475	15.233.025	8.014.742	7.159.424	7.050.884	-38,1 %	-1,5 %

(1) : le bâtiment T/Tbis ne fait pas partie du CPE 2016, sa surface est issue du rapport annuel des énergies pour l'année 2017.

La surface de la Tour Rocca a également été actualisée en 2021.

(2) : il a été constaté une erreur sur la valeur de consommation du chauffage pour le bâtiment T/Tbis entre 2015 et 2018 sur les précédentes

Déclarations environnementales de la CJUE : l'eau chaude sanitaire n'était pas comptabilisée dans la consommation de chaleur.



Consommation de chaleur - Nouveau Palais + T/Tbis + Tour Rocca												
Zone	Surface selon CPE en m <sup>2</sup> <sup>(1)</sup>	Consommation de chauffage en kWh/m <sup>2</sup>										
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2015-2024
Nouveau Palais	133 836	66,68	70,74	69,95	65,23	60,53	58,91	100,64	52,97	48,00	47,55	-28,7 %
T/Tbis	29 563	80,04	82,62	81,19	78,27	49,28						
Tour Rocca	33 412					18,85	37,37	27,88	27,76	22,00	20,57	-6,5 %
Global CJUE Hors Tour Rocca	163 399	69,7	73,5	72,6	68,2	59,1						
Global CJUE (y compris T/Tbis et Tour Rocca)	196 811					52,2						
Global CJUE (y compris Tour Rocca mais sans T/Tbis)	167 248						55,1	86,1	47,9	42,8	42,2	-39,5 %
												-1,5 %

Consommation de chaleur - Nouveau Palais + T/Tbis + Tour Rocca												
Zone	Surface selon CPE en m <sup>2</sup> <sup>(1)</sup>	Consommation en kWh/DJU/ETP										
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2015-2024
Nouveau Palais	133 836	1,19	1,20	1,26	1,22	1,07	1,12	1,64	1,01	0,89	0,84	-28,8 %
T/Tbis	29 563	0,31	0,31	0,32	0,32	0,19						
Tour Rocca	33 412					0,08	0,18	0,11	0,13	0,10	0,09	-10,8 %
Global CJUE Hors Tour Rocca	163 399	1,50	1,51	1,58	1,54	1,26						
Global CJUE (y compris T/Tbis et Tour Rocca)	196 811					1,34						
Global CJUE (y compris Tour Rocca mais sans T/Tbis)	167 248						1,30	1,75	1,14	0,99	0,94	-37,5 %
												-6,0 %



### 10.2.3. Consommation d'électricité

Consommation d'électricité - Nouveau Palais + T/Tbis + Tour Rocca													
Zone	Surface selon CPE en m <sup>2</sup> <sup>(1)</sup>	Consommation d'électricité en kWh											
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2015-2024	Évolution 2023-2024
Nouveau Palais	133.836	15.716.922	15.335.285	15.784.465	14.942.241	13.843.076	12.241.030	14.918.632	12.035.884	11.581.667	11.622.903	-26,0 %	+0,4 %
Nouveau Palais - (hors froid)	133.836				12.757.631	12.287.886	11.093.327	13.953.490	10.890.934	10.520.476	10.724.541		+1,9 %
Nouveau Palais - froid	133.836				2.184.610	1.555.190	1.147.703	965.142	1.144.950	1.061.191	898.362		-15,3 %
T/Tbis	29.563	1.547.073	1.628.489	1.592.490	1.627.208	1.155.703							
Tour Rocca	33.412					1.181.524	2.100.567	2.210.827	2.231.921	1.988.296	1.922.852		-3,3 %
Tour Rocca - froid	33.412						415.074	310.718	338.564	181.618	108.663		-40,2 %
Part liée à la production froid	167.248				2.184.610	1.555.190	1.562.777	1.275.860	1.483.514	1.242.809	1.007.025		-19,0 %
Part liée aux bornes de recharge EV											470.701		
Global CJUE - Hors froid/bornes		17.263.995	16.963.774	17.376.955	14.384.839	14.625.113	12.778.820	15.853.599	12.784.291	12.327.154	12.068.029		
Global CJUE Hors Tour Rocca	163.399	17.263.995	16.963.774	17.376.955	16.569.449	14.998.779							
Global CJUE (y compris T/Tbis et Tour Rocca)	196.811	17.263.995	16.963.774	17.376.955	16.569.449	16.180.303							
Global CJUE (y compris Tour Rocca mais sans T/Tbis)	167.248						14.341.597	17.129.459	14.267.805	13.569.963	13.545.755	-21,5 %	-0,2 %



Consommation d'électricité - Nouveau Palais + T/Tbis + Tour Rocca													
Zone	Surface selon CPE en m <sup>2</sup> <sup>(1)</sup>	Consommation en kWh/m <sup>2</sup>											
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2015-2024	Évolution 2023-2024
Nouveau Palais	133.836	116,1	113,3	116,6	110,4	102,28	90,44	111,47	89,93	86,54	86,84	-25,2 %	+0,4 %
Nouveau Palais - froid	133.836				13,1	9,3	6,9	5,8	6,8	6,3	5,4		-15,3 %
T/Tbis	29.563	52,33	55,09	53,87	55,04	39,09							
Tour Rocca	33.412					35,36	62,87	66,17	66,80	59,51	57,55		-3,3 %
Froid Tour Rocca							12,4	9,3	10,1	5,4	3,3		-40,2 %
<b>Global CJUE - Hors froid</b>	<b>196.811</b>	<b>105,7</b>	<b>103,8</b>	<b>106,3</b>	<b>88,0</b>	<b>74,3</b>	<b>76,4</b>	<b>94,8</b>	<b>76,4</b>	<b>73,7</b>	<b>75,0</b>	<b>-29,0 %</b>	<b>+1,7 %</b>
<i>Part liée à la production de froid</i>	<b>163.399</b>				13,4	7,9	9,3	7,6	8,9	7,4	6,0		-19,0 %
<i>Part liée aux bornes de recharge EV</i>	<b>196.811</b>										2,4		
<i>Global CJUE - Hors froid/bornes</i>	<b>196.811</b>	<b>105,7</b>	<b>103,8</b>	<b>106,3</b>	<b>88,0</b>	<b>74,3</b>	<b>76,4</b>	<b>94,8</b>	<b>76,4</b>	<b>73,7</b>	<b>72,2</b>		-2,1 %
<i>Global CJUE Hors Tour Rocca</i>	<b>163.399</b>	<b>105,7</b>	<b>103,8</b>	<b>106,3</b>	<b>101,4</b>	<b>91,8</b>							
<i>Global CJUE (y compris T/Tbis et Tour Rocca)</i>	<b>196.811</b>					82,2							
<i>Global CJUE (y compris Tour Rocca mais sans T/Tbis)</i>	<b>167.248</b>						85,75	102,42	85,31	81,14	80,99	-23,3 %	-0,2 %



Consommation d'électricité - Nouveau Palais + T/Tbis + Tour Rocca													
Zone	Surface selon CPE en m <sup>2</sup> <sup>(1)</sup>	Consommation en kWh/ETP											
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2015-2024	Évolution 2023-2024
Nouveau Palais	133.836	7.331	6.930	7.120	6.662	6.156	5.445	6.602	5.216	4.903	4.885	-33,4 %	-0,4 %
T/Tbis	29.563	722	736	718	725	514							
Nouveau Palais - froid	133.836				974	692	511	427	496	449	378		-16,0 %
Tour Rocca	33.412					525	934	978	967	842	808		-4,0 %
Froid Tour Rocca						185	138	147	77	46			-40,6 %
<b>Global CJUE - Hors froid</b>	<b>196.811</b>	<b>8.052</b>	<b>7.666</b>	<b>7.838</b>	<b>6.413</b>	<b>6.504</b>	<b>5.685</b>	<b>7.016</b>	<b>5.541</b>	<b>5.218</b>	<b>5.269</b>	<b>-34,6 %</b>	<b>+1,0 %</b>
<i>Part liée à la production de froid</i>	<b>163.399</b>				974	692	695	565	643	526	423		-19,6 %
<i>Part liée aux bornes de recharge EV</i>	<b>196.811</b>										198		
<i>Global CJUE - Hors froid/bornes</i>	<b>196.811</b>	<b>8.052</b>	<b>7.666</b>	<b>7.838</b>	<b>6.413</b>	<b>6.504</b>	<b>5.685</b>	<b>7.016</b>	<b>5.541</b>	<b>5.218</b>	<b>5.072</b>		
<b>Global CJUE Hors Tour Rocca</b>	<b>163.399</b>	<b>8.052</b>	<b>7.666</b>	<b>7.838</b>	<b>7.387</b>	<b>6.670</b>							
<b>Global CJUE (y compris T/Tbis et Tour Rocca)</b>	<b>196.811</b>					<b>7.195</b>							
<b>Global CJUE (y compris Tour Rocca mais sans T/Tbis)</b>	<b>167.248</b>					6.681	<b>6.380</b>	<b>7.580</b>	<b>6.183</b>	<b>5.744</b>	<b>5.693</b>	<b>-29,3 %</b>	<b>-0,9 %</b>

(1) : le bâtiment T/Tbis ne fait pas partie du CPE 2016, sa surface est issue du rapport annuel des énergies pour l'année 2017. La surface du Tour Rocca a également été actualisée en 2021.



#### 10.2.4. Production d'électricité photovoltaïque

Production d'électricité photovoltaïque - Nouveau Palais et Tour Rocca												
Zone	Surface selon CPE en m <sup>2</sup>	Injection dans le réseau de la ville en kWh										
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2015-2024
Nouveau Palais	133.836	367.218	340.197	366.918	368.473	346.211	379.588	352.767	385.493	349.996	326.244	-11,2 %
Tour Rocca	33.412					10.550	1.998	27.274	36.510	30.762	23.960	-22,1 %
Global CJUE	167.248	367.218	340.197	366.918	368.473	356.761	381.586	380.041	422.003	380.758	350.204	-4,6 %
												-8,0 %

Production d'électricité photovoltaïque - Nouveau Palais + Tour Rocca												
Zone	Surface selon CPE en m <sup>2</sup>	Production en kWh/m <sup>2</sup>										
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2015-2024
Nouveau Palais	133.836	2,71	2,51	2,71	2,72	2,56	2,80	2,64	2,88	2,62	2,44	-10,2 %
Tour Rocca	33.412					0,32	0,06	0,82	1,09	0,92	0,72	-22,1 %
Global CJUE	167.248	2,20	2,03	2,19	2,20	2,13	2,28	2,27	2,52	2,28	2,09	-4,6 %
												-8,0 %

Production d'électricité photovoltaïque -Nouveau Palais + Tour Rocca												
Zone	Surface selon CPE en m <sup>2</sup>	Production en kWh par durée d'ensoleillement										
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2015-2024
Nouveau Palais	133.836	198,4	205,3	197,5	176,6	175,2	187,0	190,6	172,9	188,1	205,6	+3,6 %
Tour Rocca	33.412					5,3	1,0	14,7	16,4	16,5	15,1	-8,7 %
Global CJUE	167.248	198,4	205,3	197,5	176,6	180,6	187,9	205,3	189,3	204,6	220,7	+11,2 %
												+7,9 %



### 10.2.5. Consommation d'eau de ville

Consommation d'eau de ville - Nouveau Palais + T/Tbis + Tour Rocca													
Zone	Surface selon CPE en m <sup>2</sup> <sup>(1)</sup>	Consommation facturée m <sup>3</sup>											
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2015-2024	Évolution 2023-2024
Nouveau Palais	133.836	39.999	39.335	40.813	40.372	36.757	26.640	27.667	34.891	34.928	32.547	-18,6 %	-6,8 %
T/Tbis	29.563	6.811	6.104	5.804	7.585	5.109							
Tour Rocca	33.412					4.536	4.031	2.822	10.392	6.881	6.084		-11,6 %
Eau liée à la production de froid NP + T/Tbis	163.399	12.673	11.438	11.956	12.097	10.440							
Eau liée à la production de froid NP + Tour Rocca	167.248						12.584	10.166	14.443	12.947	12.010		-7,2 %
Eau consommée hors prod. de froid NP + T/Tbis	163.399	34.137	34.000	34.661	35.860	31.425							
Eau consommée hors prod. de froid NP + Tour Rocca	167.248						18.087	20.323	30.840	28.862	26.621		-7,8 %
<b>Global CJUE avec T/Tbis Hors Tour Rocca</b>	<b>163.399</b>	<b>46.810</b>	<b>45.439</b>	<b>46.617</b>	<b>47.957</b>	<b>41.865</b>							
<b>Global CJUE avec T/Tbis et Tour Rocca</b>	<b>196.811</b>					<b>46.401</b>							
<b>Global CJUE hors T/Tbis</b>	<b>167.248</b>						<b>30.671</b>	<b>30.489</b>	<b>45.283</b>	<b>41.809</b>	<b>38.631</b>	-17,5 %	-7,6 %



Consommation d'eau de ville - Nouveau Palais + T/Tbis + Tour Rocca													
Zone	Surface selon CPE en m <sup>2</sup> <sup>(1)</sup>	Consommation en m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>											
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2015-2024	Évolution 2023-2024
Nouveau Palais	133.836	0,296	0,291	0,302	0,298	0,272	0,197	0,207	0,261	0,261	0,243	-17,7 %	-6,8 %
T/Tbis	29.563	0,230	0,206	0,196	0,257	0,173							
Tour Rocca	33.412					0,136	0,121	0,084	0,311	0,206	0,182		-11,6 %
Eau liée à la production de froid NP + T/Tbis	163.399	0,078	0,070	0,073	0,074	0,064							
Eau liée à la production de froid NP + Tour Rocca	167.248						0,075	0,061	0,086	0,077	0,072	-7,9 %	-7,2 %
Eau consommée hors prod. de froid NP + T/Tbis	163.399	0,209	0,208	0,212	0,219	0,192							
Eau consommée hors prod. de froid NP + Tour Rocca	167.248						0,108	0,122	0,184	0,173	0,159		-8,0 %
Global CJUE avec T/Tbis hors Tour Rocca	163.399	0,286	0,278	0,285	0,293	0,256							
Global CJUE avec T/Tbis & Tour Rocca	196.811					0,236							
Global CJUE hors T/Tbis	167.248					0,247	0,183	0,182	0,271	0,250	0,231	-19,2 %	-7,6 %

(1) : le bâtiment T/Tbis ne fait pas partie du CPE 2016, sa surface est issue du rapport annuel des énergies pour l'année 2017. La surface du Tour Rocca a également été actualisée en 2021.



Consommation d'eau de ville - Nouveau Palais + T/Tbis + Tour Rocca													
Zone	Surface selon CPE en m <sup>2</sup> <sup>(1)</sup>	Consommation en m <sup>3</sup> /ETP											
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2015-2024	Évolution 2023-2024
Nouveau Palais	133.836	18,66	17,77	18,41	18,00	16,35	11,85	12,24	15,12	14,79	13,68	-26,7 %	-7,5 %
T/T-bis	29.563	3,18	2,76	2,62	3,38	2,27							
Tour Rocca	33.412					2,02	1,79	1,25	4,50	2,91	2,56		
Eau liée à la production de froid NP + T/Tbis	163.399	5,91	5,17	5,39	5,39	4,64							
Eau liée à la production de froid NP + Tour Rocca	167.248						5,60	4,50	6,26	5,48	5,05	-14,6 %	-7,9 %
Eau consommée hors prod. de froid NP + T/Tbis	163.399	15,92	15,36	15,63	15,99	13,97							
Eau consommée hors prod. de froid NP + Tour Rocca	167.248						8,05	8,99	13,37	12,22	11,19	-29,7 %	-8,4 %
Global CJUE avec T/Tbis hors Tour Rocca	163.399	21,83	20,53	21,03	21,38	18,62							
Global CJUE avec T/Tbis & Tour Rocca	196.811					20,63							
Global CJUE hors T/Tbis	167.248						13,64	13,49	19,63	17,70	16,23	-25,6 %	-8,3 %

(1) : le bâtiment T/Tbis ne fait pas partie du CPE 2016, sa surface est issue du rapport annuel des énergies pour l'année 2017. La surface du Tour Rocca a également été actualisée en 2021.



### 10.2.6. Consommation de papier

Consommation de papier - CJUE												
Type	Consommation en kg											
	2015	2016	2017	2018(1)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2015-2024	Evolution 2023-2024
Papier bureau	116.018	111.914	120.935	119.638	110.507	53.763	61.545	53.395	55.715	51.883	-55,3 %	-6,9 %
Atelier de reproduction	37.319	30.900	31.090	27.847	22.067	4.576	5.643	9.137	6.731	9.078	-75,7 %	+34,9 %
Publications externalisées		11.673	11.085	5.105	23.334	16.881	0	32.233	20.213	6.956		-65,6 %
Totaux (hors publications externalisées)	153.337	142.814	152.025	147.485	132.574	58.339	67.188	62.532	62.446	60.962	-60,2 %	-2,4 %
Totaux	153.337	154.487	163.110	152.590	155.908	75.220	67.188	94.765	82.659	67.917	-55,7 %	-17,8 %

Consommation de papier - CJUE												
Type	Consommation en kg/ETP											
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2015-2024	Evolution 2023-2024
Papier bureau	54,1	50,6	54,5	53,3	49,1	23,9	27,2	23,1	23,6	21,8	-59,7 %	-7,5 %
Atelier de reproduction	17,4	14,0	14,0	12,4	9,8	2,0	2,5	4,0	2,8	3,8	-78,1 %	+33,9 %
Publications externalisées		5,3	5,0	2,3	10,4	7,5	0,0	14,0	8,6	2,9		-65,8 %
Totaux (hors publications externalisées)	71,5	64,5	68,6	65,8	59,0	26,0	29,7	27,1	26,4	25,6	-64,2 %	-3,1 %
Totaux	71,5	69,8	73,6	68,0	69,3	33,5	29,7	41,1	35,0	28,5	-60,1 %	-18,4 %

Consommation de papier de bureau - CJUE												
Feuilles de papier A4/ETP/jour de travail (hors publications externalisées)												
Type	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Papier bureau	49	46	50	48	45	22	25	21	23	21		



### 10.2.7. Production des déchets

Production des déchets - CJUE												
Provenance du déchet	Catégorie de déchet	Production des déchets en tonne (t)										
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2015-2024
Déchets issus de l'entretien des bâtiments de la CJUE et des autres activités transverses	Papier / carton	3,5	1,7	0,4	0,1	2,8	0,3	0,1	1,7	3,2	12,3	+251,2 %
	Métaux	0,0	0,1	0,9	3,2	6,4	16,3	14,9	7,3	9,7	8,7	s.o.
	Déchets de construction	0,0	0,1	0,3	5,3	7,1	18,3	35,8	42,2	42,6	56,5	s.o.
	Huiles / graisses alimentaires	36,8	19,9	42,5	18,1	24,5	13,4	9,2	5,4	5,4	5,4	-85,3 %
	Déchets dangereux	50,5	14,6	34,1	48,3	46,2	5,2	32,3	10,3	2,5	4,9	-90,2 %
	Fraction résiduelle	18,0	2,9	1,6	1,0	3,2	5,5	3,4	5,5	4,1	5,3	-70,6 %
	Autres déchets	2,4	1,4	2,0	0,9	2,5	4,1	19,5	32,9	21,3	2,9	+22,7 %
	Déchets "entretien des bâtiments et autres activités transverses"	111,1	40,7	81,7	76,8	92,7	63,1	115,1	105,3	88,8	96,0	-13,6 %
Déchets « bureaux et restauration »	Papier	158,6	182,7	158,9	169,0	168,8	62,1	91,3	83,3	84,9	94,0	-40,7 %
	Déchets alimentaires	86,8	102,6	104,2	74,8	69,6	17,0	14,2	45,9	64,0	67,0	-22,9 %
	Fraction résiduelle	90,5	86,9	89,4	84,4	79,0	31,0	30,2	45,3	49,2	53,0	-41,4 %
	Verre	7,3	7,5	6,2	6,2	9,0	2,9	1,7	5,0	6,0	6,3	-13,6 %
	Carton	23,7	22,3	19,9	16,9	20,4	8,7	10,1	13,5	17,3	16,3	-31,0 %
	PMC	8,1	7,9	8,1	8,0	7,7	2,4	3,2	3,6	5,6	5,7	-30,5 %
	Huiles / graisses alimentaires	1,6	2,4	2,0	1,1	2,0	0,4	0,7	1,0	0,8	0,7	-56,7 %
	Autres déchets	13,9	13,9	23,7	19,6	18,2	9,2	14,0	12,7	16,5	15,4	+10,6 %
	Déchets "bureaux et restauration"	390,6	426,2	412,3	380,0	374,7	133,7	165,5	210,3	244,4	258,4	-33,8 %
Quantité totale de déchets		501,7	466,8	494,0	456,8	467,5	196,7	280,6	315,6	333,2	354,43	-29,4 %
												+6,4 %



Production des déchets - CJUE												
Provenance du déchet	Catégorie de déchet	Production des déchets en kg/ETP										
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2015-2024
Déchets issus de l'entretien des bâtiments de la CJUE et des autres activités transverses	Papier / carton	1,6	0,8	0,2	0,0	1,3	0,1	0,0	0,7	1,4	5,2	+216,4 % +276,7 %
	Métaux	0,0	0,1	0,4	1,4	2,9	7,3	6,6	3,2	4,1	3,7	-10,3 %
	Déchets de construction	0,0	0,0	0,1	2,4	3,2	8,2	15,8	18,3	18,0	23,7	+31,6 %
	Huiles / graisses alimentaires	17,2	9,0	19,2	8,1	10,9	6,0	4,1	2,3	2,3	2,3	-86,7 % -0,4 %
	Déchets dangereux	23,5	6,6	15,4	21,5	20,5	2,3	14,3	4,5	1,0	2,1	-91,2 % +99,0 %
	Fraction résiduelle	8,4	1,3	0,7	0,4	1,4	2,4	1,5	2,4	1,7	2,2	-73,5 % +28,0 %
	Autres déchets	1,1	0,6	0,9	0,4	1,1	1,8	8,6	14,3	9,0	1,2	+10,5 % -86,5 %
	Déchets "entretien des bâtiments et autres activités transverses"	51,8	18,4	36,9	34,2	41,2	28,1	51,0	45,6	37,6	40,4	-22,1 % +7,3 %
Déchets « bureaux et restauration »	Papier	74,0	82,5	71,7	75,3	75,1	27,6	40,4	36,1	35,9	39,5	-46,6 % +9,9 %
	Déchets alimentaires	40,5	46,4	47,0	33,4	30,9	7,6	6,3	19,9	27,1	28,1	-30,5 % +3,8 %
	Fraction résiduelle	42,2	39,3	40,3	37,6	35,1	13,8	13,4	19,6	20,8	22,3	-47,2 % +7,1 %
	Verre	3,4	3,4	2,8	2,8	4,0	1,3	0,8	2,2	2,6	2,6	-22,2 % +3,3 %
	Carton	11,0	10,1	9,0	7,5	9,1	3,9	4,5	5,8	7,3	6,9	-37,9 % -6,4 %
	PMC	3,8	3,6	3,6	3,6	3,4	1,1	1,4	1,5	2,4	2,4	-37,4 % +0,9 %
	Huiles / graisses alimentaires	0,8	1,1	0,9	0,5	0,9	0,2	0,3	0,4	0,4	0,3	-61,0 % -16,8 %
	Autres déchets	6,5	6,3	10,7	8,7	8,1	4,1	6,2	5,5	7,0	6,5	-0,3 % -7,3 %
Quantité totale de déchets		234,0	211,0	222,8	203,7	207,9	87,5	124,2	136,8	141,0	148,9	-36,3 % +5,6 %



### 10.2.8. Achats verts

Achats verts - CJUE										
Clauses environnementales	Achats verts en Nombre									
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Light green	6	1	8	4	3	2	2	2	4	2
Medium green	1	4	9	6	6	1	4	5	4	6
Top green	2	5	0	1	1	2	0	0	0	0

Achats verts - CJUE										
Clauses environnementales	Achats verts en Montant									
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Light green	2.834.910 €	75.600 €	15.818.127 €	12.984.210 €	3.665.000 €	212.976 €	203.180 €	1.381.194 €	626.000 €	485.000 €
Medium green	100.000 €	7.425.988 €	51.998.949 €	10.509.149 €	12.099.589 €	350.000 €	5.300.000 €	27.254.676 €	92.431.000 €	70.266.000 €
Top green	1.950.000 €	21.140.022 €	0 €	18.235.344 €	477.341 €	9.345.000 €	0 €	0 €	0 €	0 €



### 10.2.9. Mobilité alternative

Mobilité alternative - CJUE												
Moyen de transport	Usage de véhicules à moteur thermique individuels par rapport aux autres modes de transport alternatif (en %)											
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2015-2024	Evolution 2023-2024
Véhicule thermique individuel	59,2%	59,1%	55,4%	49,0%	48,3%	63,6%	53,3%	48,0%	44,7%	35,2%	-40,6%	-21,4%
Voiture 100% électrique	0,0%	0,0%	0,0%	0,8%	0,7%	1,6%	2,4%	3,7%	3,4%	6,0%	S.O.	74,5%
Véhicule Plug-in Hybride	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	2,2%	8,0%	S.O.	260,6%
Marche à pied	5,9%	7,6%	7,8%	7,1%	6,2%	6,9%	7,5%	6,8%	7,8%	8,4%	41,9%	8,2%
Bus	21,3%	20,4%	22,0%	21,2%	19,1%	11,8%	13,2%	15,4%	16,9%	15,9%	-25,4%	-5,9%
Train	7,6%	5,5%	6,8%	9,4%	10,6%	5,2%	8,1%	8,8%	8,7%	10,4%	37,1%	20,2%
Vélo	5,9%	7,4%	8,0%	8,2%	8,7%	7,0%	6,9%	7,8%	6,0%	6,3%	5,8%	4,6%
Tramway	0,0%	0,0%	0,0%	4,2%	6,3%	4,0%	8,3%	9,3%	10,2%	9,6%	S.O.	-5,9%
Funiculaire	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,3%	0,1%	0,0%	0,1%	S.O.	S.O.
Trottinette	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	S.O.	S.O.
Moyens de transports alternatifs	40,8%	40,9%	44,6%	51,0%	51,7%	36,4%	46,7%	52,0%	55,3%	64,8%	58,9%	17,3%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%

Mobilité alternative - CJUE												
Moyen de transport	Moyens de transports utilisés d'après le sondage (part en %)											
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2015-2024	Evolution 2023-2024
Voiture 100% électrique	0,0%	0,0%	0,0%	1,5%	1,3%	4,3%	5,2%	7,1%	6,2%	9,3%	S.O.	48,8%
Véhicule Plug-in Hybride	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	4,0%	12,4%	S.O.	207,4%
Marche à pied	14,5%	18,6%	17,4%	14,0%	12,0%	18,9%	16,1%	13,1%	14,1%	13,0%	-3,2%	-7,8%
Bus	52,3%	49,9%	49,4%	41,7%	37,0%	32,3%	28,2%	29,7%	30,6%	24,5%	-41,5%	-19,8%
Train	18,6%	13,4%	15,2%	18,5%	20,4%	14,2%	17,3%	16,9%	15,7%	16,1%	-15,8%	2,5%
Vélo	14,5%	18,1%	18,0%	16,1%	16,7%	19,3%	14,7%	15,1%	10,9%	9,7%	-25,3%	-10,8%
Tramway	0,0%	0,0%	0,0%	8,3%	12,2%	11,0%	17,9%	18,0%	18,5%	14,8%	S.O.	-19,8%
Funiculaire	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,4%	0,0%	0,6%	0,2%	0,0%	0,2%	S.O.	S.O.
Trottinette	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	S.O.	S.O.
Total moyens alternatifs	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%



### 10.2.10. Travail à domicile

Consommation de chaleur - Télétravail - CJUE															
Référence	Consommation de chaleur (kWh)					Chauffage (kWh/ETP)					% Chauffage				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Personnel en télétravail	1.443.041	1.468.334	851.700	882.360	962.552	641,94	649,78	369,12	373,51	404,51	13,5%	9,3%	9,6%	11,0%	12,0%
Bâtiments de la CJUE	9.222.475	14.400.879	8.016.132	7.159.424	7.050.884	4.102,65	6.372,83	3.474,10	3.030,60	2.963,14	86,5%	90,7%	90,4%	89,0%	88,0%
Total	10.665.516	15.869.213	8.867.832	8.041.784	8.013.436	4.744,59	7.022,61	3.843,21	3.404,11	3.367,65	100%	100%	100%	100%	100%

Consommation d'électricité - Télétravail - CJUE															
Référence	Consommation électrique (kWh)					Electricité (kWh/ETP)					% Electricité				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Personnel en télétravail	25.814	26.218	30.369	31.779	35.057	11,48	11,60	13,16	13,45	14,73	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,3%
Bâtiments de la CJUE	14.341.597	17.129.459	14.267.805	13.569.963	13.545.755	6.379,91	7.580,31	6.183,50	5.744,20	5.692,62	99,8%	99,8%	99,8%	99,8%	99,7%
Total	14.367.411	17.155.677	14.298.174	13.601.742	13.580.812	6.391,40	7.591,91	6.196,66	5.757,66	5.707,35	100%	100%	100%	100%	100%

Consommation de papier - Télétravail - CJUE													
Référence	Consommation papier (kg)				Papier (kg par ETP)				% Papier				
	2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024	
Personnel en télétravail	4.673	1.605	1.149	810	2,1	0,7	0,5	0,3	7,1%	2,9%	2,0%	1,5%	
Bâtiments de la CJUE	61.545	53.395	55.715	51.883	27,2	23,1	23,6	21,8	92,9%	97,1%	98,0%	98,5%	
Total	66.218	55.000	56.864	52.693	29,3	23,8	24,1	22,1	100%	100%	100%	100%	



### 10.2.11. Émissions de gaz à effet de serre

Emissions des gaz à effet de serre par la méthode Bilan Carbone™																		
Émissions en tonne éq. CO <sub>2</sub>	2010	2011	2012	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Part / Total 2024 (%)	Évolution 2010-2024	Évolution 2015-2024	Évolution 2019-2024	Évolution 2023-2024
Déplacements	17.501	14.593	13.251	10.540	10.967	11.153	11.728	12.030	2.883	2.767	6.841	10.472	8.492	49,4%	-51,5 %	-19,4 %	-29,4 %	-18,9 %
Énergie	7.509	1.099	1.125	1.095	1.135	1.036	863	645	274	460	252	217	143	0,8%	-98,1 %	-86,9 %	-77,8 %	-34,1 %
Immobilisations	4.964	4.964	4.964	5.988	5.988	5.677	5.843	5.282	5.552	5.552	5.390	31,3%	+8,6 %	-10,0 %	-7,7 %	-2,9 %		
<i>Intrants*</i>	2.054	2.054	2.054	2.496	2.496	2.496	2.285	2.285	2.285	1.956	1.956	2.832	16,5%	+37,9 %	+13,5 %	+23,9 %	+44,8 %	
Fluides frigorigènes	432	s.o.	197	118	730	260	319	967	62	37	189	31	42	0,2%	-90,4 %	-64,7 %	-95,7 %	+34,2 %
Déchets	275	271	275	91	67	82	60	60	24	29	41	48	51	0,3%	-81,4 %	-43,7 %	-14,7 %	+6,7 %
<i>Fret*</i>	12	12	12	12	12	11	11	11	4	4	4	5	0,0%	-61,4 %	-61,4 %	-57,9 %	+15,9 %	
Télétravail	s.o.	360	374	215	222	241	1,4%	s.o.	s.o.	s.o.	+8,5 %							
<b>Total</b>	<b>32.747</b>	<b>22.992</b>	<b>21.878</b>	<b>20.341</b>	<b>21.396</b>	<b>21.028</b>	<b>20.943</b>	<b>21.937</b>	<b>11.181</b>	<b>11.183</b>	<b>15.050</b>	<b>18.502</b>	<b>17.196</b>	<b>100,0%</b>	<b>-47,5 %</b>	<b>-15,5 %</b>	<b>-21,6 %</b>	<b>-7,1 %</b>

Emissions des gaz à effet de serre par la méthode Bilan Carbone™																
Poste	kg éq. CO <sub>2</sub> /ETP										Variation					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Part / Total 2024 (%)	Evolution 2015-2024	Evolution 2019-2023	Evolution 2023-2024		
Déplacements (hors déplacements des visiteurs)	2.237	2.209	2.068	1.878	1.702	840	952	1.094	1.357	1.315	26,4%	-41,2 %	-22,7 %	-3,1 %		
Énergie	511	513	468	385	287	122	204	109	92	60	1,2%	-88,2 %	-79,0 %	-34,6 %		
Immobilisations	2.793	2.706	2.701	2.531	2.598	2.350	2.457	2.406	2.350	2.265	45,6%	-18,9 %	-12,8 %	-3,6 %		
<i>Intrants*</i>	1.164	1.128	1.126	1.019	1.016	1.016	866	848	828	1.190	23,9%	+2,2 %	+17,1 %	+43,7 %		
Fluides frigorigènes	55	330	117	142	430	28	16	82	13	17	0,4%	-68,2 %	-95,9 %	+33,3 %		
Déchets	42	30	37	27	27	11	13	18	20	22	0,4%	-49,3 %	-19,4 %	+5,9 %		
<i>Fret*</i>	5,60	5	5	5	5	5	2	2	2	2	0,0%	-65,2 %	-60,2 %	+15,1 %		
Télétravail	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	160	166	93	94	101	2,0%	s.o.	s.o.	+7,7 %		
<b>Total</b>	<b>6.808</b>	<b>6.921</b>	<b>6.522</b>	<b>5.987</b>	<b>6.065</b>	<b>4.372</b>	<b>4.676</b>	<b>4.651</b>	<b>4.756</b>	<b>4.973</b>	<b>100,0%</b>	<b>-27,0 %</b>	<b>-18,0 %</b>	<b>+4,6 %</b>		

Nota : \* Les postes en italique n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour. Partant de l'idée que ces postes restent stables, les valeurs de l'année précédente ont été reprises.

Les données détaillées sont disponibles dans le rapport publié sur le site [http://curia.europa.eu/jcms/jcms/P\\_134088/](http://curia.europa.eu/jcms/jcms/P_134088/)



### 10.2.12. Biodiversité

Biodiversité - Utilisation des surfaces en m <sup>2</sup> à la CJUE													
	2015	2016	2017	2018	2019 (jusqu'au 15/07)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2015- 2024	Évolution 2023- 2024
Emprise au sol	33.370	33.372	33.372	33.372	33.372	40.203	40.203	40.203	40.203	40.203	40.203	+20,5 %	+0,0 %
Autres surfaces imperméabilisées (Surfaces laissées à l'état naturel et entretenues par la CJUE)	33.754	33.756	33.756	33.756	33.756	40.587	40.587	40.587	40.587	40.587	40.587	+20,2 %	+0,0 %
Surfaces non imperméabilisées	8.400	8.399	8.399	8.399	8.399	12.787	12.787	12.787	12.787	12.787	12.787	+52,2 %	+0,0 %
Total des surfaces	75.524	75.527	75.527	75.527	75.527	93.577	93.577	93.577	93.577	93.577	93.577	+23,9 %	+0,0 %
Surface totale imperméabilisée	88,9%	88,9%	88,9%	88,9%	88,9%	86,3%	86,3%	86,3%	86,3%	86,3%	86,3%	-2,9 %	+0,0 %
Surface totale non imperméabilisée	11,1%	11,1%	11,1%	11,1%	11,1%	13,7%	13,7%	13,7%	13,7%	13,7%	13,7%	+22,9 %	+0,0 %



*10.2.13. Arrêtés ministériels délivrés par l'Administration de l'Environnement luxembourgeoise*

Arrêtés ministériels délivrés par l'Administration de l'Environnement		
Numéro de l'arrêté	Date de l'arrêté	
1/02/0369	15/10/2003	Exploitation des bâtiments CJ4
1/14/0370	03/03/2015	Exploitation des bâtiments CJ8
1/15/0338	21/09/2015	Modifications des bâtiments CJ4, CJ8
1/15/0258	05/02/2016	Exploitation des bâtiments « Bâtiment moyen » et « Tour C » (5e extension)
1/19/0099	02/10/2019	Modifications des installations de production d'eau glacée (5e extension)
1/20/0507	08/07/2021	Modification des caractéristiques des installations de production de froid et des groupes électrogènes de secours
1/20/0336	02/09/2021	Régularisation de 2 tours aéroréfrigérantes
1/20/0531	02/09/2021	Régularisation de 12 tours aéroréfrigérantes
3/22/0615	28/02/2023	Modification des caractéristiques des installations de production de froid
1/24/0582 <sup>29</sup>	04/06/2025	Stockage de produits dangereux

<sup>29//</sup> Version révisée intègre et remplace les arrêtés antérieurs relatifs à l'établissement.



COUR DE JUSTICE  
DE L'UNION EUROPÉENNE

—  
Direction de la Communication  
Unité Publications et médias électroniques

Octobre 2025

A handwritten blue signature is written over a red horizontal bar at the bottom left of the page.